

# 2024

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL  
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE  
DES PYRÉNÉES ORIENTALES  
ODPE66

RAPPORT ANNUEL

 leDepartement66.fr



# TABLE DES MATIERES

ÉDITO.....	1
LE CONTEXTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.....	2
<b>LES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES.....</b>	<b>2</b>
Composition des familles.....	3
Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans.....	3
Population selon l'âge et le sexe dans les PO en 2021.....	4
<b>LES CONDITIONS DE VIE DES MÉNAGES.....</b>	<b>5</b>
L'emploi et le chômage.....	5
<b>PARTIE 1 :.....</b>	<b>7</b>
<b>Les données chiffrées 2023.....</b>	<b>7</b>
<b>LES SERVICES DE L'ÉTAT.....</b>	<b>8</b>
La Préfecture.....	8
L'Agence Régionale de la Santé.....	12
La Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale.....	14
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD66) –.....	17
Le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD66) – Maison de Prévention et de Protection des Familles 66 (MPPF).....	21
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) – La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP).....	23
La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ66).....	24
<b>L'AUTORITÉ JUDICIAIRE.....</b>	<b>28</b>
Le Tribunal Judiciaire : Parquet des mineurs et Tribunal pour Enfants.....	28
<b>LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.....</b>	<b>30</b>
La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).....	30
Le Service de Protection Maternelle Infantile (PMI).....	33
Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).....	37
Le Service Accueil Familial (SAF):.....	46
L'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA).....	47
<b>ORGANISME DE SÉCURITÉ SOCIALE.....</b>	<b>55</b>
La Caisse d'Allocations Familiales (CAF).....	55
<b>LE SECTEUR DU HANDICAP.....</b>	<b>56</b>
La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).....	56
<b>LE SECTEUR DE LA SANTÉ.....</b>	<b>59</b>
Le Centre Hospitalier de Perpignan.....	59
<b>LE SECTEUR ASSOCIATIF.....</b>	<b>60</b>
L'Union Départementale des Associations Familiale (UDAF66).....	60
L'Enfance Catalane.....	62
L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP).....	71
L'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) ..	73
Les Apprentis d'Auteuil : la MECS Sant Jordi.....	78
La Mission Locale Jeune (MLJ).....	88
Maison des Adolescents et jeunes adultes 66 et Réseau Enfant – Ado 66.....	90

<b>LE SECTEUR DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION.....</b>	<b>95</b>
<i>L'Université Via Domitia de Perpignan (UPVD).....</i>	<i>95</i>
<i>L'Institut des Études Judiciaires (IEJ).....</i>	<i>95</i>
<i>L'institut Régional du Travail Social (IRTS).....</i>	<i>95</i>
<b>LE DÉFENSEUR DES DROITS.....</b>	<b>96</b>
<b>PARTIE 2 :.....</b>	<b>98</b>
<b>Les réalisations des axes de travail en 2023.....</b>	<b>98</b>
<b>LE FONCTIONNEMENT DE L'ODPE66.....</b>	<b>99</b>
- <i>La Présidence :.....</i>	<i>99</i>
- <i>Le Comité de Pilotage stratégique :.....</i>	<i>100</i>
- <i>Le Comité Technique :.....</i>	<i>101</i>
<i>Des groupes de travail :.....</i>	<i>102</i>
<i>Organisation de l'ODPE66 :.....</i>	<i>102</i>
<b>LES RÉALISATIONS SUR L'ANNÉE 2024.....</b>	<b>103</b>
<i>Les axes de travail ODPE66 – Année 2024.....</i>	<i>104</i>
<i>Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2024.....</i>	<i>112</i>
<b>PARTIE 3 :.....</b>	<b>114</b>
<b>Les préconisations 2025.....</b>	<b>114</b>
<i>Les axes de travail de l'ODPE – Année 2025.....</i>	<i>115</i>
<i>Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2024.....</i>	<i>115</i>
<b>PARTIE 4 :.....</b>	<b>116</b>
<b>AVIS DU COMITE DE PILOTAGE ET PERSPECTIVES 2025.....</b>	<b>116</b>
<b>ANNEXE 1 : Charte constitutive de l'ODPE et ses annexes relatives à la modification de la composition de l'ODPE.....</b>	<b>117</b>
<b>ANNEXE 2 : Programme de formation pluri-institutionnelle de l'ODPE66.....</b>	<b>129</b>
<b>ANNEXE 3 : Schéma Départemental des Solidarités.....</b>	<b>133</b>
<b>ANNEXE 4 : Règlement de fonctionnement de l'ODPE66.....</b>	<b>137</b>

# ÉDITO

Mesdames, Messieurs, chers partenaires,

Depuis sa création en 2012, l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance permet à notre collectivité de réunir l'ensemble des hommes et des femmes mobilisés aux côtés des familles et des enfants en difficulté : les services de l'État, de la justice, le secteur de la santé, de la recherche, mais également les associations locales intervenant chaque jour sur le terrain. C'est pourquoi je voudrais avant tout remercier les acteurs signataires de la charte de l'ODPE pour leur engagement. Cet investissement est primordial pour les enfants et les familles que nous accompagnons. Je tiens également à saluer chaleureusement les membres du comité des jeunes et leurs animatrices qui s'impliquent depuis des années dans une démarche participative et constructive pour l'amélioration de notre politique publique de la protection de l'enfance.

Le contexte est pourtant délicat. Le système d'Aide sociale à l'Enfance tel qu'il est voulu par le gouvernement connaît des dysfonctionnements importants. Les financements sont en baisse et il est souvent complexe pour les Départements de trouver des places d'hébergement ou d'assurer des suivis psycho-éducatifs des enfants confiés. Cette gestion hasardeuse fait aujourd'hui porter tout le poids de la protection de l'enfance sur les acteurs locaux.

Certains Départements connaissent ainsi de lourdes difficultés à intégrer l'augmentation des dépenses de l'Aide sociale à l'Enfance dans leur budget. En ce qui nous concerne, nous pouvons, je crois, être fiers du dynamisme et de la résilience dont fait preuve notre collectivité aux côtés de nos partenaires. Les élus de l'Assemblée départementale ont ainsi décidé de renforcer leur intervention. Depuis 2019, nous augmentons de manière continue le budget dédié à la protection de l'enfance, porté cette année à hauteur de 77 millions d'euros. Un effort qui nous permet d'augmenter notre capacité d'hébergement, 60 places supplémentaires cette année, mais aussi de favoriser le recrutement des professionnels.

Ce rapport permet de visualiser de manière précise les nombreuses actions que nous mettons en œuvre au cœur notre territoire pour prévenir, repérer et protéger les enfants et leurs familles et ce, dans un contexte toujours marqué par des conditions socio-économiques difficiles. Vous y trouverez également l'ensemble des données chiffrées relatives à la protection de l'enfance dans les Pyrénées-Orientales, ainsi que l'avancée des travaux et des projets que nous avons menés ensemble en 2023 et 2024.

Je vous souhaite une bonne lecture.



**Hermeline MALHERBE,**  
Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales

# LE CONTEXTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Les chiffres cités ici sont des **données 2021 de source INSEE**, sauf mention contraire - dans ce cas les sources ou les dates sont précisées dans le corps du texte.

## LES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

La population<sup>1</sup> des Pyrénées-Orientales s'élève à **487 307 habitants (2021)**. Une évolution annuelle de +0,6 % sur la période 2015 et 2021.

Libellé géographique	2021	
	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Population en 2020	487 307	65 505 213
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,6	0,3
Due au solde naturel en %	-0,3	0,2
Due au solde apparent des entrées sorties en %	0,8	0,1
Taux de natalité	9,3	11,2
Taux de mortalité	12	9,2

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil.

La population des Pyrénées-Orientales augmente près de deux fois plus vite qu'au niveau métropolitain. Les projections démographiques montrent que dans les années à venir le nombre d'habitants dans le département ne va cesser d'augmenter avec **pour la période entre 2020-2021 une augmentation annuelle de +0,9 % (soit 4 542 habitants supplémentaires)**.

1 Les chiffres de population correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré – population dite « municipale »

## Composition des familles

Libellé géographique	2021	
	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Couples avec enfant(s)	45 999	7 231 337
Familles monoparentales	27 230	2 886 380
Dont Hommes seuls avec enfant(s)	6 651	761 039
Dont Femmes seules avec enfant(s)	20 579	2 125 341
Couples sans enfant	62 843	7 686 279
<b>Ensemble</b>	<b>136 072</b>	<b>17 803 996</b>

La catégorie « hommes seuls avec enfant-s » augmente tant au niveau national que départemental. Le département des Pyrénées-Orientales connaît une augmentation de +1963 d'hommes seuls avec enfant-s.

Les familles monoparentales représentent 20 % des familles des Pyrénées-Orientales, contre 16 % en France métropolitaine. Parmi ces familles monoparentales dans les Pyrénées-Orientales, 76 % sont des femmes qui élèvent seules leur(s) enfant(s) de moins de 25 ans.

## Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

Libellé géographique	2021	
	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Aucun enfant	74 004	8 993 784
1 enfant	30 825	3 933 755
2 enfants	23 844	3 541 122
3 enfants	7 144	1 212 554
4 enfants ou plus	2 882	418 037
<b>Ensemble</b>	<b>138 698</b>	<b>18 099 253</b>

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024. (FAM T4)

## Population selon l'âge et le sexe dans les PO en 2021

Age	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Moins de 18 ans</b>	<b>48 557</b>	<b>46 535</b>	<b>95 094</b>
<i>Moins de 3 ans</i>	6 683	6 474	13 158
<i>De 3 à 5 ans</i>	7 618	7 254	14 872
<i>De 6 à 10 ans</i>	13 840	13 206	27 047
<i>De 11 à 17 ans</i>	20 416	19 606	40 017
<b>De 18 à 24 ans</b>	<b>16 561</b>	<b>15 191</b>	<b>31 753</b>
<b>De 25 à 39 ans</b>	<b>34 968</b>	<b>38 234</b>	<b>73 199</b>
<b>De 40 à 64 ans</b>	<b>75 130</b>	<b>82 464</b>	<b>157 592</b>
<b>De 65 à 79 ans</b>	<b>41 595</b>	<b>48 99</b>	<b>90 589</b>
<b>De 80 ans et plus</b>	<b>14 482</b>	<b>24 595</b>	<b>39 077</b>
<b>Ensemble</b>	<b>231 293</b>	<b>256 014</b>	<b>487 307</b>

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023. (POP1B)

En 2021, les 4 542 habitants supplémentaires par rapport à 2020 sont répartis de la manière suivante :

- +311 mineurs
- +606 habitants entre 18 et 24 ans
- +376 habitants entre 25 et 39 ans
- +1038 habitants entre 40 et 64 ans
- +2158 habitants entre 65 et 79 ans
- +48 habitants pour 80 ans et plus

**La part des habitants entre 65 et 79 ans dans l'augmentation de la population des Pyrénées-Orientales entre 2020 et 2021 représente à elle seule 48 %.**

# LES CONDITIONS DE VIE DES MÉNAGES

## L'emploi et le chômage

### 1. La population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2021	
	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
<b>Actif en %</b>	<b>70,2 %</b>	<b>74,9 %</b>
Actifs ayant un emploi en %	58 %	66,1 %
Chômeurs en %	12,2 %	8,8 %
<b>Inactifs en %</b>	<b>29,8 %</b>	<b>25,1 %</b>
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés %	9,2 %	10,5 %
Retraités ou préretraités en %	7,4 %	6,1 %
Autres inactifs en %	13,2 %	8,5 %
<b>Ensemble</b>	<b>279 687</b>	<b>40527179</b>

En 2021, le pourcentage de chômeurs dans le département des Pyrénées-Orientales représente 12,2 % de la population contre 8,8 % en France métropolitaine. (source INSEE)

Le taux de chômage en 2023 reste stable (12,3 %). (source INSEE)

### 2. Les ressources monétaires

Ménages fiscaux de l'année 2021		
	Pyrénées-Orientales	France Métropolitaine
<b>Nombre de ménages fiscaux</b>	228 970	28 280 168
<b>Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)</b>	20 650	23 080
<b>Part des ménages fiscaux imposés (en%)</b>	43,80 %	53,40 %
<b>Taux de pauvreté</b>	21,20 %	14,90 %

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2024.

- Avec un taux de pauvreté inférieur à 10 %, les situations de pauvreté sont moins fréquentes en Vendée, en Haute-Savoie. Elle est la plus élevée en Martinique, en Seine-Saint-Denis et à La Réunion (entre 26,8 % et 36,1 %).

**La pauvreté est marquée dans les Pyrénées-Orientales et sur le pourtour méditerranéen (entre 18,4 et 21,2 %).**

- En 2021, le département des Pyrénées-Orientales est le deuxième département le plus pauvre de France métropolitaine après la Seine-Saint-Denis.
- Les 3 quartiers les plus pauvres de France métropolitaine se situent à Perpignan avec un taux de pauvreté entre 73 et 75 % (Source : Insee – Données 2021 – Observatoire des inégalités)

### 3. La scolarisation et le niveau d'étude

- **Sur les 374 939 personnes non scolarisées de 15 ans ou plus :**

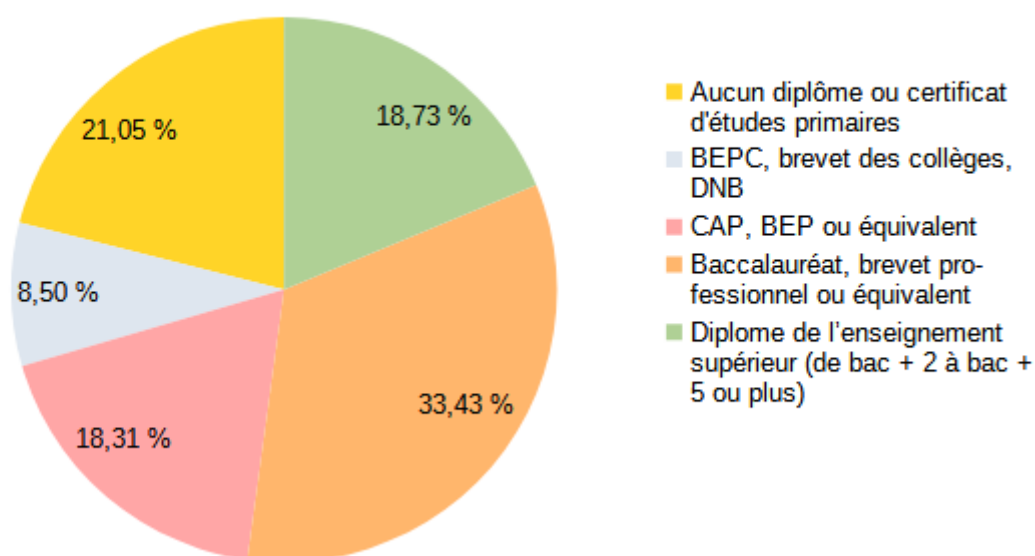
30 % n'ont aucun diplôme ou au plus un BEPC, un brevet des collèges ou DNB ;

18 % sont titulaires d'un CAP, d'un BEP ou équivalent ;

33 % sont titulaires d'un Baccalauréat ;

19 % d'un diplôme de l'enseignement supérieur

#### Population non scolarisée entre 15 et 24 ans en 2021



La proportion de jeunes sortis précocement du système scolaire est particulièrement élevée dans notre département : **29,55 % des habitants des Pyrénées-Orientales âgés 15 à 24 ans non scolarisés sont pas ou peu diplômés** (non titulaires d'un diplôme, au minimum, d'un BEPC, brevet des collèges, DNB).

*Ces données sont par ailleurs présentées dans les pages suivantes et actualisées par la DDETS à partir de sources internes en complément.*

# PARTIE 1 :

## Les données chiffrées 2023

La première partie du rapport présente les données chiffrées disponibles sur l'année 2023. Données transmises par les institutions partenaires membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales. Elles sont actualisées chaque année afin de visualiser les actions de prévention et de protection menées par les institutions dans le cadre de leurs missions.

Quand cela est possible, en fonction du type de données disponibles, il est effectué une évolution de ces données d'année en année ou de façon pluriannuelle. Cela permet une analyse évolutive des contextes et ainsi de formuler des propositions communes en vue d'améliorer le dispositif de protection de l'enfance.



## **LES SERVICES DE L'ÉTAT**

### **La Préfecture**

#### **1. La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)**

Depuis le 1er avril 2021, la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a fusionné avec l'Unité territoriale de la DIRECCTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) pour créer la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

#### **Préambule :**

Les Pyrénées-Orientales se caractérisent par des niveaux de chômage et de pauvreté élevés.

Ainsi le département enregistre-t-il le plus fort niveau de chômage avec un taux de 12,4 % au troisième trimestre 2024 (contre 7,2 % en France métropolitaine, 8,9 % en région Occitanie).

Le taux de précarité dans les Pyrénées-Orientales en 2024 : Une situation contrastée

Les Pyrénées-Orientales présentent un visage contrasté en termes de précarité. Si le département bénéficie d'un attrait certain, notamment touristique, il connaît également des difficultés sociales notables, particulièrement concentrées dans certaines zones.

#### **Les principaux indicateurs de précarité :**

- Taux de pauvreté élevé : En 2024, 21,2% des habitants des Pyrénées-Orientales vivent sous le seuil de pauvreté, un taux supérieur à la moyenne régionale (17,5%).
- Forte proportion de bénéficiaires du RSA : Près de 14% de la population de moins de 65 ans perçoit le Revenu de Solidarité Active, soit deux fois plus que la moyenne nationale.
- Taux de chômage : Bien que les données les plus récentes ne soient pas toujours disponibles, les chiffres précédents indiquent un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale, notamment chez les jeunes et les moins qualifiés.

#### **Les facteurs expliquant cette situation :**

- Saisonnalité de l'économie : Le secteur touristique, qui représente une part importante de l'activité économique, entraîne des fluctuations d'emploi et des difficultés à maintenir des emplois stables tout au long de l'année.
- Fragilité du tissu économique : Le tissu économique des Pyrénées-Orientales est relativement peu diversifié, ce qui le rend plus vulnérable aux chocs économiques.
- Inégalités territoriales : Les disparités sont importantes entre les zones urbaines, notamment Perpignan, où la précarité est particulièrement concentrée, et les zones rurales.

### **Les conséquences de la précarité :**

- Difficultés d'accès aux services : Les personnes en situation de précarité ont un accès plus limité aux soins, à l'éducation et aux autres services publics.
- Exclusion sociale : La précarité peut engendrer un sentiment d'isolement et favoriser l'exclusion sociale.
- Tension sur le marché du logement : La précarité financière rend l'accès au logement difficile et peut conduire à des situations de logement précaire.

Cette pauvreté concerne toutes les catégories d'âges, à commencer par les jeunes. Le nombre de jeunes de moins de 26 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation (NEETs) est de 13 239 (source Insee RP 2018) ce qui représente 28,4 % du total des jeunes (contre 19,7% en Occitanie), dont 62,9 % NEETs chômeurs et 37,1 % de NEETs inactifs.

Le décrochage scolaire est nettement plus marqué dans le département pour les 15-17 ans que les chiffres enregistrés aux niveaux régional et national.

Par ailleurs, les Pyrénées-Orientales comptent près de 20% de familles monoparentales (19,4%), une part plus élevée qu'à l'échelle de la France métropolitaine (15,6%), susceptibles de nécessiter des besoins plus importants d'accompagnement et de soutien (parentalité, insertion, etc.).

Le taux de scolarisation des enfants de 6-10 ans est similaire sur le département des Pyrénées-Orientales (97,5 %) et à l'échelle nationale (97,6%). Le même constat peut être dressé concernant le taux de scolarisation des enfants de 11-14 ans qui est un taux de 98,0 % sur le département et de 98,4 % à l'échelle nationale. On observe cependant une situation de décrochage scolaire des 15-17 ans plus marquée dans les Pyrénées-Orientales où cette tranche d'âge est moins scolarisée (92,6 %) qu'en moyenne sur la France métropolitaine (96,0 %). Enfin, le taux de scolarisation des jeunes de 18-24 ans est plus faible sur le département (44,5 %) qu'en moyenne à l'échelle nationale (52,6 %).

Avec 49,6 % de personnes au niveau de formation inférieur au bac, c'est le département parmi les moins diplômés de l'ensemble de la région, en particulier chez les jeunes de 16 à 25 ans (49,3 %). Il se place en avant dernière position après le Tarn-et-Garonne.

Les Pyrénées-Orientales comptent près de 20 % de familles monoparentales (19,4 %), une part plus élevée qu'à l'échelle de la France métropolitaine (15,6 %). On observe à l'échelle départementale une hausse du nombre de familles monoparentales (+2,6 % par an) plus rapide qu'à l'échelle nationale (+2,2 % par an). Ainsi, le nombre de familles monoparentales sur le département est passé de 23 018 en 2012 à 26 147 en 2017. Ces familles peuvent nécessiter des besoins plus importants d'accompagnement et de soutien (parentalité, insertion, etc.). Près de quatre familles monoparentales sur dix (39,3 %) résidant sur le département vivent au-dessous du seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian. Ce niveau de pauvreté des familles monoparentales est largement supérieur par rapport à la moyenne nationale (29,3 %).

La population des QPV est jeune : 38 % des habitants ont moins de 25 ans, contre 30 % dans l'ensemble de la commune de Perpignan. Les niveaux d'études sont bas, le diplôme le plus élevé est un brevet des collèges pour 44 % des habitants des QPV de Perpignan.

L'insertion des jeunes de ces quartiers dans l'emploi est particulièrement difficile : 46 % des jeunes de 16 à 25 ans habitant un QPV ne sont ni scolarisés ni en emploi (31 % dans l'ensemble de la commune)

Les collectivités territoriales ne sont pas les seules à se mobiliser. Ainsi convient-il de citer la forte implication de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment dans les actions liées à la petite enfance, à la jeunesse et à l'accompagnement et le soutien à la parentalité.

L'on ne peut que se féliciter de cette mobilisation de tous en direction de la prévention et la lutte contre la pauvreté qui s'est amplifiée pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire auprès des plus démunis et notamment des jeunes particulièrement impactés.

### **Données statistiques 2022 relatives à l'activité du Service Intégré Accueil et d'Orientation (SIAO) :**

Le SIAO est un des dispositifs phares des politiques publiques de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être ou en situation de mal logement. Il se caractérise comme une plate-forme départementale d'évaluation et d'orientation de toutes les demandes d'hébergement relevant des secteurs de l'urgence (via le service de téléphonie sociale du 115) et de l'insertion. Il contribue également à l'observation sociale de ces domaines d'activités à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales, dans une mission d'évaluation comparative des besoins par rapport aux réponses apportées.

➔ Les données rapportées visent à donner un éclairage statistique sur les besoins d'hébergement des ménages accompagnés d'enfants à travers l'activité du SIAO de 2022. Cette approche recouvre les deux principaux secteurs d'intervention de l'hébergement, scindés entre l'urgence et l'insertion. Elle vise à objectiver la réalité des besoins d'hébergement de familles en situation de plus moins grande vulnérabilité selon leur degré d'exposition au risque de passage à la rue et/ou de violences intra- familiales.

#### **Activité du SIAO liée aux demandes d'hébergement d'urgence**

- **Le volume de demandes d'hébergement :** le SIAO a recensé, en 2023, 840 demandes d'hébergement d'urgence issues de ménages avec enfants, soit 2 715 personnes contre 1 186 demandes en 2022. Ces demandes correspondent à 365 ménages différents dont 69,9 % sont constitués de familles mono-parentale.
- **L'issue des demandes d'hébergement d'urgence :** 81 % des demandes ont fait l'objet d'une admission effective dans un dispositif d'hébergement d'urgence.

#### **Les principaux motifs:**

- 41 % des personnes dorment dans la rue
- 12 % des personnes sortent d'hébergement
- 12 % des personnes qui sont confrontées aux violences familiales / conjugales
- 8 % des personnes en fin d'hébergement chez un tiers
- 6 % des personnes qui arrivent en France

### **Les principaux motifs des demandes non satisfaites :**

- 26 % refus structure
- 21 % autre
- 15 % absence de place
- 13 % demande annulée

Arrivent après, les motifs suivants : personnes non arrivées dans la structure , pas de rappel des personnes, refus du demandeur, disponibilités incompatibles avec la composition familiale, demandes ne répondant pas aux critères de prise en charge

### **• L'origine résidentielle des 449 familles à la date de leur demande :**

- 39 % des demandes sont issues de ménages déjà hébergés dans un centre d'accueil d'urgence et qui font appel au SI-SIAO 115 pour renouveler leur maintien d'hébergement
- 23 % des familles ont déclaré être à la rue ou avoir dormi dans un habitat précaire la nuit précédant leur demande d'hébergement d'urgence –ces familles sont composées, pour partie, de ménages en demande d'asile, récemment arrivés en France, sans ressources et isolés de toutes formes d'hébergement solidaire. Elles sont orientées vers un hébergement d'urgence dans l'attente de leur admission dans un dispositif dédié aux publics issus du droit d'asile
- 14 % des demandes proviennent de familles locataires du parc public ou privé qui font appel à un hébergement d'urgence suite à un risque d'expulsion locative ou parce qu'elles sont exposées à une situation d'habitat insalubre ou parce qu'elles sont victimes d'une problématique de violences intra-familiales ou d'une rupture des liens familiaux
- 12 % des demandes proviennent de ménages hébergés par des tiers
- 6 % autre
- 3 % des demandes sont issues de familles séjournant temporairement dans un hôtel financé à leur frais
- 2 % des demandes sont issues de familles séjournant temporairement dans un hôtel financé à leur frais
- 1 % non renseigné

### **• Les orientations de sortie des hébergements d'urgence :**

- 23 % vers hébergement d'urgence-
- 14 % retour domicile personnel / conjugal / famille
- 11 % départ volontaire
- 10 % accès à un logement
- 9 % autre
- 8 % fin de séjour
- 7 % CADA
- 6 % IML
- 5 % insertion
- 5 % pas arrivé

## Activité du SIAO liée aux demandes d'hébergement d'insertion (CHRS...) et d'intermédiation locative (IML) des ménages avec enfants

- **Le volume des ménages en demande d'hébergement et d'IML** : le SIAO a recensé en 2023 un volume de 221 nouveaux ménages en demande d'hébergement/IML dont 78,8 % sont constitués de familles mono-parentales.
- **Les motifs des demandes** : 19,9 % des demandes en hébergement d'insertion font suite à une problématique de violences intra-familiales – 14,9 % à une sortie du dispositif d'asile - 12,6 % à une fin d'hébergement chez des tiers - 12,6 % expulsion locative – 12,6 autres – 8,1 % sortie d'hébergement – 4,9 % logement repris par propriétaire – 4,9 % rupture des liens familiaux
- **Les orientations de sortie des hébergements d'insertion/IML** : 53 ménages ont quitté en 2023 les dispositifs d'hébergement et d'IML :
  - 33 ménages pour une sortie positive vers un logement autonome du parc privé ou public.
  - 5 départ volontaire
  - 5 exclusions
  - 4 autres motifs
  - 3 hébergements par des tiers
  - 2 sorties IML
  - 1 hébergement d'urgence
- **Les Pupilles de l'État** :

Le directeur de la DDETS a, par délégation de Monsieur le Préfet, le rôle de tuteur délégué pour les pupilles de l'Etat. La DDETS assure le secrétariat du conseil de Famille.

En 2023, 11 conseils de famille se sont tenus pour suivre 35 pupilles dont 14 nouveaux, 5 étaient en cours d'adoption et 3 Adoptions ont été réalisés (décision de justice). Le délai entre la décision du conseil de famille pour la mise en famille en voie d'adoption et la décision d'adoption du tribunal varie entre 6 mois à plus d'un an.

- **Pyrénées-Orientales : la DDETS accompagne le Département dans le contrôle des crèches**

A la suite du décès d'un nourrisson dans une crèche privée lyonnaise, l'IGAS a formulé différentes recommandations dans son rapport de mars 2023 intitulé « Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches ». Donnant force législative à certaines de ces recommandations, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a renforcé les prérogatives de contrôle du Département, de l'État et de la CAF. Dans ce contexte, le ministère des solidarités a demandé aux préfets de procéder à des opérations de contrôles ciblés d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dans le cadre des Comités Départementaux des Services aux Familles (CDSF).

Dans les Pyrénées-Orientales, le CDSF a piloté le contrôle conjoint Département/DDETS de 3 EAJE en novembre 2023. La CAF a participé au ciblage des établissements à contrôler sur la base d'indicateurs de risque (part des charges de personnel anormalement bas, déficit financier, turnover du personnel, etc.). Un inspecteur de l'action sanitaire et sociale de la DDETS a participé à la préparation, à la conduite et aux suites des contrôles réalisés. Les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département visitaient habituellement des établissements dans une démarche d'accompagnement mais ils n'avaient pas, jusqu'à présent, la faculté de prononcer

des sanctions ou de décider de la fermeture d'un établissement. Pour ce faire, ils devaient solliciter les services de l'État car seul le préfet pouvait décider de la fermeture d'un EAJE.

Afin d'accompagner le Département dans l'exercice de ses nouvelles prérogatives et de s'acculturer à la démarche de contrôle, des contrôles conjoints vont se poursuivre. C'est l'occasion d'apporter un appui au Département sur la méthodologie du contrôle, la motivation en fait et en droit, la procédure contradictoire, l'information sur les sanctions, etc. L'objectif est de sécuriser juridiquement les décisions faisant grief que le Département pourrait être amené à prendre dans le cadre de ses nouvelles prérogatives.

Un plan départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant est actuellement travaillé afin de formaliser et valoriser la dynamique collaborative engagée dès l'automne 2023 entre le Département, la CAF et la DDETS. Ce plan deviendra une obligation légale dans tous les départements à compter du 1er janvier 2025.

## L'Agence Régionale de la Santé

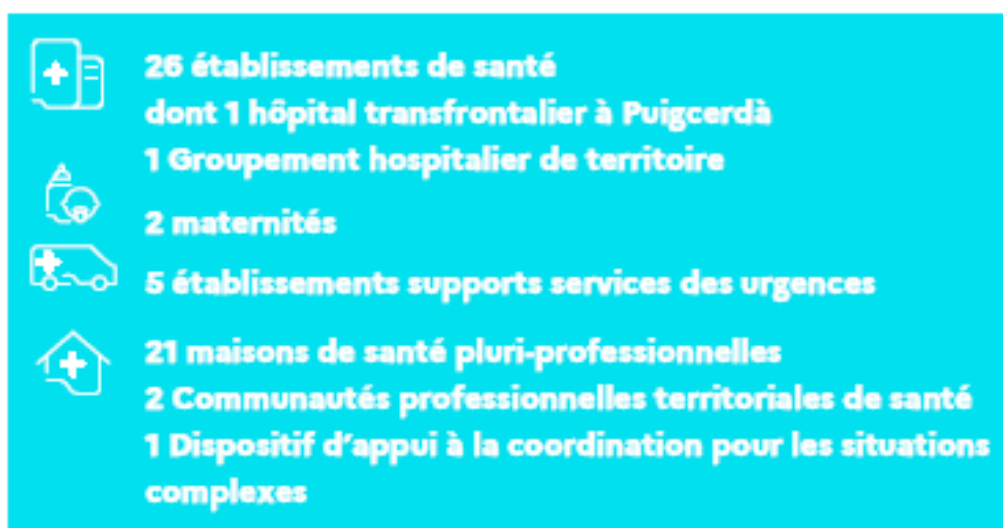
### 1. Schéma Territorial de Santé 2023 – 2028

#### Des professionnels de santé moins nombreux

La démographie médicale vieillissante a engendré un effondrement récent de la densité médicale alors même que le vieillissement de la population majore son besoin en soins.

Le département est confronté à des difficultés d'attractivité des professionnels de santé. Hormis pour les chirurgiens-dentistes, leur densité est globalement plus forte qu'aux niveaux régional et national, voire très élevée pour les kinésithérapeutes et les infirmiers.

L'offre de soins départementale se caractérise par un taux d'équipement très favorable en soins de suite et de réadaptation et de façon moindre en chirurgie, mais plus faible en HAD. Dans les spécialités MCO, seulement 9% des séjours hospitaliers sont réalisés hors du département, et 84 % d'entre eux ont lieu en Occitanie, principalement dans l'Hérault.



#### Une offre médico-sociale en cours de transformation

Pour les jeunes vivant avec un handicap, les Pyrénées – Orientales présentent un taux d'équipement en SESSAD et en IEM/EEAP supérieur au taux régional. En revanche, le taux en ITEP et en IME est plus limité. Pour les adultes handicapés, le taux d'équipement est inférieur au taux régional.

#### Lutte contre les inégalités sociales – Inclusion scolaire

30 places pour l'école inclusive : 20 places en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme et 10 places en Unité Élémentaire Autisme.

La contractualisation État/Département/ARS protection de l'enfance a été mise en place et sera reconduite sur l'année 2025.

## 2. Le partenariat avec le Conseil Départemental

### Un rôle essentiel en matière de prévention

Le Conseil départemental est un relais auprès des communes des politiques de santé publique.

Le pilotage de la **conférence des financeurs** l'inscrit également dans une démarche préventive collective marquée.

### Un acteur fort sur l'attractivité en santé

Le Conseil départemental est très proactif dans les politiques d'attractivité du territoire en faveur des professionnels de santé avec le soutien aux MSP et aux CDS via la participation au GIP « ma région »

Il investit financièrement dans des projets de santé afin de développer l'offre du territoire : centre de soins non programmés  
Le département cofinance des CLS et participe au DAC



Soutient à **21** MSP  
**21** CDS GIP « ma région »



**3** CLS

### Un acteur fort sur l'attractivité en santé

Le Conseil départemental est un acteur incontournable dans l'accompagnement des publics vulnérables.

L'action du département sur la **petite enfance** est soutenue, notamment à travers le réseau de la PMI.

Il cofinance les EHPAD et certaines structures du secteur du handicap et mène des actions ciblées en lien avec l'ARS sur la prise en charge sanitaire et médico-sociales des enfants relevant de l'ASE

Le Conseil départemental porte une attention particulière au **renforcement de la politique de santé mentale** notamment sur le volet de la pédo-psychiatrie.

Le réseau des maisons de solidarités (MDS) et des CLIC permet également un étayage des politiques en santé.

En 2023, 4 497 décisions ont été rendues concernant la PCH ; 16 % des décisions concernent des enfants et 84 % des personnes de plus de 20 ans.

Le nombre de décisions relatives à l'AAH (8 615) a progressé de 19 % alors que le nombre de demandes (7 077) a progressé de 17 %.

On enregistre en 2023, 2175 demandes soit une progression de 2,7 % des demandes d'AAEH. Parmi les demandes, la part des premières demandes représente 33,3 % des demandes.

**En 2023, l'ARS s'est engagée aux côtés du Département et de l'État dans la contractualisation Prévention et Protection de l'Enfance. Le projet de SESSAD renforcé sera déployé en 2025.**

## La Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale

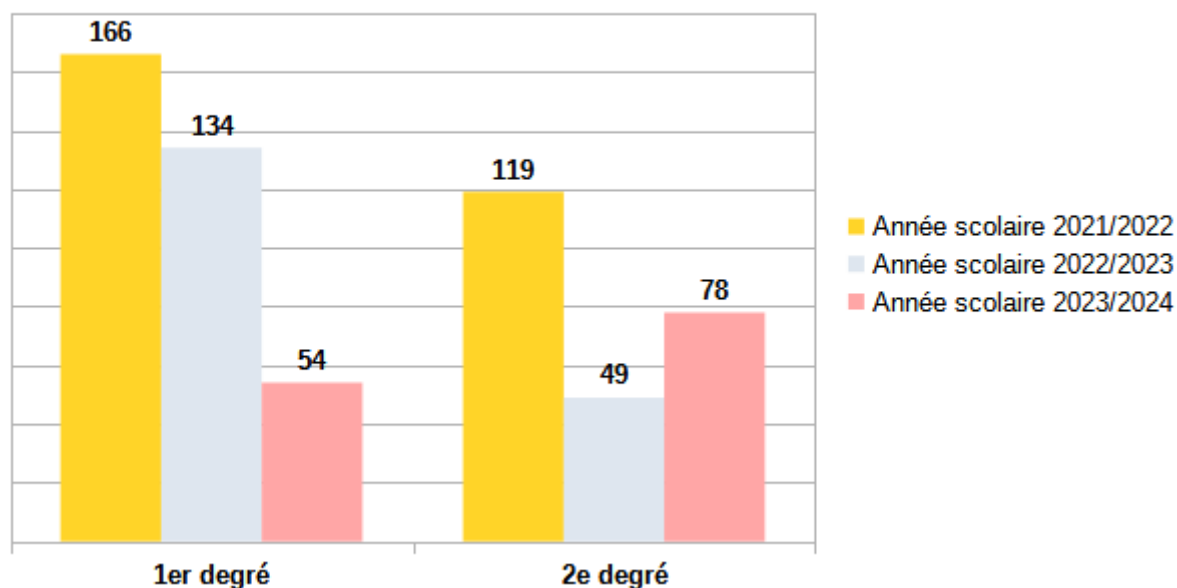
- **Nombres d'élèves scolarisés dans l'enseignement public en 2023/2024** : 77 126 élèves répartis comme suit :

Élèves scolarisés dans le 1 <sup>er</sup> degré	
Maternelles	13 257
Élémentaires	24 961
<b>Total</b>	<b>38 744</b>

Élèves scolarisés dans le 2 <sup>e</sup> degré	
Collège + E.R.E.A	38 288 + 132
Lycées Enseignement Général	2 069
Lycées Professionnels	11 510
<b>Total</b>	<b>51 999</b>

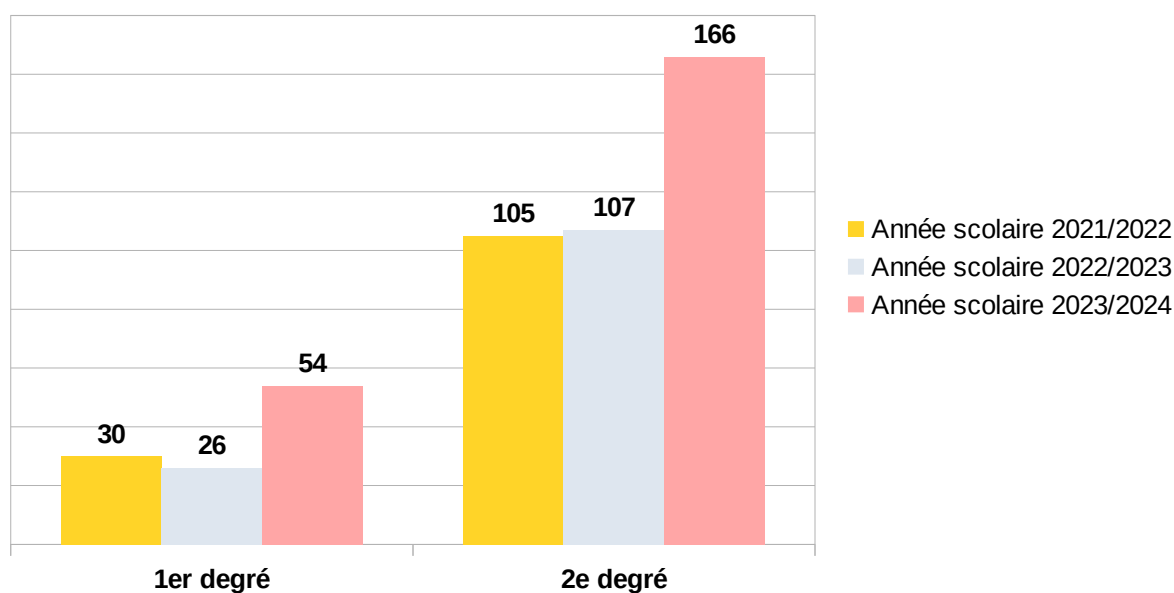
Le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2023/2024 est en hausse par rapport à la précédente année où le nombre d'élèves inscrits s'élevait à 71 525 : **+ 7,8 %**

### Nombre d'informations préoccupantes adressées à la CRIP



Les Assistants de Service Social scolaires proposent de réels accompagnements des problématiques familiales liées à la protection de l'enfance, avant de procéder à une transmission en Information Préoccupante.

### Nombres de signalements adressés au Parquet



- **Le service social scolaire est composé de 15 titulaires et 2 contractuelles.**

La répartition des effectifs du service :

- 1 CTD

- 1 CT adjoint à 0.50 % pour le conseil technique en protection de l'enfance du 1<sup>er</sup> degré et 0.50 % sur le conseil technique d'un bassin

- 1 ASS mise à disposition de la MDPH à 0.80 %

Soit un équivalent de 16.20 ETP réparti pour le service social du 2nd degré.

**3 645** accompagnements ont été effectués par les assistants sociaux. C'est un chiffre qui reste constant, l'année dernière il y avait eu 3675 accompagnements réalisés.

Accompagnements réalisés	
Nombre d'élèves reçus	2 806
Nombre d'entretiens avec les élèves	3 645
Nombre d'entretiens avec les familles	3 080
Nombre d'entretiens avec les familles et les élèves	770

<b>Motifs des accompagnements</b>	
Absentéisme	822
Difficulté de comportement	794
Mal être	937
Difficultés familiales soutien parentalité	1 154
Signalements	101
IP	52
Demande AED	33
Accès aux droits	413
Handicap	157

<b>Motifs en lien avec la protection de l'enfance</b>	
	<b>Total 1er/2nd degré</b>
Violences physiques	96
Violences psychologiques	70
Violences sexuelles	151
Négligences lourdes	40
Santé	89
Violences Conjugales	31
Conditions éducatives	209

## Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD66) –

### 1. Bilan de l'intervenante sociale

→ Compétence sur la totalité du territoire départemental hors zone police nationale (Perpignan)

**Nombre de situations : 458**

Dont :

MSP Agly : **79**

MSP Cerdagne : **15**

MSP Conflent : **46**

MSP Aspres Riberal : **83**

MSP Perpignan Sud : **22**

MSP Perpignan Nord : **57**

MSP Vallespir : **41**

MSP Côte Vermeille : **115**

Réunions : **48**

Rencontres partenaires : **17**

Rencontres brigades : **0**

*Origine de l'intervention :*

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
<b>Orientations par les unités</b>	65	11	33	70	16	47	35	103	<b>380</b>
<b>Prise de contact suite compte rendu CORG</b>									
<b>Orientation par la MSP</b>			3	1		1		1	<b>6</b>
<b>Orientation par les associations / autres partenaires</b>	1	2	4	2	1	1	1	1	<b>13</b>
<b>Demandes d'informations par les MSP et autres partenaires</b>									
<b>Demandes d'informations par la CRIP</b>									
<b>Spontané</b>	9		6	8	4	6	4	7	<b>44</b>

Prise en compte de la situation :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
<b>Nombre de prise de contact</b>	28	3	11	25	5	16	16	39	<b>143</b>
<b>Personnes reçues :</b>									
<b>En brigades</b>	29	5	17	29	12	21	15	52	<b>180</b>
<b>En visite à domicile</b>			1			2			<b>3</b>
<b>Entretiens téléphoniques</b>	32	7	13	28	4	71	15	36	<b>152</b>
<b>Entretiens téléphoniques partenaires</b>	35	5	21	33	8	20	12	58	<b>193</b>

Bénéficiaires :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
<b><u>Victimes</u></b>									
Garçons mineurs			3	1				2	<b>6</b>
Filles mineures	1	1			1	1		4	<b>8</b>
Hommes	5	2		10		2	4	7	<b>30</b>
Femmes	74	14	40	75	22	55	37	104	<b>421</b>
<b><u>Mis en cause</u></b>									
<b><u>Hors champ pénal</u></b>									

Type de problématiques :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
<b>Violences conjugales</b>	68	10	37	45	15	45	33	73	<b>326</b>
<b>Conflits familiaux hors violences</b>	7	2	4	14	4	8	5	27	<b>71</b>
<b>Mariages arrangés</b>									
<b><u>Mineurs :</u></b>									
Enfants en dangers			2	1	1	1			<b>5</b>
Violences sur mineurs				1				4	<b>5</b>
<b>Personnes âgées - vulnérables</b>	1		1	2		1	1	3	<b>9</b>
<b>Autres</b>	3	3	2	13	2	2	2	8	<b>35</b>

Orientations :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
<b>Orientation vers les services sociaux après examen de la situation</b>	13		4	16	1	6	1	14	<b>55</b>
<b>Orientation vers les services sociaux après avoir rencontré la personne</b>	19	3	7	20	7	15	9	33	<b>113</b>
<b><u>Orientation vers les structures associatives</u></b>	61	10	29	50	15	40	22	78	<b>305</b>
- dont réseau INAVEM	61	10	26	57	13	40	29	80	<b>316</b>
- dont réseau CNIDFF	51	5	28	47	15	35	24	78	<b>283</b>
<b>Soutien psychologique</b>	17	3	7	13	4	7	7	14	<b>72</b>
<b>Hébergement</b>									
<b>Médiation</b>	2							1	<b>3</b>
<b><u>Mesures d'urgences prises :</u></b>									
Hébergement					1				<b>1</b>
Placement									
<b><u>Adultes vulnérables en danger :</u></b>									
Saisine du Procureur								1	<b>1</b>
Cellule IP									
<b><u>Enfance en danger :</u></b>									
Saisine du Procureur									
Cellule IP									
Saisine du CD pour AED									
Autres (enfance catalane, ...)									
<b>Demande mesure de protection</b>	3		1	1	2	1		7	<b>15</b>
<b>Autres (accompagnement à la plainte, information, ...)</b>	61	11	30	58	16	40	30	86	<b>332</b>
<b>Prise en charge et suivi complet du dossier</b>									
<b>Complément d'information envoyé à la CRIP</b>									

### Connaissance de la situation :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
Situation connue des services sociaux de secteur	34	7	22	34	10	21	17	62	207
Situation inconnue des services sociaux de secteur	45	8	24	49	12	36	24	53	251
Situation déjà connue et prise en compte par l'intervenant social						1			1



### **Evolution des données chiffrées de l'intervenant social (GGD/UDAF) entre 2022 et 2023**

Au cours de l'année 2023, l'intervenante sociale en gendarmerie a eu à connaître 458 situations contre 523 en 2022. Elle a rencontré 183 personnes dans les diverses unités de gendarmerie du groupement. Elle a réalisé, en parallèle, 345 entretiens téléphoniques que l'on peut dissocier en deux catégories, les entretiens téléphoniques d'orientations et ceux avec les partenaires afin d'échanger sur les situations. Ces derniers représentent 55,94 % des entretiens téléphoniques soit 193.

82,97 % des orientations vers l'intervenante sociale proviennent des brigades territoriales. Ce chiffre est en légère hausse par rapport à 2022 (82,03 %). La part d'orientation provenant des associations, MSP ou autres partenaires représente 7,42 % en 2023. Les 9,61 % restants sont des prises de contact spontanées par les personnes.

Un nombre important d'interventions a pour cadre la sphère familiale, notamment les violences conjugales (82,12 %) qui sont en baisse par rapport à l'année passée (88,45 %). Les autres conflits familiaux (hors violences) représentent une part non négligeable de l'activité (17,88 %). Ces deux domaines concentrent 86,68 % des signalements, soit 397.

Les autres problématiques sont principalement liées à l'enfant avec, au premier chef, l'enfance en danger (1,09 % de signalements - en légère diminution par rapport à 2022 où le taux était de 1,14 %) et les violences sur mineurs (1,09 %).

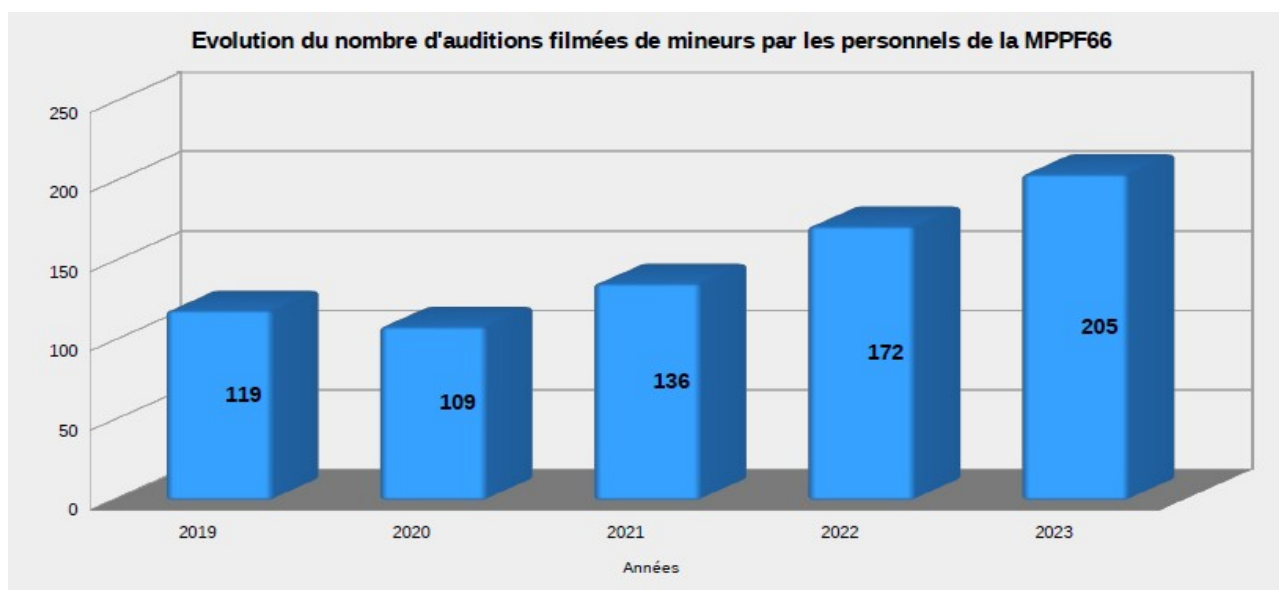
## Le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD66) – Maison de Prévention et de Protection des Familles 66 (MPPF)

**205 auditions de mineurs victimes réalisées en 2023 soit + 19 % / 2022 et + 51 % 2021**

### Activité judiciaire en lien avec des mineurs :

La MPPF 66 a été créée le 01/01/2021.

En 2019 et 2020, les auditions étaient réalisées par les personnels de la BPDJ 66.



- Infractions à l'origine des auditions de mineurs
  - 45 violences intra-familiales
  - 160 violences sexuelles
- Salles utilisées pour les auditions :
  - 69 à l'UMJ
  - 136 à la MPPF

### Activité prévention en lien avec des mineurs :

Les militaires de la MPPF 66 sont intervenus en 2023 dans une grande partie des lycées, collèges et écoles primaires du département des Pyrénées Orientales.

Les thématiques abordées sont différentes en fonction des niveaux de classe et sont généralement :

- **ÉCOLE PRIMAIRE :**

CM1 : Citoyenneté et/ou harcèlement

CM2 : Permis internet (avec délivrance attestation)

- **COLLÈGE :**

6ème : Dangers d'internet/réseaux sociaux, harcèlement/cyberharcèlement

5ème : harcèlement/cyberharcèlement

4ème : conduites addictives et drogues

3ème : Violences sexuelles (et également par internet avec « Nudes », revenge porn »...)

- **LYCÉE :**

Seconde : conduites addictives et drogues et/ou Violences sexuelles

Sur l'ensemble de l'année 2023, plusieurs centaines d'interventions de prévention (1 intervention = 1 heure de cours) ont permis de sensibiliser 16 172 élèves :

	Écoles Maternelles/Primaires	Collèges	Lycées	TOTAL
<b>Nombre de classes</b>	106	355	40	<b>501</b>
<b>Nombre d'élèves sensibilisés</b>	3 180	10 524	2 468	<b>16 172</b>

Si les actions de préventions sont réalisées en grande partie pour les élèves des établissements relevant de l'Éducation Nationale, un certain nombre de mineurs relevant d'autres formations ont également été sensibilisés par les gendarmes de la MPPF 66.

Les thématiques abordées sont les mêmes que pour l'Éducation Nationale mais sur des créneaux plus longs (1 demie-journée en général).

- **IME, ITEP, ESAT...**

20 interventions au bénéfice de près de 600 mineurs

- **PIJ, ASLH... :**

10 interventions au bénéfice de près de 300 mineurs

1 stand tenu sur 1 journée en juillet 2023 au lac de Villeneuve de La Raho lors de la manifestation « Génération 66 » ou plus de 750 mineurs ont pu être sensibilisés

## Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) – La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)

### 1. Bilan de l'intervenante sociale

- Caractéristiques du public :

En 2023, l'intervenante sociale en Commissariat (ISC) est intervenue sur 369 situations, individuelles ou familiales, concernant 947 personnes.

x 311 étaient des personnes **victimes**, dont 31 mineurs

x 06 étaient des personnes dites « **mises en cause** » dans une affaire pénale, dont 2 mineurs

x 50 étaient des personnes non concernées par le champ pénal, dites « **HIP – hors infraction pénale** », dont 12 mineurs

Par genre, si on compare le nombre de femmes par rapport à celui des hommes, et le nombre des filles mineures à celui des garçons mineurs, on obtient les chiffres suivants :

x 282 étaient des **femmes**, contre 42 **hommes**

x 26 étaient des **filles mineures**, contre 19 **garçons mineurs**

- Motifs de l'intervention :

Les personnes bénéficiaires de l'intervention se sont présentées à l'ISC, au cours de l'année 2023, pour différentes premières demandes réparties comme suit :

x 226 avaient une problématique liée aux **différends de couple ou ex**, dont 205 concernaient des violences conjugales

x 64 avaient une problématique liée à la **famille**, dont 44 concernait des violences

x 15 avaient une problématique liée à la **vulnérabilité**

x 64 avaient une problématique liée à un **autre motif** (voisinage, travail, scolarité ou logement)

- Orientations réalisées :

Statistiquement, on constate que la diversité des actions et orientations proposées par l'intervenante sociale sont assez égalitaires, mettant en avant la cohérence de son intervention face à des publics restant diversifiés.

x Stabilisation de l'activité concernant l'accompagnement au dépôt de plainte et de main courante (51 % contre 52 % en 2022).

x Stabilisation des orientations qui se font le plus souvent à destination du secteur justice (31 % contre 32 % en 2022), étant en contact avec des personnes engagées dans des procédures, pénales ou civiles ; des services sociaux (16 % contre 25 % en 2022), du tissu associatif (22 % contre 19 % en 2021) et du secteur santé (16 % contre 09 % en 2022).

x L'ISC garde son rôle de centralisateur d'informations, qui est mis en avant par le nombre de situations dans lesquelles elle sert de lien entre les différents partenaires.

## La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ66)

### 1. Actualité : année 2023

L'année 2023 s'inscrit toujours dans le déploiement du code de la justice pénale des mineurs, entré en vigueur le 30 septembre 2021. L'ensemble des professionnels de la PJJ sont à ce jour formés. Le travail d'accompagnement des professionnels et de communication sur la temporalité induite par le CJPM se poursuit et nécessite d'être réalisé au quotidien.

### 2. L'organisation territoriale

La Direction Territoriale de la PJJ 66–11 est présente sur 2 départements : les Pyrénées Orientales et l'Aude où elle pilote des services du secteur public et du secteur associatif habilité.

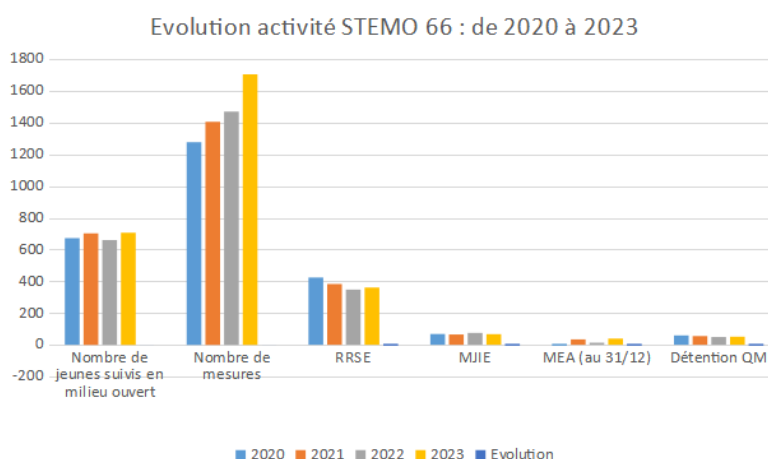
Sur son territoire sont présents :

- Le STEMO des Pyrénées – Orientales est composé de 2 unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) localisées à Perpignan
- Le STEMO de l'Aude est composé de 2 UEMO, une à Narbonne, une à Carcassonne
- L'Établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) de Perpignan avec 2 unités, l'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) La prairie et l'unité éducative d'accueil de jour (UEAJ), toutes les 2 présentes à Perpignan.
- 2 Services d'investigation éducative (SIE), 1 dans chaque département, portés par l'ADSEA dans l'Aude et l'Enfance Catalane dans les Pyrénées Orientales.
- Le Centre Educatif Fermé Chemin du sud à Narbonne
- Le Foyer d'Action Educative (FAE) à Perpignan qui gère aussi le Centre éducatif renforcé Bleu marine de Port Vendres.
- Le quartier des mineurs au sein du Centre pénitentiaire de Perpignan, mission gérée par l'UEMO de Perpignan Sud.

La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse dispose de réponses diversifiées permettant une prise en charge adaptée à la situation de chaque mineur confié.

### 3. Activité globale du STEMO

L'activité du STEMO Perpignan reste relativement stable depuis plusieurs années. Il est tout de même à noter sur l'année 2023 une augmentation du nombre de mineurs pris en charge par le STEMO, et surtout une augmentation significative du nombre de décisions judiciaires prononcées (+19%).



La tendance est à l'augmentation de l'activité du STEMO des Pyrénées-Orientales.

L'activité des unités milieu ouvert reste étroitement liée à l'activité judiciaire. En fonction de l'activité, le recours à des contractuels permet de réguler au mieux l'activité et limiter le nombre de mesures en attente. Le suivi de l'activité est un travail réalisé au quotidien pour adapter au plus près les besoins en ressources humaines au besoin de l'activité.

Le nombre de RRSE a augmenté légèrement en 2023, il s'agit d'un effet du CJPM qui était attendu pour 2022 et qui ne s'est confirmé que sur 2023. La tendance devrait se confirmer sur les années à venir.

Sur les mesures d'investigation, l'activité a tendance à diminuer et à revenir au niveau des années précédentes, après la légère augmentation d'activité en 2022. Le début de l'année 2024 ne semble pas confirmer cette tendance, l'augmentation des mesures d'investigation est à noter avec une augmentation notable sur les mesures judiciaires d'investigation éducative au civil, et non au pénal.

Avec l'entrée en vigueur du CJPM, le milieu ouvert poursuit la prise en charge des nouvelles mesures éducatives qui nécessairement augmentent et atteignent en 2023 leur plein régime. L'augmentation est d'autant plus significative pour les MEJ-P :

- Les mesures éducatives judiciaires (MEJ) : 208 MEJ en 2023 pour 117 en 2022 (pour 19 en 2021)
- Les mesures éducatives judiciaires provisoires (MEJ-P) : 212 MEJ-P pour 122 en 2022 (pour 25 en 2021).

L'entrée en vigueur du CJPM entraîne une augmentation des audiences et du nombre de rapports que les professionnels doivent rendre à un rythme beaucoup plus soutenu.

#### **4. Activité du placement :**

Sur le territoire, l'ensemble des dispositifs de placement sont représentés, UEHC (Unité éducative d'hébergement collectif), FAE (Foyer d'action éducative), CER (centre éducatif renforcé) et CEF (centre éducatif fermé), au total 48 places au pénal, en collectif, auxquelles s'ajoutent les placements en famille d'accueil et en hébergement individualisé à domicile. Cela permet d'apporter des réponses adaptées en fonction du profil et des besoins des mineurs sous-main de justice.

L'année 2023 a été marquée par l'arrivée au 1er septembre 2023 d'une conseillère technique placement judiciaire. Dès lors, la DT a mis en place une commission territoriale de suivi de l'hébergement dans le cadre de la mise en œuvre du CJPM qui nécessite l'harmonisation des pratiques, la complémentarité entre les différents dispositifs de placement SP et SAH mais aussi avec la détention. Elle a pour objectifs de favoriser le parcours des mineurs entre les différents dispositifs.

Elle permet par ailleurs aux cadres d'échanger sur les pratiques, de rompre l'isolement, d'avoir des apports sur le cadre réglementaire, sa mise en œuvre sur le terrain, d'améliorer l'articulation entre les différents dispositifs hébergement/détention/MO.

A aussi été travaillé la création d'un dispositif d'urgence et de places relais sur le territoire pour répondre à des besoins spécifiques des magistrats et des PEAT. Ce dispositif reposera sur deux

établissements, l'UEHC la Prairie et le FAE. Le dispositif d'accueil d'urgence et de places relais fonctionne dès lors que des places sont disponibles soit à l'UEHC soit au FAE. En 2023, aucune saturation n'a été observée sur ce dispositif qui est régulièrement activé.

	Nombre de journées effectuées			Nombre de mineurs accueillis			Taux d'occupation réel		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
<b>CEF</b>	3100	3023	2852	48	39	43	83%	85%	76%
<b>CER</b>	1560	1460	1683	12	12	12	84%	87%	95%
<b>FAE</b>	1820	2092	2297	32	27	-	48%	71%	-
<b>UEHC</b>	1742	1592	2091	32	34	49	74%	64%	67%

Le CER continue à avoir un taux d'occupation élevé lié au mode de fonctionnement très contraint de la structure.

Le CEF a réalisé moins de jours de présence, mais a accueilli plus de mineurs. Les jeunes sont en difficulté pour tenir sur la durée dans ce cadre.

Concernant le FAE, le taux d'activité est en-deçà de l'objectif fixé, le décompte des journées de fugue, d'incarcération et d'absences diverses, dans le calcul de l'activité, systématise un taux en deçà du réalisé. A cela s'ajoute 1379 journées réalisées dans le cadre du PEAD.

L'UEHC de Perpignan connaît une augmentation du taux d'occupation en 2023, tant sur le nombre de mineurs pris en charge que sur le nombre de journées réalisées. Le temps moyen de placement augmente également.

Avant la mise en œuvre du CJPM, les temps théoriques de placement étaient, en général, de 6 mois (durée de l'ordonnance de placement provisoire). Cette hypothèse devra être confirmée ou infirmée en 2023.

## 5. Activité insertion :

L'UEAJ de Perpignan a une capacité d'accueil de 24 jeunes en file active sur le dispositif, sur des activités de jour scolaire, culturelles, sportives et de sensibilisation professionnelle vecteurs d'insertion dans des dispositifs de droit commun et dans le monde de l'entreprise.

L'année 2023 a été marquée par l'ouverture du restaurant d'application en octobre.

	-13 ans		13 à 15 ans		16 à 17 ans		18 à 20 ans		Total	
	♂	♀	♂	♀	♂	♀	♂	♀	♂	♀
<b>2021</b>	1		12		26	2	1		40	2
<b>2022</b>			13	1	11	1	2		26	2
<b>2023</b>			14	2	25	3	1		40	5

Le nombre de mineurs accueillis à l'UEAJ a augmenté en 2023. L'année 2022 a été marquée par une période de travaux importants impactant l'activité de l'unité. L'année 2023 reprend progressivement son activité normale.

## **6. Les perspectives 2024 :**

Pour 2024, les premières tendances :

- Nombre de décisions judiciaires stable mais concernant un nombre de mineurs plus important (alternatives aux poursuites pour une réponse systématique à tout acte).
- Augmentation de l'activité de l'autorité judiciaire sur l'investigation + 37,9% en entrée
- Activité stable pour les RRSE
- Augmentation des CJ + 27%
- Activité stable MEJ/ MEJP
- Stage en baisse

Les services de la PJJ sont en perpétuel mouvement pour pouvoir s'adapter aux évolutions légales et surtout être en capacité de répondre aux évolutions des profils des mineurs pris en charge. Les enjeux sont nombreux et le travail en collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs du département se poursuit pour répondre aux enjeux forts en lien avec les addictions, sur la question de la santé des mineurs, de la lutte contre les phénomènes de trafic de stupéfiants et des réseaux de prostitution, dans lesquels les mineurs suivis sont souvent confrontés.

Le travail de partenariat se poursuit avec les acteurs institutionnels ainsi qu'avec les partenaires associatifs par une remise à jour des conventions et protocoles de fonctionnement.

# L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

## Le Tribunal Judiciaire : Parquet des mineurs et Tribunal pour Enfants

### **1. Affaires pénales :**

Le parquet a été saisi de **1 318** affaires pénales (contre 1 151 en 2022 soit une évolution de 14,5 %) impliquant au moins 1 mineur, dont :

- **71** relatives à un crime (contre 49 en 2022)
- **1 185** relatives à un délit (contre 1056 en 2022)
- **62** relatives à une contravention (contre 46 en 2022)

Il y a eu **288 OPP** prises par le Ministère Public.

### Orientation :

- **Classement sans suite : 862** concernant (contre 666 en 2022) 1101 auteurs dont 421 après mise en œuvre d'une alternative aux poursuites
- **Poursuites :** 283 affaires / 339 auteurs dont : 7 affaires (9 auteurs) ont fait l'objet de poursuite devant le JI, 1 procédure de convocation OPJ aux fins de mis en examen ou de requête pénale, 187 affaires / 221 mineurs avec procédures de convocation OPJ aux fins de jugement, 66 procédures / 83 auteurs avec procédures de convocation par PV aux fins de mise à l'épreuve éducative, et 22 affaires / 25 auteurs avec procédures de convocation par PV aux fins d'audience unique.

### Le juge des enfants a prononcé :

- **150** mesures pré sentencielles
- 71 placements sous contrôles judiciaires
- 11 placements en détention provisoire

### La juridiction pour mineurs a prononcé 310 mesures et sanctions éducatives dont :

- **113** avertissements judiciaires
- **90** mesures éducatives judiciaires
- **63** placements dans un établissement d'éducation ou de formations
- **3** détentions à domicile sous surveillance électronique
- **41** mesures de réparation victime/collectivité

La juridiction pour mineurs a prononcé 102 **peines** dont :

- **2** amendes délictuelles
- **3** amendes contraventionnelles
- **20** peines d'emprisonnement délictuel ferme
- **8** peines d'emprisonnement délictuel avec sursis probatoire partiel
- **25** peines d'emprisonnement délictuel avec sursis probatoire totalité
- **52** peines d'emprisonnement délictuel avec sursis simple total

**2. Affaires civiles :**

Le Juge des Enfants a été saisi de 659 affaires nouvelles concernant 969 mineurs.

Les Juges des Enfants ont prononcé :

- **436** Mesures Judiciaire d'Investigation Educative
- **263** nouvelles Action Éducative en Milieu Ouvert ou obligation particulière
- **463** renouvellements d'Action Éducative en Milieu Ouvert
- **446** nouveaux placements
- **624** renouvellements de placement
- **0** placement TDC
- **15** nouvelles Mesures d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial concernant 26 mineurs + 19 mesures renouvelées
- **339** non-lieux à Assistance Éducative
- **68** dessaisissements au profit d'autres juridictions

Le juge des Enfants a clôturé **670** dossiers d'assistance éducative concernant 1031 mineurs.

## **LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

### **La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)**

#### **1. Les missions :**

L'article L. 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit « Le président du Conseil général est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou risquant de l'être ».

L'article L 226-2-1 du CASF précise que « Les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 111-3 ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au Président du Conseil général ou au responsable désigné par lui, conformément à l'article L. 226-3, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article 375 du Code Civil. »

L'article L226-4 du CASF précise : « Le président du Conseil général avise sans délai le Procureur de la République lorsqu'un mineur est en situation de danger au titre de l'article 375 du Code Civil mais qu'il est impossible d'évaluer cette situation. »

L'article L. 226-3 du CASF précise que « le représentant de l'état et l'autorité judiciaire lui apporte leurs concours. » De même, « les services publics, ainsi que les établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être, participent au dispositif départemental. » Enfin, « le Président du Conseil général peut requérir la collaboration d'associations concourant à la protection de l'enfance. »

#### **La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes est chargée de :**

- Recueillir, traiter et évaluer, à tout moment, et quelle qu'en soit l'origine, les informations préoccupantes concernant les mineurs en danger. Elle est chargée de faire évaluer la situation de l'enfant dans son environnement familial et social en respectant les délais. Elle prend les décisions en matière de transmission à l'autorité judiciaire. Le traitement de l'information préoccupante implique une phase d'analyse et de pré évaluation, qui est réalisée, de manière approfondie par les deux assistantes de service social de la CRIP ;
- D'être un lieu de ressource et d'observations, mobilisable par les partenaires qui peuvent lui formuler des demandes de conseils ou d'informations ;
- D'être à l'interface des services de prévention et de protection de l'enfance, internes et externes au Conseil Départemental et ainsi de coordonner les actions des intervenants ;
- D'animer le réseau partenarial interne et externe pour la partie qui la concerne ;
- De participer, par des séances d'information, à destination des partenaires et du public, à un meilleur repérage des mineurs en risque ou en danger.

## 2. les chiffres clés 2023

1 462 informations entrantes // 2 562 enfants concernés

Depuis 2020, la partie qualification du module IP/Signalements a été développée. Cette partie ne représente que l'activité des assistantes sociales de la CRIP dans la phase d'analyse. **Désormais, toute information qui parvient à la cellule se nomme information entrante. Elle n'est caractérisée en préoccupante qu'après la phase d'analyse et de qualification réalisée par ces professionnelles et entraîne alors une demande d'évaluation par les territoires ou les partenaires. Dans ce cas-là un mandat est systématiquement édité.**

### Le nombre d'informations entrantes et le nombre d'enfants :

	2022	2023
Informations entrantes	2078	1462*
Nombre d'enfants	1692	2562

\* diminution du nombre d'IE qui est en mettre en lien avec un comptage différent des années précédentes

### Le nombre d'informations non qualifiées de préoccupantes et le nombre d'enfants concernés :

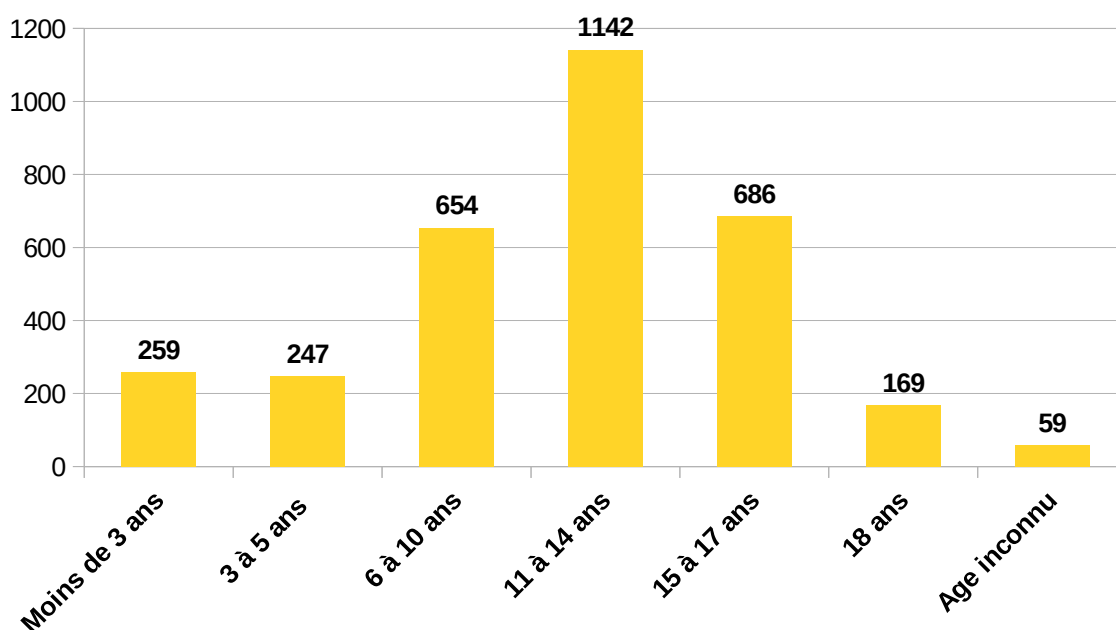
	2022	2023	Pourcentage / IE
Analyse des AS	467	951	65,00 %
Nombre d'enfants	971	1497	58 %

Le nombre d'analyses effectuées par les Assistantes Sociales a augmenté de 2 % entre 2022 et 2023.

### Le nombre d'informations qualifiées de préoccupantes et le nombre d'enfants :

	2022	2023	Pourcentage / IE
Informations préoccupantes	540	511	15 %
Nombre d'enfants	1044	826	10 %

La répartition des informations entrantes par âge et par sexe en 2023 :



La répartition entre sexe est de 53 % pour les filles et 47 % pour les garçons.

En 2023 la tranche d'âge la plus impactée par les informations entrantes est celle des 11-14ans.

Le nombre de signalements reçus et traités par la CRIP :

A noter qu'au cours de l'année 2023 la CRIP a aussi réalisé le traitement de **203 signalements** faisant suites à des accompagnements de travailleurs sociaux ainsi qu'au traitement de **341 signalements** dont elle a été destinataire en copie et qui ont pu être transmis au parquet par l'ensemble des partenaires œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance.

Les réalisations 2023 :

- Poursuite des séances d'information sur la maltraitance et les missions de la Cellule ;
- Poursuite des rencontres avec les partenaires signataires du protocole permettant la réactualisation de celui-ci ;
- Continuité de rencontres régulières avec le Parquet mineurs ;
- Actualisation permanente du travail de fiabilisation des saisies informatiques avec l'équipe administrative de la cellule ;
- Réalisation d'un travail sur les conditions de saisine de l'Autorité Judiciaire, suite aux rencontres avec les nouveaux Juges des Enfants et à la demande des Territoires.

Les perspectives 2024 :

- Validation du référentiel Enfance Famille et présentation aux équipes de terrain ;
- Présentation du protocole aux partenaires signataires ;
- Accompagnement des équipes dans l'utilisation du cadre national de référence réalisé par la Haute Autorité de Santé : évaluation de la situation des enfants en danger ;

- Réactivation de la commission de coordination de la CRIP ;
- Travail de formalisation entre la CRIP et la Généralitat de Catalogne compte-tenu de l'évolution croissante des demandes d'évaluation transfrontalière ;
- Réalisation d'un travail sur les signalements, au pénal, auprès des établissements qui accueillent des mineurs confiés à l'ASE ainsi qu'auprès des travailleurs sociaux et médico-sociaux des territoires.

## **Le Service de Protection Maternelle Infantile (PMI)**

### **1. Les missions :**

La Protection Maternelle et Infantile doit organiser :

- Des actions médico-sociales préventives en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans, (consultations prénatales, consultations infantiles, bilans de santé en maternelle) ainsi que des visites à domicile des sages femmes ou puéricultrices pour les femmes enceintes ou enfants de moins de six ans requérant une attention particulière ;
- Des activités de planification familiale et d'éducation familiale ;
- Des actions de prévention, de dépistage et de repérage des handicaps des enfants de moins de 6 ans, ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps ;
- La surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi que l'agrément, le suivi et la formation des assistant(e)s maternel(le)s et familiaux (les) ;
- La participation aux actions de prévention et à la prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être, en lien avec l'ASE et la Cellule Enfance en danger.

### **2. Les chiffres clés 2023**

2067 Visites à Domicile de prévention pour les femmes enceintes et leurs nouveaux nés  
(+32 % / 2022)

816 consultations infantiles réalisées par les médecins PMI (2865 enfants concernés)

2828 VAD puéricultrices PMI

3251 bilans en école maternelle

### **3 Les faits marquants 2023 :**

- Poursuite de l'implication du service PMI dans le réseau Périnatalité Départemental et Régional :

Action Départementale partenariale active avec les deux maternités, avec les professionnels libéraux et les associations, via les staffs de coordination, les liaisons périnatales, etc.

Renforcement des liens avec le service pédiatrique Départemental et Régional en raison de la multiplication des problématiques de santé importantes des enfants confiés à l'ASE.

- Accueil en stage d'internes de Médecine Générale, d'étudiantes Sages-Femmes et d'étudiantes Infirmières Puéricultrices afin de susciter des vocations, ainsi que l'accueil de stagiaire de la filière administrative médicale, médico-sociale, et administrative, partenariat avec plusieurs centres de formation (lycée Jean LURCAT, IRFA SUD, AFSAP, AFPA Rivesalltes).
- Amélioration et dématérialisation des outils de liaison PMI/ CHP/PCM.
- Modifications réglementaires, LOI ASAP modifications juridiques / outils.

### **3. Les réalisations 2023 :**

#### Unité Santé :

- Traitements des déclarations de grossesses et des déclarations de naissances,
- Édition et diffusion des carnets de santé de l'enfant, des carnets de maternité, des certificats prénuptiaux, gestion du matériel médical et des imprimés spécifiques pour les Maisons Sociales du Département,
- Groupe Grossesses Vulnérables bi – mensuel :
  - 173 présentations de situations effectuées par les sages femmes de terrain (136 à Perpignan, 37 en milieu rural) concernant 138 femmes (105 à Perpignan, 33 en milieu rural) dont 7 mineures :
  - avec problématiques repérées : 43 violences conjugales, 36 violences intrafamiliales, 23 troubles psychiques, 16 problèmes d'addiction, 7 déficiences mentales, 15 avec antécédents personnels de protection de l'enfance, 26 avec autres enfants placés ou relevant de la protection de l'enfance, 32 en errance.
- À noter : poursuite d'un partenariat étroit et de qualité avec les services hospitaliers de PERPIGNAN et de THUIR dans le cadre de la périnatalité sur des situations de vulnérabilités multiples.

#### Unité Accueil du Jeune Enfant

#### **➔ VOLET ACCUEIL COLLECTIF**

- Gestion administrative des dossiers des Établissements d'accueil d'enfants et des Accueils Collectifs de Mineurs pour les enfants de moins de 6 ans :
  - x 128 établissements d'accueil du jeune enfant (dont 56 micro-crèches) offrant 2 695 places d'accueil
  - x 150 accueils collectifs de mineurs
  - x 124 accueils périscolaires
- 8 accompagnements à la création d'Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) dont 7 créations de Micro Crèches

Ouverture de 8 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, sur le département, soit 93 places supplémentaires ainsi que l'augmentation de capacité d'une micro-crèche. Soit au total 94 places supplémentaires.

A noter cependant une diminution sur Perpignan de 20 places de capacité d'accueil en crèche due à la fermeture de deux micro-crèches.

**Réalisation de contrôles de crèches en lien avec la DDETS et la CAF suite au rapport IGAS et travail sur les perspectives d'un plan de contrôle départemental. Cf Loi plein emploi du 18 décembre 2023.**

## ➔ VOLET ACCUEIL INDIVIDUEL

- Gestion administrative des dossiers d'agrément des assistants maternels et familiaux :

	2022	2023	Evolution 2022/2023
<b>Nombre de demandes d'agrément traitées</b>			
Assistants Maternels	151	223	47,60 %
Assistants Familiaux	57	42	-26,30 %
<b>Nombre d'agrément accordés</b>			
Assistants Maternels	127	140	14,70 %
Assistants Familiaux	36	21	-41,60 %
<b>Nombre d'agrément valides</b>			
Assistants Maternels	1777	1662	-6,40 %
Assistants Familiaux	384	347	-9,60 %
<b>Nombre de places d'accueil sur le Département</b>			
Assistants Maternels	5833	5550	-4,85 %
Assistants Familiaux	802	715	-10,84 %

En 2023, 4 réunions d'informations sur la création des MAM ont été organisées et animées, uniquement, par l'Unité Accueil du Jeune Enfant, en l'absence actuelle du représentant de la CAF. Ce temps d'information est destiné aux porteurs de projets : 55 personnes ont participé à ces réunions.

### Les réalisations assurées par la PMI en Maisons Sociales de Proximité :

- Réalisés par les sages femmes PMI :
  - x 2067 visites à domiciles en prénatal (+31,73 % par rapport à 2022) concernant 933 femmes, dont 24 mineures
  - x 293 entretiens du 4<sup>e</sup> mois de grossesse (+22,08 % par rapport à 2022)
  - x 583 séances de consultations prénatales et postnatales (+18,73 % par rapport à 2022) avec 2795 actes pour 866 femmes
- Réalisés en écoles maternelles :
  - x 3251 bilans de santé en maternelle (-4,52 % par rapport à 2022)
  - x participation PMI à l'élaboration de 210 PAI (-20,15 % par rapport à 2022) (enfants avec troubles chroniques de santé) et 53 PPS (-20,89 % par rapport à 2022) (enfants en situation de handicap)
  - x enfants adressés à l'issue des dépistages : 291 OPH, 183 ORL et 421 pour troubles du langage
- Réalisés en visites à domicile par les puéricultrices ou consultations par les puéricultrices et médecins PMI :
  - x 1165 séances de consultations infantiles avec 13 011 actes médicaux et 6342 actes puériculture en faveur de 2673 enfants

### Zoom sur la Périnatalité :

- Continuité des liaisons PMI/CHP/PCM soit 52 liaisons annuelles ( adaptation aux différents outils de communication).
- Evolution du nombre d'enfants confiés à l'ASE et placés à la naissance, 17 en 2023 ( contre 12 en 2022 et 15 en 2021 ) nécessitant , une continuité d'articulation entre le service de la PMI, la CRIP, l'ASE et les équipes des deux maternités.
- En 2023 : 25 staffs anténataux et 14 postnataux de coordination en périnatalité ; dont 62 au Centre hospitalier de Perpignan et 6 à la Polyclinique Méditerranée . La diminution du nombre de staffs en 2023 résulte d'une réflexion et d'une meilleure coordination entre la responsable Unité Santé Infantile et les maternités sur la notion de vulnérabilité.
- Sollicitation accrue du service PMI pour de jeunes enfants confiés à l'ASE et porteurs de troubles importants de la santé.
- Suivi du parcours de soin des enfants vulnérables, dans le cadre du Réseau de Périnatalité Occitanie (RPO), avec intégration au parcours expérimental COCON (soins précoces et coordonnés du nouveau-né vulnérable).

#### **4. Les perspectives 2024 :**

- Mise en place du logiciel PMI ;
- Continuer le process dématérialisation notamment, concernant les déclarations de grossesses émises par la CAF ;
- Continuer le process formation des procédures et d'anticipation des départs à la retraite des assistants maternels et familiaux ;
- Amélioration communication interne et externe concernant une meilleure visibilité du Centre de Santé Sexuelle (diffusion d'une newsletter auprès des professionnels de la Petite Enfance ;
- Mise à jour du référentiel assistant maternel et créations des référentiels MAM et établissement d'accueil du jeune enfant ;
- Poursuite du partenariat avec CAF, IRTS, RPE,ARS,CHP,PCM... ;
- Poursuite de l'accueil des stagiaires médicales (internes en Médecine Générale, élèves sages-femmes et infirmières puéricultrices en cours de formation) ;
- Poursuite du travail sur le référentiel santé enfant confié.
- Mise en œuvre du plan de contrôle des EAJE

## Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

### 1. Les missions :

- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger **la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social**, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à **prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles**, notamment des actions de prévention spécialisée visées au 2° de [l'article L. 121-2](#) ;
- Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des **actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs** et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire ;
- **Pouvoir à l'ensemble des besoins** des mineurs confiés au service et **veiller à leur orientation**, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;
- Mener en urgence des **actions de protection en faveur des mineurs** mentionnés au 1° du présent article ;
- **Veiller au repérage et à l'orientation des mineurs condamnés pour maltraitance animale** ou dont les responsables ont été condamnés pour maltraitance animale ;
- Veiller à ce que les **liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents** soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ;
- **Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique au mineur qui se livre à la prostitution**, même occasionnellement, réputé en danger ;
- **Veiller au repérage et à l'orientation des mineurs condamnés pour maltraitance animale** ou dont les responsables ont été condamnés pour maltraitance animale ;
- Veiller à ce que les **liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents** soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ;
- Veiller à la **stabilité du parcours** de l'enfant confié et à **l'adaptation de son statut sur le long terme** ;
- Veiller à ce que les **liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs** soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant.

### 2. Les chiffres clés 2023

706 Aides Éducatives en Milieu Ouvert  
2077 enfants confiés à l'ASE et accueillis au 31/12/23 dont : 489 placés en familles d'accueil et 712 en établissements (IDEA, MECS, Lieux de vie) + 302 en Accueil Familial à Domicile et 164 confiés à des Tiers Digne de Confiance et tiers bénévoles

### **3. Actions réalisées en 2023 et perspectives 2024 :**

Le service départemental ASE des Pyrénées Orientales, est engagé dans une démarche continue de fiabilisation et de réponse adaptée à la forte évolution juridique et structurelle de nos cadres et modalités d'intervention.

Pour l'année 2023 nous avons axé le travail et la réflexion sur l'analyse de notre cadre d'intervention autour de deux objectifs initiaux.

1 / Partager une meilleure compréhension des enjeux (évolution du contexte) avec focus sur la question de l'analyse coconstruite (Diagnostic / Analyse stratégique)

2 / Engager une dynamique de réflexion/action ayant pour finalité une organisation connectée à la réalité de terrain et à nos obligations qui redéfinit les rôles et fonctions de chaque agent (visée optimisation des moyens, effectivité des liens fonctionnels et hiérarchiques, opérationnalité concrète et applicable par et pour tous)

Le service ASE de la Direction Enfance Famille s'engage dans cette démarche avec comme objectifs une mise en conformité et de sécurisation de notre cadre d'intervention, mais surtout une volonté opérationnelle porteuse de sens et d'action, dans un contexte où les contraintes sont fortes sur nos services et sur nos personnels.

- Réaffirmation de la place et de la fonction de l'ASE, du Sens opérationnel et de la stratégie de pilotage
- Réorganisation du service ASE en service assurant le suivi, le contrôle et l'orientation des situations en partenariat avec l'ensemble des partenaires et opérateurs du secteur.
- Poursuivre le travail de suivi, d'accompagnement et de contrôle pour tendre vers une vision et une capacité décisionnelle réelle sur l'ensemble des mesures ASE / IDEA (en cours) et AEMO (à engager)
- Consolidation et fiabilisation du suivi des MNA au niveau de l'ASE. Développer à terme une capacité de pilotage stratégique sur l'ensemble des situations / Commission départementale d'admission.

#### **Rééquilibrage et recalibrage des missions de Prévention et de Protection Administrative face à la Protection Judiciaire / Application du principe de subsidiarité**

- Affirmer, assumer et développer la prévalence de l'autorité administrative symbolisée par un Inspecteur « *Juge Administratif* » et un Référent ASE Coordonnateur du projet de l'enfant.
- Positionner l'ASE en partenaire de la Justice sur les mesures d'assistances éducatives en positionnant l'Inspecteur ASE comme l'interlocuteur des Juges et le Référent ASE comme interlocuteur des opérateurs et des Assistants Familiaux sur les questions qui impactent le projet de l'enfant.
- Renforcer la qualité décisionnaire et de préconisation de l'ASE sur l'ensemble des situations du territoire / renforcer la position de l'Inspecteur en lien avec à l'autorité judiciaire.

## **Renforcement et création des outils de pilotage des suivis et contrôle des situations (obligations légale) 3+1 axes prioritaires : PPE / CESSEC / Bilan Annuel des mesures / Commission Départementale d'Admission**

- Création d'un outil PPE dématérialisé et une procédure en lien avec la démarche et la logique de réaffirmation du rôle de l'ASE et du référent ASE sur l'ensemble des situations hors AEMO (PPE spécifique ? ) la mise en œuvre progressive en 2024, et la montée en charge impacte la question des Commissions Enfance dans sa dimension organisationnelle (place des parents, de l'enfant, requalification en Bilan PPE ?)
- Focus sur le statut spécifique des enfants délaissés afin de ne pas les inscrire à l'ASE durablement

Renforcer et diversifier l'offre d'accueil (institutionnel et accueil familial) en hyper saturation et peu spécialisée. Mieux traiter et évaluer les difficultés croissantes dans les prises en charge qui multiplient les risques pour les Enfants « protégés » au sein des structures d'accueil ASE

- Travail partenarial renforcé avec l'IDEA sur la question de l'accueil d'urgence et les opérateurs pour l'offre d'accueil institutionnel
- Campagne de recrutement des Assistants Familiaux
- Poursuite du déploiement de l'offre d'accueil / déploiement progressif de 150 places AFD (actuellement 35 places déployées pour 2023 / Financement de moyens exceptionnels pour les prises en charge spécifiques au sein des MECS et des familles d'accueil
- Développement du suivi et du contrôle des mesures ASE / Inspecteurs ASE et Référent ASE
- Développement du suivi et du contrôle des établissements ASE / unité d'offre d'accueil institutionnel (plan de contrôle réglementaire, procédure des EIG)
- Diversification de notre offre d'accueil avec un focus sur l'accueil fratrie et les accueils dits complexes (création temporaire d'unité d'accueil fratrie 7 enfants ALEFPA / unité temporaire spécialisée psycho-trauma de l'Enfance / Enfant retour zone de guerre IDEA)
- Travail partenarial de communication avec les établissements sur le cadre légal et l'organisation ASE
- Réflexion sur une procédure pour centraliser et gérer les incidents ( Violences / violences sexuelles)
- Création par Délégation de Service Public d'un service de suivi des TDC (loi 2022) à évaluer et adapter en 2024

## **Renforcement de l'attractivité des métiers et recherche active de personnels qualifiés pour sécuriser et stabiliser les équipes**

- Travail en lien avec la RH pour faciliter les processus de recrutement et favoriser la réactivité nécessaire à la continuité de service
- Participation active à des axes formations spécifiques ASE sur les écoles de formation professionnelle et l'université

**Axe formation Interne** pour les agents de l'ASE et de l'Enfance Famille initié par la DEF et le Responsable ASE :

Le 2 octobre 2023 : 138 agents présents (rencontre avec les juges)



Le 6 octobre 2023 : 82 agents présents pour le cadre légal et réglementaire de l' ASE analyse stratégique contextuelle, enjeux de place et de posture pour l' ASE 66 : 2024/2025

Le 10 novembre 2023 : 65 agents pour les questions techniques et juridiques autour des statuts spécifiques / DAP / Tutelles /Pupille ; l'Adoption et la CESSEC

Le 17 Novembre 2023 : 89 agents présents: 1<sup>re</sup> partie intervention du CH Thuir sur les pathologies mentales / focus sur les pathologies pédo-psychiatrique et les pratiques professionnelles ) 2<sup>ème</sup> partie Temps d'échange et débat avec les agents en protection de l' enfance autour des questions en lien avec l' évolution du cadre d'intervention , les interactions avec les partenaires

Le 1er Décembre 2023 : 61 agents présents La question de l' autorité Parentale et du partage de son exercice dans le cadre des mesures ASE de placement / Actes usuels et non usuels

Le 8 décembre 2023 : 74 agents présents sur les enjeux et la présentation du PPE selon les recommandations HAS

### **Les perspectives pour l'ASE en 2024 :**

- Création administrative de la CESSEC avec la tenue d'une commission bimestrielle ( 2024 ) qui pourra évoluer dans sa fréquence selon les besoins repérés
- Réalisation d'une Commission Enfance annuelle pour les enfants de plus de deux ans et d'une CE tous les six mois pour les enfants de moins de deux an pour l' ensemble des enfants confiés à l' ASE
- Amorçe de Travail sur le sens et le contenu de la Commission Enfance pour la mettre en lien avec l'évaluation du PPE
- Mise en action et montée en charge progressive sur le PPE
- Appel à projet pour 24 places spécialisées sur l' accueil des adolescents dits complexes / Effectivité deuxième semestre 2024
- Étude et renforcement de l'ensemble des procédures administratives ASE , DEF et Territoires avec un objectif de conformité et de clarification



## Evolution des données chiffrés du Service de l'ASE entre 2014 et 2023

### 4. L'évolution des mesures d'aide et de protection de l'enfance intégrées dans l'offre de service et d'accueil à l'ASE :

*L'évolution du nombre d'enfants confiés à l'ASE et pris en charge depuis 2014 :*

Nombre d'enfants confiés à l'ASE au 31 décembre de l'année N	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
en Famille d'Accueil	518	515	564	551	574	565	560	521	522	488
FA hors DEP et hors SAF							5	2	1	1
MECS 66	90	100	122	159	165	172	214	222	260	253
MECS hors 66/autre	9	6	5	6	3	13	9	8	29	5
<b>Total MECS</b>	99	106	127	165	168	185	223	230	289	258
LDVA 66	30	40	36	32	35	25	14	16	15	14
LDVA hors 66	9	11	13	6	6	5	6	5	3	3
<b>Total LDVA</b>	39	51	49	38	41	30	20	21	18	17
IDEA 6-21 ans	144	137	197	208	299	327	307	286	343	387
IDEA 0-6 Pouponnière	28	25	25	28	42	43	48	50	59	50
<b>Total IDEA</b>	172	162	222	236	341	370	355	336	402	437
Autre (Tiers bénévoles, TDC, pupilles)	6	8	17	20	33	35	27	22	153	164
<b>SOUS TOTAL ENFANTS CONFIES HÉBERGÉS</b>	834	840	979	1010	1157	1185	1190	1132	1385	1775
AFD MECS	33	40	42	48	51	62	88	81	154	186
AFD IDEA	59	64	64	69	100	119	126	132	125	116
<b>Total AFD</b>	92	104	106	117	151	181	214	213	279 + 76	302
<b>TOTAL ENFANTS CONFIES</b>	926	944	1085	1127	1308	1366	1404	1345	1740	2077

## 5. Focus sur l'offre d'accueil :

### L'évolution de l'accueil et de l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés :

Evolution des accueils des MNA sur l'année N (mise à l'abri)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Total MNA</b>	<b>337</b>	<b>488</b>	<b>581</b>	<b>497</b>	<b>611</b>	<b>657</b>	<b>987</b>	<b>908</b>

Il y a eu **217 MNA** confiés à l'ASE des P-O au 31 décembre 2023 et **49 ex MNA** en contrat jeune majeur.

### L'évolution des prises en charge en centre maternel et parental depuis 2015 :

Evolution des prises en charge en foyer maternel au 31/12 de l'année N	2015	2016	2017	2018 *	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Le centre parental "le Rivage"</b>	11 M 15 E	12M 15E	10 M 14 E	10M + 4 12 + 3E	12 famill es dont 17 enfan ts	12 familles dont 21 enfants	12 familles dont 17 enfants	12 familles dont 22 enfants	14 familles nombre d'enfants NC
<b>Foyer Maternel IDEA "Maison de Gaïa"</b>	7 M 5 E	13 M 13 E	12 M 12 E	6 M 6 E	3 M 4 E	5 Mères 8 Enfants	7 Mères 6 Enfants	6 Mères 3 Enfants	5 Mères
<b>Total Enfants</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>29</b>	<b>NR</b>	<b>24</b>	<b>NC</b>
<b>Total mères (parents)</b>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>NR</b>	<b>18</b>	<b>NC</b>

\*ouverture place accueil parental

### L'évolution des places autorisées des enfants protégés et confiés :

Mesures	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>AED</b>	344	345	321	305	NR	NR		297
<b>AEMO ET SEMO</b>	600	613	605	675 640 AEMO + 35 SEMO	721 684 AEMO + 37 SEMO	703 667 AEMO + 36 SEMO	714 678 AEMO + 36 SEMO	706 AEMO + 38 SEMO
<b>PLACE AUTORISÉES*</b>	1085	1127	1308	1366	1418	1345	1763	1929
<b>TDC et Tiers bénévoles</b>	89	130	157	167	175 136 J + 39 TB	142 120J + 22TB	158 138 TDC + 20 TB	154 TDC + 10 TB

\*hébergements, AFD, accueil de jour, IDEA,

## ➔ Analyse :

**Extension de 166 places établissements**

Les décisions judiciaires relatives à l'adaptation du statut juridique de l'enfant :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Délégation d'Autorité Parentale	7	11	9	24	4	8	1	6	3	5
Retrait d'Autorité Parentale	1	3	5	3	0	0	0	2	0	5
Déclaration de délaissement	5	9	5	8	4	5	2	12	6	8
Tutelles départementales	12	0	23	30	28	0	0	7	6	2

L'activité de la tutelle aux biens des mineurs :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mesure de tutelles aux biens	58	50	80	ND	31	35	32	33	7	0
Successions	4	9	19	ND	4	5	4	3	5	9
Comptes bancaires des pupilles et des tutelles aux biens	14	51	65	ND	71	80	76	79	100	80

➔ **Analyse :** Activité soutenue en raison des processus d'insertion des jeunes de 16 à 18 ans dont les MNA.

L'activité de la mission adoption :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'entretiens individuels d'information	21	32	29	43	43	33	32	20	41	30
Commission d'agrément	6	5	6	5	7	5	4	5	4	7
Nombre de dossiers déposés					23	19	20	19	30	18
Nombre d'agréments délivrés	18	13	14	16	21	14	16	17	12	27
Nombre de personnes agréées	92	64	56	49	54	50	54	69	65	72
Nombre d'accouchements sous secret	3	3	9	6	6 dont 3 rétractations	5 dont 1 rétractation	4 dont 1 rétractation	2	2 dont 2 rétractations	8 dont 0 rétractation
Nombre d'enfants confiés à l'ASE et placés en vue d'adoption	4	9	10	5	10	6	6	5	9 dont 2 échecs	6
Nombre d'enfants adoptés dans le département								5	7	3

<b>Nombre d'adoptions internationales</b>	2	3	3	4	1	0	0	0	0	0
<b>Nombre d'enfants adoptés à l'international dans le département</b>								0	0	0
<b>Nombre d'enfants déclarés Pupille dans l'année</b>						10	8	13	7	15
<b>Nombre total d'enfants suivis, ayant le statut de pupille dans l'année</b>						32	23	29	37	43
<b>Nombre de consultations de dossier ASE</b>	9	9	12	13	14	8	3	1	5	13
<b>Nombre de consultations accès aux origines personnelles</b>	6	5	5	4	5	10	ND	7	ND	ND

La santé des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance :

<b>Les dossiers santé :</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>CMU / CSS</b>	807	882	1081	1087	1270	1400	1463	1516	1591	NC

→ **Analyse :**

Tous les enfants confiés bénéficient d'une CMU/CSS.

La quasi-équivalence entre le nombre d'enfants confiés et les CMU démontre la réactivité des services du Département et de la CPAM dans la mise en œuvre de la couverture maladie.

L'unité d'offre d'Accueil Institutionnel : Perspectives 2024

- Renforcement AFD : 150 places, en cours de déploiement / 73 AFD déployées et 77 non déployées / 107 AFD non effectives
- 24 places cas complexes : 16 places sur le département (en dehors de Perpignan et en dehors des lotissements) et 8 jeunes nécessitant l'éloignement des P-O sur la région parisienne
- 8x3 places accueil classique, dans le cadre d'extension non significative de capacité (ALEFPA, ADPEP et Apprentis d'Auteuil)
- création de 201 places : 100 AEMO → suppression liste d'attente AEMO et création de 101 places AED → 3 phases sur AED : 1) transformation des AEMO en AED
- extension de places IDEA : 700 places au total

## Le Service Accueil Familial (SAF):

### **1. Les missions :**

Ce service a deux champs d'intervention. Il assure l'intégralité de la fonction ressources humaines pour les 250 assistants familiaux du département, ainsi que la Mission Offre d'Accueil (MOA) qui permet une meilleure adéquation entre les besoins des enfants confiés et les possibilités d'accueil chez les assistants familiaux. Dans ce cadre, il assure la formation continue de ces personnels et leur accompagnement.

Optimisation de l'offre d'accueil, collaboration avec les MSP à l'écriture du référentiel Accueil Familial, gestion centralisée des congés pour l'ensemble des assistants familiaux, poursuite de l'accompagnement professionnel des assistants familiaux d'un point de vue psychologique et/ou éducatif, organisation d'une journée de travail à destination de l'ensemble des assistants familiaux, élaboration des fiches "profil d'accueil" personnalisées, organisation de réunions d'information retraite à destination des assistants familiaux.

### **2. Les chiffres clés 2023 :**

**489 enfants accueillis au 31 décembre 2023** soit une diminution de 6,32 % / 2022

### **3. Les réalisations 2023 :**

- Poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 7 février 2022 (rémunération, statut, contrat...)
- Embauche de 14 assistants familiaux
- Mise en place des commissions mensuelles pour l'attribution des sujétions exceptionnelles et pour les week-ends sans pose de congés
- Dotation d'ordinateurs portables pour tous les assistants familiaux
- Campagne de recrutement des assistants familiaux : affichage, radio, journal de la collectivité

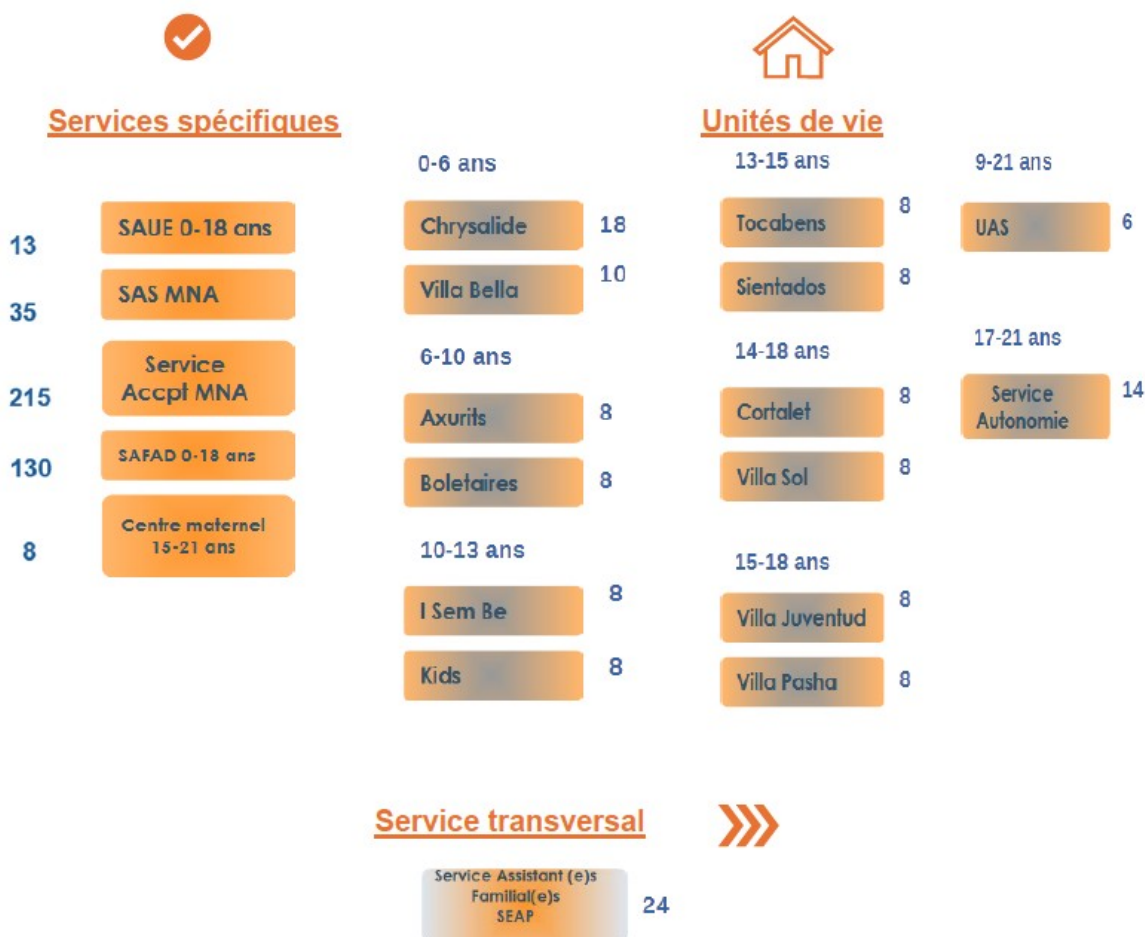
### **Les perspectives 2024 :**

- Poursuivre le recrutement des assistants familiaux pour répondre à la demande croissante de placements et renforcer l'attractivité du métier
- Fiabiliser et développer les outils de gestion utilisés par le service
- Mettre à jour les référentiels et le Guide de l'Accueil Familial
- Poursuivre le travail en coordination avec les assistants familiaux
- Poursuivre le travail de lien avec les autres services de la Direction Enfance Famille, et notamment avec la PMI sur les aspects liés à l'agrément, l'ASE et l'IDEA, concernant l'offre d'accueil.
- Poursuivre la mise en œuvre des dispositions de la loi du 7 février 2022

# L'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA)

## 1. Capacités d'accueil :

L'IDEA dispose de 553 places d'accueil réparties sur 5 services spécifiques, 14 unités de vie et 1 service transversal.



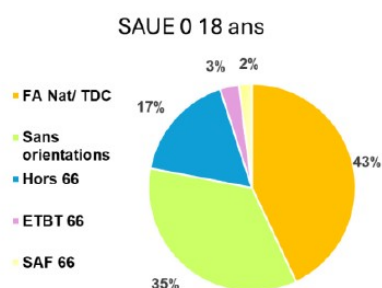
## 2. Activité générale : années 2021 2022 et 2023

	Présents Au 1 01			Admissions Externes			Sorties Définitives			Prises en charge		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
SAUE 0-18 ans	14	15	20	198	243	242	128	177	197	212	258	262
Services 0-21ans	137	156	148	60	48	64	86	90	74	197	204	212
AFD 0-18 ans	120	131	125	44	51	49	51	81	69	164	182	174
<b>Total 0-21 ANS</b>	<b>271</b>	<b>302</b>	<b>293</b>	<b>302</b>	<b>342</b>	<b>355</b>	<b>265</b>	<b>348</b>	<b>340</b>	<b>573</b>	<b>644</b>	<b>648</b>
SAS MNA	5	17	73	675	978	899	535	669	618	680	995	972
Service acpt MNA	189	156	156	30	23	32	199	277	255	219	179	188
<b>Total MNA</b>	<b>194</b>	<b>173</b>	<b>229</b>	<b>705</b>	<b>1001</b>	<b>931</b>	<b>734</b>	<b>946</b>	<b>873</b>	<b>899</b>	<b>1174</b>	<b>1160</b>
<b>TOTAL</b>	<b>465</b>	<b>475</b>	<b>522</b>	<b>1007</b>	<b>1343</b>	<b>1286</b>	<b>999</b>	<b>1294</b>	<b>1213</b>	<b>1472</b>	<b>1818</b>	<b>1808</b>

En 2023, on observe :

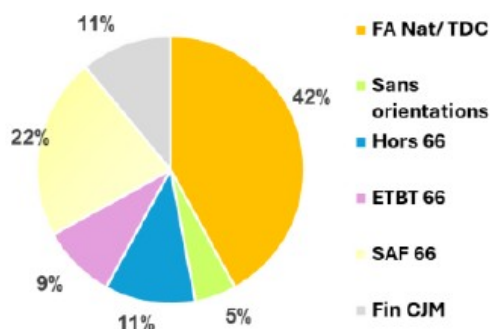
- la continuité de l'augmentation du nombre de journées de prise en charge des Mineurs Non Accompagnés, +29 % sur les trois dernières années
- une augmentation du nombre d'enfants pris en charge et du nombre de journées réalisées des 0-21 ans, liée au parcours interne des enfants et des jeunes au sein des différents services et à une augmentation de leur durée de séjour (+16%)
- une stabilité du nombre d'enfants pris en charge par le Service d'Accueil d'Urgence et d'Évaluation (SAUE) 0-21 ans (262 en 2023 contre 258 en 2022)

### 3. Les sorties :



Les retours en famille naturelle/ TDC (tiers digne de confiance) représentent plus de 40 % des orientations du SAUE (83 sorties sur 197).

### AUTRES SERVICES 0 21ans



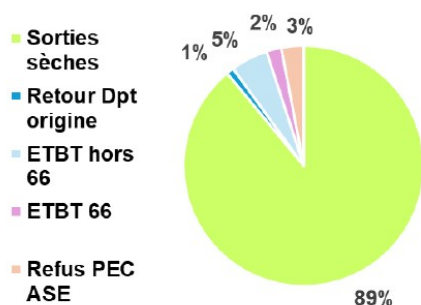
Plus de 42 % des orientations des services 0-21 ans se font en famille naturelle/ TDC (31 sorties sur 74). Près de 40 % des orientations se font dans des services ou établissements hors IDEA (29 sorties sur 74).

### AFD 0 18 ans

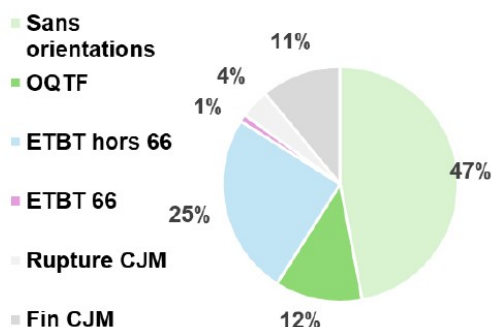


94 % des orientations post AFD IDEA (placement à domicile) donnent lieu à un maintien en famille, dont 27 % avec des mesures de suivi, AEMO, AFD hors IDEA (18 sorties sur 67).

### SAS MNA



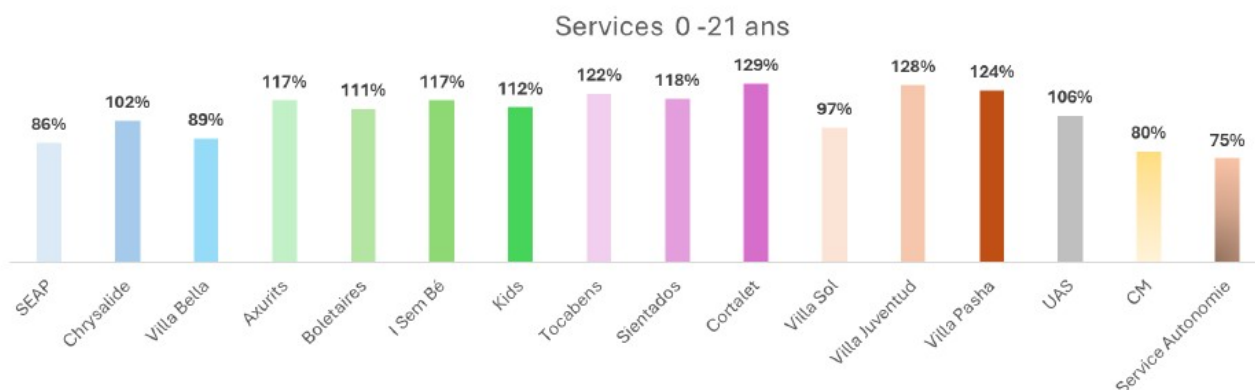
### Service accpt MNA



89 % des sorties sur le SAS MNA débouchent sur des sorties sèches (fugues/ départs volontaires). À la suite de l'accompagnement sur le service MNA, près de 37 % des jeunes s'inscrivent dans un projet d'insertion à leur sortie de l'IDEA (établissements/ CJM).

#### 4. Taux d'occupation et durée moyenne de séjour :

Comme sur les années précédentes, le taux d'occupation sur la majorité des services est supérieur à 95 %.



Concernant la prise en charge spécifique des MNA, on note un taux d'occupation de 96 % sur l'ensemble des services avec un taux d'occupation au-dessus des 100 % pour les mises à l'abri.



La durée moyenne de séjour sur les services 0-6 ans est de 10 mois (DMS de 4 mois sur la Chrysalide en lien avec des hébergements courts séjours pour le SAUE).

La DMS sur les services 6 -21 ans est de 11 mois (DMS de 5 mois sur le Cortalet en lien avec des hébergements courts séjours pour le SAUE). On note une DMS supérieure à 1 an sur certains services (Villa Bella, Kids, Villa Sol, UAS, Service Autonomie) En lien avec des projets et des publics spécifiques pour la Villa Bella, l'UAS et le Service Autonomie.

La DMS pour l'AFD est de 15 mois.

Pour les MNA, la DMS pour les mises à l'abri du SAS est de 2 semaines et la DMS pour le service Accompagnement est de 8 mois.

## **5. Evolution de l'offre de service en 2023 :**

- **L'unité passerelle**

A la demande de la Direction Enfance-Famille, l'IDEA a travaillé sur la mise en place d'une unité passerelle. Cela, dans le but de répondre à l'orientation législative de solidarité nationale, permettant le retour et l'accueil de mineurs de zone de guerre irako-syrienne sur le territoire français. En l'absence de projet d'accueil, cette unité passerelle n'a pas été activée en 2023.

- **Le dispositif MNA**

Dans l'objectif de mettre fin à l'hébergement hôtelier des MNA comme imposé par la loi Taquet 2022, l'IDEA a développé en lien avec le Conseil Départemental et l'Office 66 un dispositif d'appartements autonomes pour l'accueil des MNA. Par ailleurs, l'acquisition d'un ancien « Fast hôtel » a permis la création d'une structure d'hébergement collective.

## **6. Les perspectives d'évolution de l'offre de service pour 2024 :**

- **Poursuivre le projet parentalité**

Avec le déploiement sur toutes les tranches d'âge du dispositif déjà mis en place sur la petite enfance.

Ce projet prévoit un accueil des parents en lieux neutres en dehors de l'établissement et un dispositif de transport scolaire déployé par l'IDEA (maintien des enfants placés sur leur école d'origine afin de maintenir un lien durable avec les parents).

- **Créer une unité de repli/ répit**

En réponse aux besoins du Service Accompagnement Familial à Domicile géré par l'IDEA. Il s'agit de créer un lieu de vie neutre permettant la mise à l'abri temporaire lorsqu'une situation au domicile des parents se dégrade et nécessite une protection de l'enfant. Le besoin en lits séquentiels est évalué à 6 à 8 places pour une large tranche d'âge, à savoir les 6-16 ans.

## **7. Actions et faits marquants :**

L'établissement a le souhait de toujours sensibiliser davantage les enfants et jeunes accueillis à la culture, au sport, à la citoyenneté et aux loisirs. Pour ce faire, il s'est doté d'un pôle actions jeunesse afin de pouvoir organiser une réponse aux besoins exprimés par les jeunes.

Le pôle actions jeunesse s'appuie essentiellement sur les demandes exprimées par les jeunes lors du CVS (Conseil de Vie Sociale). Les projets développés sont tous travaillés et validés par cette instance participative. Le copil pro qui réunit les référents participation de chaque service va mettre en oeuvre et en musique les actions ciblées.

- **Les fêtes traditionnelles institutionnelles**

Elles permettent des moments de partage avec l'ensemble des professionnels et des personnes accueillis.

- La fête du printemps qui a vu sa première édition sous la forme d'une chasse au trésor géante. Elle a été organisée à Corsavy puisque les jeunes des Kids et des Boletaires souhaitaient accueillir un évènement dans leur lieu de vie.
- La fête de l'été qui a eu pour thème la fête foraine
- Halloween organisé par l'unité de la Villa Juventud

- La fête de Noël et son inénarrable rife, suivie d'une soirée musicale avec un concert où des jeunes du Cortalet et d'I Sem Be se sont produit, suivis par le groupe Gospel « Evory and Ivory ».



- **Les actions jeunesse :**

Elles visent à développer l'ouverture au monde, le bien vivre ensemble, l'esprit critique et tout projet collectif visant l'émancipation et l'épanouissement.

« **Buzzons contre le sexisme** »

Cette année les jeunes ont choisi de se re-présenter une nouvelle fois au Jeu concours « Buzzons contre le sexisme ». Ils ont réalisé une vidéo intitulée « A notre place » soutenue par l'association « Flash-back ». Ils ont obtenu grâce à leur travail de grande qualité le 1<sup>er</sup> prix départemental et le 2<sup>e</sup> prix Occitanie. Nous constatons d'année en année que la persévérance dans le travail de cette thématique de l'égalité des genres porte ses fruits. Les réflexions sont plus fluides et construites et deviennent des valeurs évidentes à porter pour les jeunes.

### **Ateliers multisports**

Les plus jeunes ont pu bénéficier d'ateliers multisports sur le site du Vernet avec l'UFO-LEP : tous les mercredis, ils ont pu s'essayer au hip hop, à la Capoeira, au foot, au basket, aux jeux sportifs.



### **Atelier chant**

Nous avons également créé, à la suite d'une demande récurrente, un atelier chant. Tous les mercredis avec un éducateur de l'Accueil de Jour d'Insertion (AJI), 10 jeunes pratiquent le chant. Ils ont même pu se produire sur la scène du festival des « Biens lunés » en juillet.

### **Sensibilisation aux premiers secours**

Sur la proposition du pôle santé nous avons pu mener une action de sensibilisation aux premiers secours.

### **Partenariat avec l'association Handi' chiens**

L'ensemble des unités ont participé à une récolte de bouchons afin de soutenir l'association qui a pour mission d'éduquer et de re-mettre gratuitement des chiens d'assistance à des personnes porteuses d'un handicap. Les enfants ont pu rencontrer les responsables et bénéficiaires de l'association et ont même assisté à la remise d'un chiot à une personne en situation de handicap.

### **Mobilisation au sein du Comité des jeunes de l'ODPE**

Les jeunes sont intervenus dans le cadre de plusieurs événements : Une formation nationale intitulée "Prise en compte de la parole des jeunes en Protection de l'Enfance : la démarche du Comité des jeunes ODPE 66". Cette formation a été suivie par plus de 150 participants. La formation des travailleurs sociaux à l'IRTS. Les Assises Nationales de l'ODPE à Paris. Des groupes de travail mensuels.

Ils ont pu en retour effectuer un baptême de plongée pour les remercier de leur implication.

### **La cérémonie de récompenses des engagements et des réussites**

L'IDEA a souhaité mettre à l'honneur les jeunes qui ont, au cours de l'année, fait preuve de réussites et/ ou d'engagement en obtenant des diplômes scolaires ou non, en participant à des actions écologiques, citoyennes, culturelles.

Cette année, en présence de Hermeline Malherbe, Présidente du Conseil départemental, et de Madeleine Garcia-Vidal, Conseillère départementale, 34 jeunes ont été félicités lors de cette cérémonie.



### **8. Les faits marquants :**

- Maintien des actions et évènements récurrents
- Élections d'une nouvelle présidence du CVS.
- Participation au festival Greenland déployée sur plusieurs unités de vie.
- Participation à « Rêve de gosse »
- Partenariat Hand'ichiens : faire intervenir un chien d'assistance auprès des jeunes dans le cadre des auditions « Mélanie », UMJ.
- Dédoublage des ateliers chants.

## **ORGANISME DE SÉCURITÉ SOCIALE**

### **La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

<b>Données allocataires PO</b>	<b>Pyrénées-Orientales</b>			
<b>ANNÉES</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre de familles allocataires	49 224	48 135	49 618	49 474
Nombre moyen d'enfants par familles allocataires	1,9	2	1,9	1,9
Part des familles nombreuses allocataires parmi les familles allocataires	20 %	23 %	20 %	20 %
Part des familles monoparentales allocataires parmi les familles allocataires	43 %	30 %	43 %	44 %
Part des familles allocataires à bas revenus	42 %	30 %	40 %	44 %
Part des familles allocataires bénéficiant d'un revenu garanti	24 %	13 %	24 %	24 %

Entre 2013 et 2017, le Gouvernement s'était fixé pour objectifs de soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Pour les réaliser, et dans le cadre d'une circulaire du 22 janvier 2015, des Schémas Départementaux des Services aux Familles (SDSF) ont été créés, présidés par l'État et les Départements et animés par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

Dans les Pyrénées Orientales, le premier Schéma Départemental des Services aux Familles a ainsi couvert la période 2016-2020. Suite au bilan mené par un cabinet conseil, en lien avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le champ de l'aide aux familles, l'année 2021 a permis de formaliser le nouveau schéma qui couvrira la période 2021-2026.

L'ensemble des acteurs inscrits dans le SDSF ont pour rôle de se concerter et de mettre en œuvre des actions inscrites dans le schéma selon les thèmes :

- la petite enfance ;
- l'enfance (6-11 ans et 12-17 ans) ;
- la jeunesse (18-25 ans) ;
- le soutien à la parentalité ;
- l'animation de la vie sociale.

## LE SECTEUR DU HANDICAP

### La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

#### 1. Éléments d'activité :

##### Structuration et volume des demandes

16 390 personnes ont déposé un dossier de demandes en 2023.

Dossiers de demandes	Adultes	Enfants	Total
2014	10 413	2 089	12 502
2015	11 806	2 098	13 904
2016	12 305	2 467	14 772
2017	11 953	2 595	14 548
2018	11 221	2 704	13 925
2019	11 266	2 849	14 115
2020	10 805	2 696	13 501
2021	11 766	2 711	14 477
2022	12 387	3 057	15 444
2023	13 295	3 095	13 295

16 390 personnes ont déposé un dossier de demandes en 2023 contre 15 444 en 2022, soit près de 1 000 personnes supplémentaires.

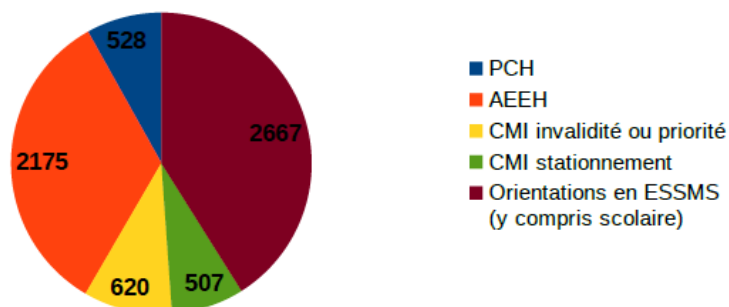
En 2023, 50 322 demandes sont recevables sur un total de 51 602 demandes déposées, soit 97,50 %.

##### Demandes relatives aux enfants :

3 095 personnes ont déposé 8 393 demandes (y compris génériques) relatives à des enfants (moins de 20 ans), soit 2,7 demandes par personne, en moyenne.

Le volume de demandes enfant a augmenté de 19 % en 2023 (+1351 demandes) mais a concerné le même nombre de personnes. C'est le nombre de demandes par personne qui a progressé.

Répartition des principales demandes enfant – 2023



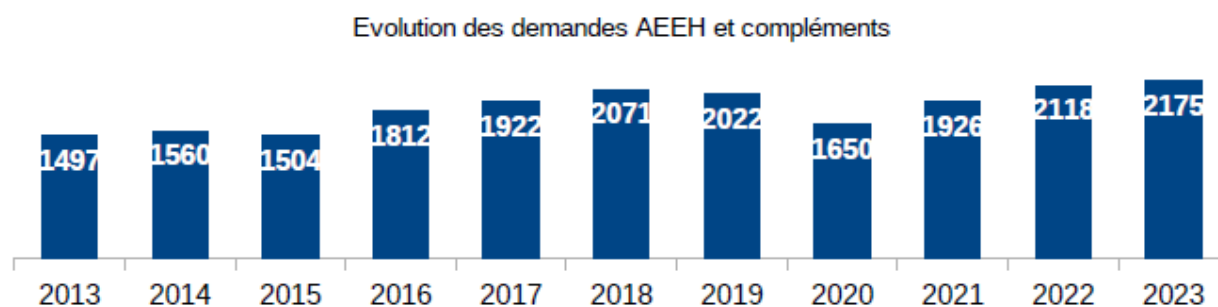
### Structuration et volume des décisions :

En 2023, 64 547 décisions et avis ont été rendus, contre 59 679 en 2022. Cela représente une évolution de 8,15 %. Cela représente 43 603 décisions et 20 944 avis (carte de mobilité inclusion, transport scolaire, etc).

Nombre de décisions et avis	Adultes	Enfants	Total
2014	32 348	4 468	36 816
2015	30 861	5 564	36425
2016	40 904	7 691	48 595
2017	51 740	8 425	60 165
2018	36 980	10 144	47 124
2019	33 425	10 521	43 946
2020	35 043	8 427	43 470
2021	40 001	12 248	52 249
2022	44 077	15 602	59 579
2023	50 672	20 944	64 547

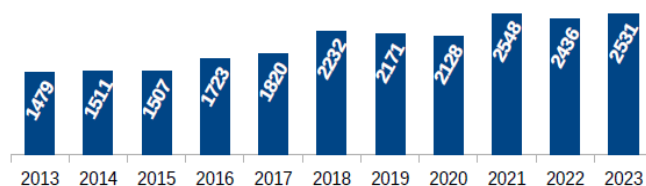
### Éléments sur l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé :

On enregistre en 2023 une progression de 2,7 % des demandes d'AEEH. Parmi les demandes, la part des premières demandes représente 33,3 % des demandes.



Le taux d'accord représente 59,5 % des décisions relatives à l'AEEH et compléments.

Evolution des décisions d'AEEH et compléments



### Éléments sur la scolarisation des enfants handicapés et orientations scolaires :

Les demandes relatives à la scolarisation /orientation représentent 38 % des demandes concernant les enfants.

Le calendrier pour la rentrée scolaire 2023 a été anticipé. Les mêmes principes d'organisation des années précédentes ont été reconduits. Ces principes respectent à la fois l'exigence de traitement des demandes dans un temps contraint mais aussi le maintien d'une qualité de traitement :

- un nombre d'équipes pluridisciplinaires mensuel calibré en fonction des flux
- des temps de préparation prévus pour tous les établissements et services
- un développement des décisions pluriannuelles alignées dans une logique de parcours de scolarisation ou d'accueil.
- le travail de repérage des décisions arrivant à échéance a été poursuivi permettant de repérer et suivre les demandes de renouvellement dès la rentrée scolaire et permettre aux enseignants référents de planifier au plus tôt les équipes de suivi de scolarisation, dans les situations où cela était possible.
- Un renforcement au niveau de l'équipe administrative par des agents d'autres équipes.

2 667 demandes de parcours de scolarisation ont été déposées en 2023. 69 % sont des demandes de réexamens. On notera, en 2023, une stabilité du nombre de demandes déposées par rapport à 2022.

### Nombre de décisions d'accord de la CDAPH dans le cadre des parcours de scolarisation :

Matériel pédagogique adapté	530
Maintien en maternelle	122
Orientation en dispositif LSF/LPC	0
Orientation en enseignement adapté (SEGPA/EREA)	102
Orientation en enseignement ordinaire	1491
Orientation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)	571
Orientation vers une scolarisation en milieu ordinaire à temps partagé (UE et établissement scolaire)	16
Orientation vers une unité d'enseignement et une scolarisation en ULIS à temps partagé	23
<b>Total orientations scolaire</b>	<b>4429</b>
Aide humaine aux élèves handicapés – Individuelle	568
Aide humaine aux élèves handicapés – Mutualisée	1006

On notera, en 2023, que la part des décisions prises en matière d'aide humaine individuelle aux élèves handicapés représente 36 % contre 47 % en 2022.

## **LE SECTEUR DE LA SANTÉ**

### **Le Centre Hospitalier de Perpignan**

En 2023, le service pédiatrie a réalisé une évaluation pour suspicion d'enfants en danger auprès de 47 enfants dont :

- 9 victimes de négligences lourdes
- 16 concernés par des violences physiques
- 12 par des violences sexuelles
- 2 par des violences intrafamiliales
- 3 co-victimes de violences conjugales

Sur les évaluations réalisées, 5 ont mené à une information préoccupante, 17 à des signalements, 7 à des liens avec la PMI, les autres orientations sur l'UMJ, note au Juge des enfants, des liens avec la structure d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Plus de la moitié des enfants avaient entre 0 et 5 ans.

## **LE SECTEUR ASSOCIATIF**

### **L'Union Départementale des Associations Familiale (UDAF66)**

L'UDAF 66 représente l'ensemble des familles du département, assure des missions confiées par les pouvoirs publics et met en œuvre des actions concrètes correspondant au contexte local et aux besoins identifiés pour les familles et les personnes.

#### **1. Le service Délégué aux Prestations Familiales – DPF :**

Inscrite par la loi du 5 mars 2007 dans le champ de la protection de l'enfance, la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) est une mesure d'aide pour des parents confrontés à des difficultés dans la gestion du budget familial. Elle prend en compte les besoins matériels et financiers des familles et, en particulier, des enfants.

Le travail doit se faire en collaboration entre les parents et le mandataire délégué aux prestations familiales. Il doit permettre une meilleure maîtrise du budget et une gestion plus adaptée des prestations familiales dans l'intérêt de l'enfant. Ce travail doit permettre de répondre aux besoins liés à l'entretien, la santé et l'éducation des enfants.

Dans le cadre de cette mesure, les parents gardent tous leurs droits et toutes leurs responsabilités. La loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance inscrit la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (ex-TPSE) à l'article 375-9-1 du Code Civil, parmi les mesures d'assistance éducative.

A noter que le service DPF s'est vu confié la gestion des MAJ (Mesures d'Accompagnement Judiciaire) depuis avril 2018 (initialement confiées aux Pôles MJPM) du fait de l'aspect éducatif de la mesure.

Comme pour l'exercice précédent, les nouvelles MJAGBF exercées par le service DPF avaient toutes fait l'objet d'une préconisation émises par des services sociaux exerçant AFD, MJIE, AEMO, MASP (Conseil Départemental des P-O, Enfance Catalane...).

- **Volumes de nouvelles mesures/fin de mesures**

Sur l'exercice 2023, le service a exercé 12 nouvelles mesures (MJAGBF) contre 24 en 2022 soit une baisse de 50 % et a poursuivi la gestion de 23 MJAGB suite à leur renouvellement.

- **La typologie des publics**

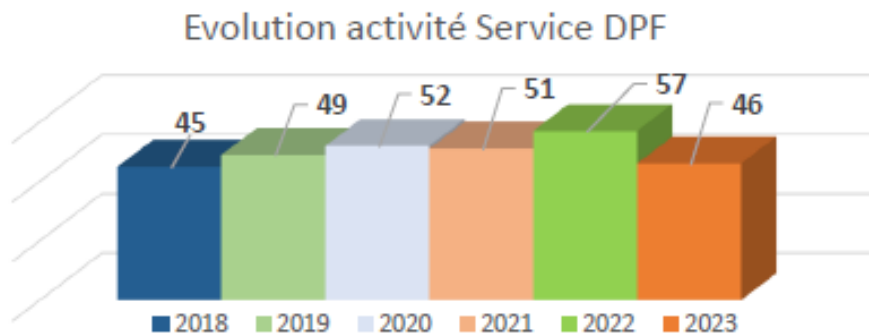
Près de 70% des familles bénéficiaires d'une MJAGBF sont monoparentales.

Elles sont composées en moyenne de 2.8 enfants, ce qui représente au total 150 enfants concernés par une MJAGBF dont 46 font l'objet d'un placement.

Ces enfants sont âgés pour près de la moitié d'entre eux de 7 à 14 ans.



## Evolution du nombre de MJAGBF entre 2018 et 2023



L'activité présente une baisse non négligeable de près de 20 % par rapport à celle de 2022.

Outre la baisse non négligeable constatée sur ce dernier exercice, le volume global de mesures apparaît toujours étonnamment bas chaque année au regard de l'important niveau de précarité de la population départementale et du nombre d'enfants confiés à l'ASE (environ 1300/an) sur le territoire départemental.

Ce faible nombre de nouvelles mesures peut s'expliquer de plusieurs manières

En 1er lieu, la mesure administrative (AESF) n'étant pas effective sur l'ensemble du territoire départemental, les professionnels expriment leur difficulté à orienter les familles directement sur le volet judiciaire, ce qui peut apparaître violent et pourrait complexifier voire compromettre l'accompagnement social et éducatif qu'ils effectuent auprès de ces familles.

Par ailleurs, le cadre légal le permet au Juge des enfants de s'auto saisir dans la mesure où l'on porterait à sa connaissance des éléments d'inquiétude sur le volet administratif / budgétaire/financier dans les écrits qui lui sont adressés.

## 2. Faits marquants de l'année

En 2021, le TPE avait enregistré le départ de deux Juges des enfants sur les trois en poste, et l'arrivée de deux nouvelles magistrates à compter de la rentrée 2021. La 3ème JE également en partance à la rentrée 2022 a conduit à l'arrivée d'un nouveau JE sur la même période.

Notre service a proposé une rencontre afin de présenter le service et définir les modalités de communication et de coordination entre ces 2 services. Cette dernière s'est tenue en janvier 2023 et a permis de confirmer l'efficacité des interventions des professionnels et la confiance des JE envers le service.

## L'Enfance Catalane

### 1. Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO) – Activité 2023

Le SAEMO est habilité pour 670 mesures.

*L'activité globale :*

Nombre de journées réalisées	248 468
Dont délégations de compétences, en nombre de journées	4 119
Au 31 décembre mesures en attribution différée, en nombre de mineurs (DVE)	40
Nombre de mineurs entrés dans l'année	272
Nombre de mineurs sortis dans l'année	371

NB : mineurs entrés signifie ici les toutes nouvelles mesures, sans compter les renouvellements

*Le total des mesures entrées sur les 5 dernières années :*

	2023	2022	2021	2020	2019
<b>Entrées</b>	816	975	1061	1056	940

NB : les entrées comprennent nouvelles mesures et renouvellements

*L'âge des mineurs suivis, au 31 décembre 2022 : y compris DVE :*

< 3 ans	3-5 ans	6-9 ans	10-11 ans	12-15 ans	16-17 ans	Total
15	116	218	117	234	101	<b>801</b>

*Le sexe des mineurs suivis, au 31 décembre 2022 (y compris DVE) :*

<b>Garçons</b>	445
<b>Filles</b>	356
<b>Total</b>	<b>801</b>

*Le secteur géographique des entrées (y compris DVE) :*

Conflent Cerdagne	Côte Vermeille	Salanque Agly Fenouillèdes	Aspres Vallespir	Perpignan	Hors secteur	Total
18	35	33	31	131	24	<b>272</b>

NB : les « hors secteurs » sont des mesures pour lesquelles la résidence principale de l'enfant est hors du département des Pyrénées Orientales.

## 2. Service d'Investigation Educative (SIE) – Activité 2023

*Les Mesures Judiciaires d'Investigation Educative (MJIE) entrées et sorties :*

<b>Entrées</b>	237
<b>Sorties</b>	341

*L'âge des jeunes pour les mesures facturées (sorties) en 2022 :*

	< 4 ans	4-6 ans	6-10 ans	10-15 ans	15-18 ans	Total
<b>Garçons</b>	29	26	46	59	24	<b>184</b>
<b>Filles</b>	29	15	36	55	22	<b>157</b>
<b>Total</b>	58	41	82	114	46	<b>341</b>

NB : l'âge considéré est celui qu'a le mineur à la date de l'ordonnance instaurant la MJIE

*Le secteur géographique pour les sorties :*

Conflent Cerdagne	Côte Vermeille	Salanque Agly Fenouillèdes	Aspres Vallespir	Perpignan	Hors secteur	Total
19	42	34	52	109	85	<b>341</b>

## 3. Service d'Administrateurs Ad Hoc (SAAH) – Activité 2023

*L'activité :*

En 2023 ont été reçus 104 nouveaux mandats pour 114 mineurs.

La file active au 31 décembre 2023 était de 324 mandats et 37 mandats menés à leur terme.

*Quelques données sur les nouveaux mandats :*

45 filles et 69 garçons ont été concernés par les nouveaux mandats 2023.

Juges mandants	Nombre de mandats
Juge des tutelles / mineurs	17
Parquet	48
Tribunal correctionnel	12
Autres (JAF, JE, Tribunal de Police)	27

Types de mandats	Nombre de mandats
Contestation / désaveu de paternité	14
Placement de fonds	8
Autres procédures	11
<b>Total procédures civiles</b>	<b>33</b>
Maltraitances physiques	25
Agression sexuelle ou viol	12
Autres	17
MNA	17
<b>Total procédures pénales</b>	<b>71</b>

#### 4. Service Educatif en Milieu Ouvert (SEMO) - Activité 2022

- Le S.E.M.O. a suivi en 2023 : 57 adolescents, pour 62 mesures sur 12 503 journées réalisées sur 12 410 prévues.  
x 41 mesures AEMO (66%)  
x 11 mesures AED (18%)  
x 10 mesures CJM (16%)
- Le SEMO a reçu en 2023, 30 nouvelles mesures (18 en AEMO, 7 en AED, 5 en CJM)

##### Âge des jeunes accueillis (ou entrés) en 2023

	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 et +	TOTAL
Filles	0	0	1	3	0	4	8
Garçons	4	1	4	4	7	2	22

##### Secteur géographique des mesures entrées

	Perpignan	Petite couronne (<10 km)	Côte Vermeille	Agly	Aspres-Riberal
Nombre de Mesures	21	4		3	2

- En 2023, le SEMO a terminé 23 mesures (14 en AEMO, 4 en AED et 5 en CJM)

##### Nombre de sorties en 2023

	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 et +	TOTAL
Filles	0	0	1	4	3	7	15
Garçons	0	0	1	1	1	5	8

## 5. Service de Prévention Spécialisée : dispositif intermède

### Origine :

Dans le cadre de l'appel à projet de la DGCS, l'Enfance Catalane a créé le dispositif INTERMEDE qui intervient dans lutte contre la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs. Son périmètre d'intervention est la commune de Perpignan.

### Les missions :

Réduire les risques et les dommages inhérents à l'activité prostitutionnelle et à l'usage de drogues, à son environnement, tant au niveau social que sanitaire.

Limiter l'ancrage des mineurs et jeunes majeurs dans la prostitution et les accompagner dans un projet de vie hors prostitution.

Créer et développer les liens entre les mineurs et les adultes référents

### Les principes :

Le dispositif intervient dans les principes de la Prévention Spécialisée dans une démarche d'aller vers. Pour rencontrer les jeunes qui sont dans cette problématique prostitutionnelle, l'équipe intervient dans l'environnement des jeunes et propose en rue des accompagnements éducatifs. Cette démarche bien sûr demande du temps et s'inscrit dans les trois A : Approche, Accroche, Accompagnement.

Nos principes d'intervention :

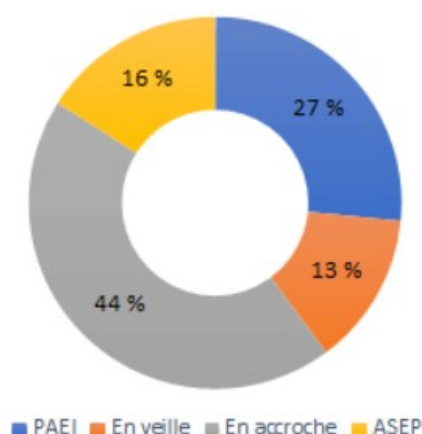
Libre adhésion

Anonymat

Non mandat nominatif

### Le public :

Les professionnels accompagnent actuellement 39 jeunes



**PAEI** : Projet d'Accompagnement Éducatif Individuel.

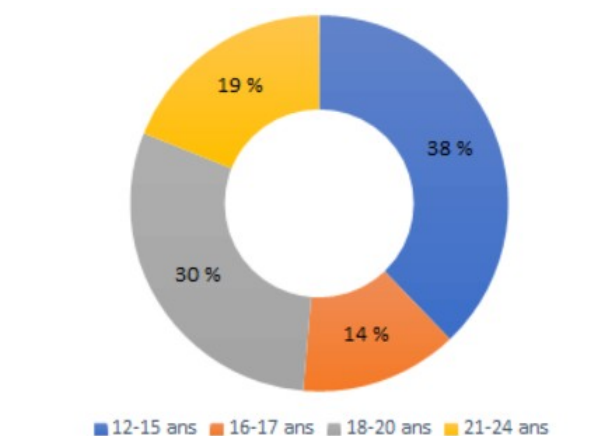
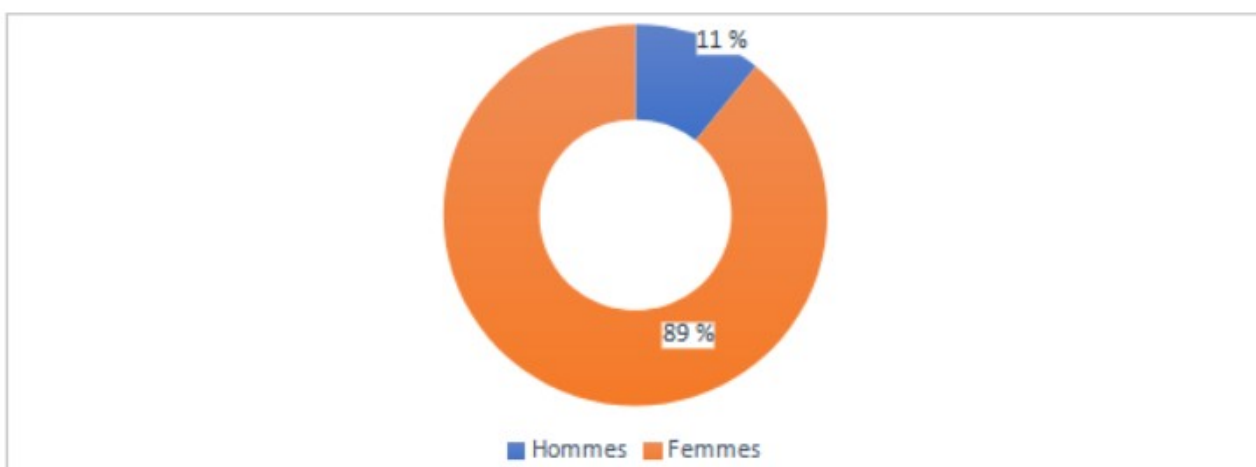
- Le PAEI indique que 9 jeunes actuellement adhère à l'accompagnement et s'inscrivent dans un parcours d'insertion.

**ASEP** : Accompagnement Socio-éducatif Ponctuel.

- 6 jeunes viennent ponctuellement utiliser le dispositif. Ces jeunes ont encore du mal à accrocher à l'accompagnement éducatif proposé mais en fonction de leurs difficultés peuvent faire appel aux professionnels.

**En accroche** :

- Ces jeunes sont repérés en rue et un travail d'accroche est en cours. Cette étape peut prendre un certain temps



La grande majorité des jeunes ne pensent pas être dans une pratique prostitution et ne se sentent pas en danger ce qui peut expliquer que leur demande d'accompagnement n'est pas sur le sortir de cette activité mais sur d'autres domaines.

Sur les 34 jeunes que compte le dispositif à l'heure actuelle, seulement, deux ont partagé leurs pratiques au premier rendez-vous.

La question du soin est une problématique reconnue par les jeunes et ils savent l'exprimer. Globalement, les professionnels savent que derrière une demande précise d'aide, se cache un ensemble de problèmes qu'il sera nécessaire de résoudre.

La problématique de la santé et du bien être est la plus traitée à l'échelle du dispositif. Toutes les situations accueillies dans le dispositif posent la problématique du soin. Au vu des chiffres, le recrutement des professionnels du dispositif prend ici tout son intérêt. La question du soin est primordiale ainsi l'infirmier d'INTERMEDE peut agir sur de la bobologie et est référent du lien avec les acteurs du soin. La psychologue prend en compte la partie soin psychique en proposant des rencontres hors les murs et l'éducatrice spécialisée intervient dans la dimension éducative en apportant une présence bienveillante et en utilisant des outils de médiation adaptés.

Les professionnels interviennent également dans le cadre de l'insertion, de la scolarité pour les plus jeunes. Un temps non négligeable est donné à l'accueil des familles. Ce chiffre tend à s'accroître.

### Le profil des jeunes :

Le profil des jeunes est à mettre en adéquation avec les tranches d'âges de nos publics. Concernant la tranche d'âge des 11/14 ans la problématique récurrente est la déscolarisation. Au vu de leur situation difficile, les jeunes décrochent de la scolarité et souvent cela va de pair avec les fugues. Ainsi 19 jeunes se sont retrouvés en fugue.

Pour la tranche d'âge des 16 /25 ans, la question de l'hébergement est une problématique centrale, 19 jeunes sont sans hébergement. Cette situation pose la question des besoins primaires, avoir un toit, se nourrir, se laver...

La problématique de l'addiction concerne 19 jeunes. Beaucoup des jeunes du dispositif ont une conduite addictive, ils l'expliquent par un moyen de tenir le coup.

Les mesures éducatives ordonnées par un juge concernent 11 jeunes. Ces jeunes filles sont placées dans les établissements de la protection de l'enfance qui font appel à INTERMEDE pour des situations qui leur échappent.

### Partenaires par domaines :

- Santé (Centre de santé sexuelle, Médecin boutique solidarité, CEGID, Hôpital Perpignan et Thuir, CMP, Csappa)
- Logement (Seuil, CHRS, Croix Rouge)
- Insertion pro (Mission locale, école de la 2nd chance, Pôle emploi)
- Scolarité (Éducation Nationale : 5 Établissements scolaires et un établissement privé)
- Justice (commissariat, police municipale, MICS, PJJ)
- Aide d'urgence (boutique solidarité, MLJ, Emmaüs, MSP)
- Protection de l'enfance et des personnes: (MSP, AEMO, SEMO, Mouv 66, ALEFPA, Réseau ado, MDA, conseil départemental, France victimes)

### Support à la relation éducative:

Il est paru essentiel de proposer aux jeunes des ateliers éducatifs répondant à leurs envies et pouvant être un support à la gestion de leurs problématiques.

- Equithérapie : une fois tous les quinze jours pour un groupe de 5 et balade à cheval en complément
- Boxe éducative : toutes les semaines avec les jeunes accompagnés par la prévention spécialisée
- Activité de loisirs ponctuelle

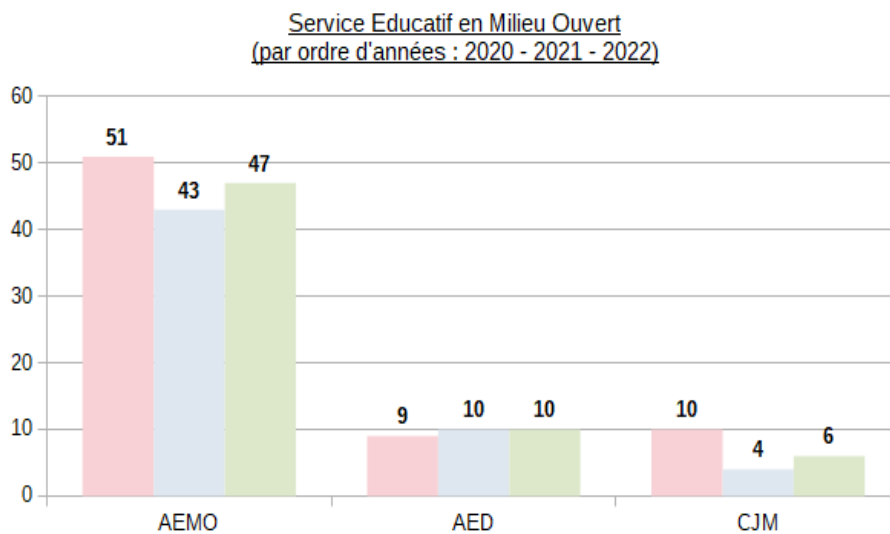
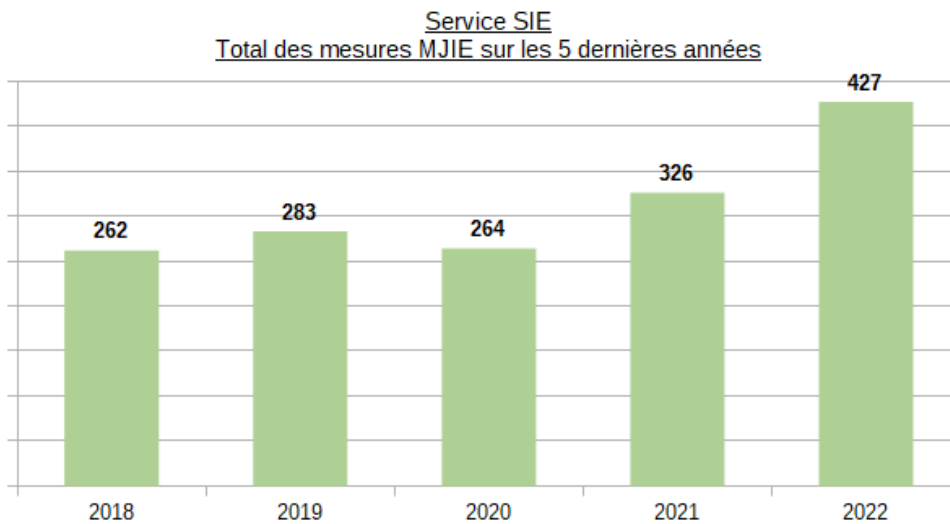
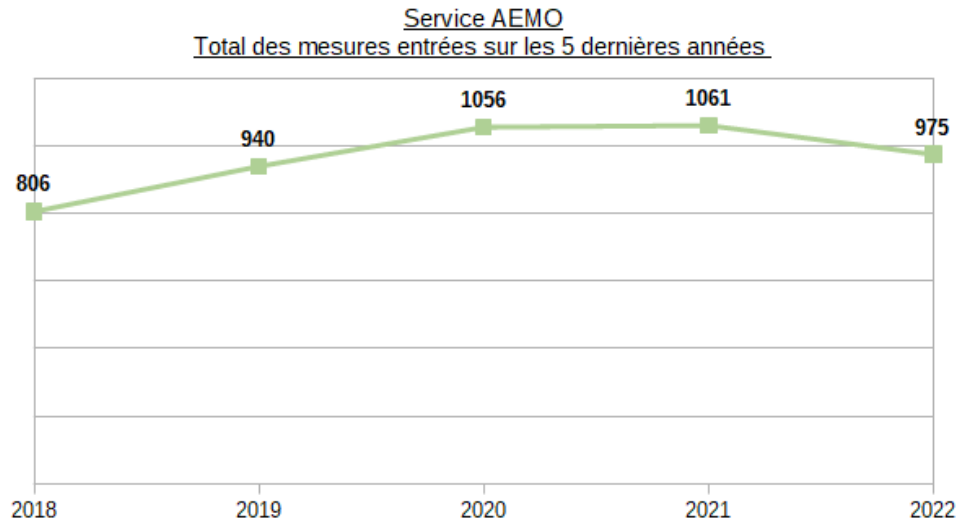
Tous les ateliers et activités collectives de la prévention spécialisée : code, codage, pâtisserie, couture, insertion professionnelle.

Le dispositif INTERMEDE accompagne près de 40 jeunes depuis son ouverture. L'activité s'est très rapidement développée, car les besoins étaient importants. Avant le dispositif, il n'existait pas de structure pour accompagner ces jeunes dans la problématique prostitutionnelle et celle-ci n'était pas reconnue dans le territoire. Peu de professionnels reconnaissaient la prostitution dans les problématiques de leurs jeunes.

L'arrivée d'INTERMEDE a permis de proposer un outil qui soit adapté à la situation de ces jeunes et qui répondent aux demandes des acteurs pour une demande de soutien éducatif. Portés par les principes de la prévention spécialisée que sont la libre adhésion, l'anonymat des publics ainsi que le non-mandat nominatif, INTERMEDE propose des accompagnements qui prend en compte la globalité des situations et ce afin d'agir au mieux pour les jeunes.



## Evolution des données chiffrées de l'Enfance Catalane en 2018 et 2022



## L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP)

### **1. Capacité d'accueil**

La capacité d'accueil est de 64 places en hébergement selon la répartition ci-dessous :

- 44 en Cerdagne (7 sur le service des Jeunes Pousses, 17 sur le service des Ados Jeunes Majeurs, 10 sur la villa Francisco Ferrer, 10 sur la villa Janusz Korczak), 8 à la villa d'Ille sur Têt, 6 à la villa Balcon à Perpignan et 6 places au SCFED à Millas
- 6 places sur le dispositif B-612 qui es situé à Saint-Jean-Lasseille
- 57 places d'accompagnement familial à domicile (AFD) : 4 enfants +/-2 en Cerdagne et 53 enfants +/-2 en plaine. Ce service a bénéficié d'une augmentation significative de capacité de 50 places suite à une proposition d'extension de la part du Conseil Départemental en octobre 2023. Les 50 places ne seront mises en place qu'au cours du premier semestre 2024.
- 5 places pour l'Accueil de Jour et d'Insertion (AJI)

### **2. Les demandes d'admission et leurs provenances**

**232** jeunes ont bénéficié durant l'année de notre accompagnement. (**86** jeunes pour l'hébergement, **36** jeunes pour le service Grand Large ; **79** pour l'AFD ; **20** jeunes pour l'AJI, **11** jeunes pour le Dispositif B-612). A ces situations s'ajoutent **6** accueils d'urgence (MNA) sur le service des Ados Jeunes Majeurs d'Angoustrine au cours de l'année 2023.

L'établissement a également porté administrativement des dispositifs spécifiques financés par le Département 66 :

- **5 à 7** jeunes accueillis sur des dispositifs ad 'hoc répartis de la façon suivante :

- 5 jeunes de janvier à avril,
- 6 jeunes de mai à novembre,
- 7 jeunes en décembre.

- **1** jeune a été accueilli dans une Famille d'Accueil en Dordogne

Ces 8 situations ne sont pas comptées dans les effectifs de l'établissement sur l'année 2023.

Au cours de l'année 2023, parmi les 86 jeunes accueillis en hébergement, **23** ont été orientés par l'IDEA, **19** par la MSP de Perpignan Nord et **14** par la MSP de l'AGLY. Les **30** autres jeunes de l'effectif sont orientés vers la MECS par les autres MSP du département et les services sociaux concernés par la protection de l'enfance.

### **3. Taux d'occupation**

Concernant les jeunes placés à la MECS, la durée de placement la moins longue est de moins d'un mois et la plus longue est de 112 mois.

Les journées facturées En 2023, 23 373 journées d'hébergement ont été réalisées pour 21 252 prévues. A l'instar de l'ensemble des dispositifs départementaux de Protection de l'enfance, les effectifs des dispositifs de placement (hébergement) du pôle social de l'ADPEP ont été complets en permanence.

#### **4. Activités générales**

Des séjours extérieurs ont été organisés en 2023 (en camping, en gîtes, en mobil home...) sur plusieurs périodes de l'année en allant à Paris (découverte de plusieurs moyens de locomotion), à Barcelone (port aventura), à Porté-Puymorens... et des séjours l'été à Rocamadour, Fayssac, au vieux Boucau, à Argelès, Cap breton.

Nous avons effectué sur 2024, des séjours extérieurs à st Paul de fenouillet, à Toulouse), en Ariège, dans les landes, à Canet en Roussillon, à Trébas, à Marsillargues, à Belcaire.

#### **5. L'évolution des offres de services**

Le service AFD a bénéficié d'une augmentation significative de capacité de 50 places suite à une proposition d'extension de la part du conseil départemental en octobre 2023. Les 50 places ne seront mises en place qu'au cours du premier semestre 2024.

#### **6. Perspective et évolution offre de service 2024**

En 2024, le CD66 a validé l'installation de 8 places supplémentaires (2 sur le groupe des jeunes pousses et une structure de 6 places à Palau Del Vidre avec la finalisation de l'acquisition du bien). Les 8 places seront installées pour juin 2025.

Extension de capacité de 6 places supplémentaires sur grand large qui ont été mises immédiatement en place avec des appartements diffus dans Perpignan au nom de jeunes.

# L'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)

## 1. Capacité d'accueil : description des différents services et dispositifs

- Internats éducatifs

- 57 places
- 3 groupes évolutifs selon le niveau d'autonomie du jeune à Vernet-les bains
- 1 groupe de vie de 15 places pour les jeunes scolarisées sur Prades
- 1 groupe d'accueil dédié au fratrie et aux jeunes enfants pour 7 places
- Mes en place et accompagnement aux soins
- Accompagnement des projets individualisés
- Restauration et consolidation des liens familiaux
- Accompagnement à l'autonomie
- Développement du pouvoir d'agir

- Service d'externalisation

- 15 places
- Insertion socio-professionnelle par le travail et le logement individuel
- Location d'appartements en bail glissant ou sous-location à proximité de lieu d'emploi
- Accompagnement dans le milieu ordinaire (MLJ, CPAM, Citoyenneté...)
- Développement du pouvoir d'agir

- Formation Professionnelle en interne, alternative à la déscolarisation.

- Préparation aux CAP cuisine et service
- Service scolarité
- Alternative à la déscolarisation : stages des métiers, découverte, élaboration de projet professionnels et de formation
- Restauration du rapport aux apprentissages
- Cuisines professionnelles
- Restaurant d'application

- Le Regain unité d'accompagnement de situations complexes

- 8 places dont 4 en mini internat et 4 en diffus
- Service d'accompagnement éducatif pour enfants en très grandes difficultés (troubles associés)
- Restauration narcissique
- Socialisation
- Prise en charge individuelle
- Accompagnement aux soins
- Développement du pouvoir d'agir

- Accompagnement familial à domicile

- 40 places implantées dans les Fenouillèdes et le Conflent
- Accompagnement renforcement restauration du lien

- Ai  
- M

	Activité prévisionnelle N	Activité réalisée N	Taux d'activité N (%)	Taux d'activité prévisionnelle au BP année N (%)	Activité prévisionnelle N-1	Activité réalisée N-1	Taux d'activité N-1 (%)	Taux d'activité prévisionnelle au BP année N-1 (%)
Modalité 1 (MECS + LOS MASOS)	14 000	15 078	107,7	76.71	16 000	12 925	80,8	87.67
Modalité 2 (EXTERNALISATION)	4 500	5 854	130,1	82.19	4 500	6 211	138,0	82.19
Modalité 3 (REGAIN)	1 867	2 659	142,4	73.06	1 900	1 991	104,8	86.76
Modalité 4 (AFD)	13 225	14 240	107,7	78.77	11 600	11 705	100,9	92.95
<b>TOTAL</b>	<b>33 592</b>	<b>37 831</b>	<b>112,6</b>		<b>34 000</b>	<b>32 832</b>	<b>96,6</b>	

Rap

## 2. Taux d'occupation et durée moyenne de séjour

	Activité prévisionnelle N	Activité réalisée N	Taux d'activité N (%)	Taux d'activité prévisionnelle au BP année N (%)	Activité prévisionnelle N-1	Activité réalisée N-1	Taux d'activité N-1 (%)	Taux d'activité prévisionnelle au BP année N-1 (%)
Modalité 1 (MECS + LOS MASOS)	14 000	15 078	107,7	76.71	16 000	12 925	80,8	87.67
Modalité 2 (EXTERNALISATION)	4 500	5 854	130,1	82.19	4 500	6 211	138,0	82.19
Modalité 3 (REGAIN)	1 867	2 659	142,4	73.06	1 900	1 991	104,8	86.76
Modalité 4 (AFD)	13 225	14 240	107,7	78.77	11 600	11 705	100,9	92.95
<b>TOTAL</b>	<b>33 592</b>	<b>37 831</b>	<b>112,6</b>		<b>34 000</b>	<b>32 832</b>	<b>96,6</b>	

Les taux d'occupation réalisés en 2023 sont beaucoup plus en phase avec le prévisionnel. Le nombre d'enfants accueilli a été supérieur aux prévisions, qui a eu pour conséquence un dépassement de l'activité prévue.

## 3. Activité générale et évolution de l'offre de service

- A la MECS internat + unité de Prades :

45 jeunes en moyenne (pour 50 places) âgés de 14 à 18 ans, dont 9 jeunes filles. Un tiers sont des mineurs non accompagnés. Ces adolescents sont scolarisés dans le milieu ordinaire pour la moitié, les autres sont accompagnés dans leurs scolarités par le dispositif de formation interne aux métiers de la restauration.

Notons tout de même l'avènement des dispositifs AFD alternatifs aux placements dits « en lieu neutre » a eu pour conséquence que les jeunes confiés aux foyers éducatifs sont ceux qui n'ont d'autre choix que celui-ci tant leurs situations familiales et personnelles sont dégradées.

On note ainsi la multiplicité de situations complexes et problématiques multiples avec parfois du handicap associé. Pour l'année 2023 la MECS a pu faire face à certaines de ces situations complexes en partenariat avec le CD 66.

- Au REGAIN :

8 enfants et adolescents âgés de 12 à 18 ans en proie à de grandes souffrances qui se traduisent par des troubles du comportement et de l'humeur, et une grande violence.

Ces enfants sont tous victimes de maltraitances, d'exclusions et d'abandons. Leur seul mode de communication et d'entrée en relation est la violence l'auto et hétéro agressive.

Le Regain internat compte depuis 2023, 4 enfants en internat et une équipe mobile vient compléter le dispositif en accompagnant 4 autres jeunes en appartements diffus. Ces enfants sont pour certains en appartements autonomes suivi par les éducateurs ou en immersion dans des établissements plus classiques (la MECS par exemple) accompagné par un des éducateurs de l'équipe mobile qui viennent en compléter l'équipe de la structure accueillant le jeune du Regain. Il s'agit à chaque fois d'un accompagnement individuel. Cette modalité d'accompagnement a été maintenue sur l'année 2023.

- A l'unité externalisée « autonomie » :

15 jeunes de 17 à 20 ans dont 4 filles.

Ces jeunes sont inscrits dans des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle de droit commun. Ils sont lycéens, d'autres sont des salariés de la formation professionnelle et de plus en plus nous accueillons dans cette unité des jeunes sans aucun projet, issus de parcours chaotiques. Ces jeunes accèdent à l'autonomie sociale et citoyenne, ils sont hébergés dans des studios mis à disposition par la MECS et accèdent progressivement au logement personnel grâce à des baux glissants parfois, mais aussi de façon indépendante. Nous les accompagnons dans la gestion de leurs budgets en leur imposant d'épargner les montants des charges que nous prenons en charge. Cette modalité de prise en charge est très demandée, elle est un sas de sortie des dispositifs de protection de l'enfant en douceur au terme d'un parcours sécurisé. L'unité externalisée est un objectif pour les jeunes de la MECS internat mais elle est de plus en plus sollicitée en accès direct par nos partenaires de l'aide sociale à l'enfance.

- AFD :

Fin 2020 La MECS a répondu à un appel à projet pour l'ouverture de 2 services AFD (accompagnement familial à domicile). Un des deux services a été confié à la MECS.

Situé dans les Fenouillèdes, au nord-est du département ce service est dédié à l'accompagnement des enfants au sein de leurs familles.

En 2022, nous avons ouvert 20 places supplémentaires sur le dispositif AFD, et préparé la création d'une maison de répit/repli pour accueillir les enfants dans le cadre de répits permettant de soulager des situations en tension et aussi de repli pour préparer des placements en lieux neutres dans les situations d'échec du placement familial à domicile.

L'Année 2023 aura préparé l'ouverture d'un nouveau dispositif pour 50 nouvelles places sur le territoire de la vallée de l'AGLY.

- L'école hôtelière et les restaurants d'application :

La MECS de Vernet-les bains est dotée d'un centre de formation intervenant comme un espace d'alternative à la déscolarisation. On y délivre des formations qualifiantes aux métiers de la restauration. Cette activité a beaucoup souffert de la pandémie, la fermeture du restaurant du fait de la pandémie n'a pas permis de mobiliser les jeunes sur leurs formations ; ne voyant pas de perspective dans ce métier, des jeunes se sont tournés vers d'autres métiers comme ceux du bâtiment qui ont beaucoup moins été impactés par les confinements et qui ont beaucoup recruté d'apprentis en 2020/2021.

A partir de 2022 nous avons tenté de tourner la page de la crise sanitaire et de ses conséquences en terme d'attractivité pour la formation aux métiers de la restauration.

C'est au second semestre que nous sommes parvenus à accueillir des jeunes prêts à s'engager dans cette voie et à remettre en place une dynamique positive. A la fin 2022 une vingtaine de jeunes étaient inscrits en formation.

L'année 2023 est venue confirmer cette reprise d'activité et installé un rythme de croisière. Nous avons maintenu notre effectif de jeunes en formation dans le cadre d'une filière active : certains des jeunes sont sortis de la formation « intra » pour rejoindre le milieu ordinaire de formation scolaire ou professionnel, d'autres ont rejoint notre dispositif. Fin 2023, 8 jeunes étaient inscrits pour la session prochaine d'examen de CAP commis de cuisine et de Salle après évaluation de niveau.

#### **4. Actions et faits marquants au sein de la MECS**

Si l'année 2022 a été l'année de la restauration des actions éducatives et des dispositifs d'accompagnement à travers nos traditionnelles activités liées à l'école hôtelière après la fin des restrictions sanitaire à l'été 2022, l'année 2023 aura été celle du retour à la pleine activité et à l'extension des banquets et prestations diverses auprès de nos partenaires historiques

Le travail d'accompagnement au plan de la formation à l'interne avait beaucoup évolué, vers l'accompagnement (parfois éphémère) de jeunes en exclusion scolaire vers des stages de découvertes dans les entreprises afin d'élaborer un projet de formation. Nous avons en 2023 conservé cette nouvelle dynamique mais sommes revenus dans le même temps à la formation qualifiante avec un nombre significatif d'élèves.

Le restaurant d'application est resté un terrain d'expérimentation et de confrontation aux réalité du monde du travail mais aussi un espace formel de formation et de projet pour certains jeunes.

Nous avons maintenu la diffusion du projet « valises d'exil » dans le département, ce projet avait été initié en 2020, cette exposition, en 2023 aura voyagé dans les lycée collèges et médiathèque.

Le Sport ; toujours partenaire de l'éducation nationale, la MECS est aussi partenaire dans le cadre de l'UNSS avec le lycée de PRADES.

La MECS a maintenu sa présence sur les évènements solidaires culturels et sportifs du village et du Conflent (téléthon, cours du Canigou, festival du cinéma.)

#### **5. Perspective et évolution offre de service pour 2024**

Les années 2021 et 2022 ont été des années très difficile au regard du coeur de métier la sortie des années Covid a durablement impacté la jeunesse et nos prises en charge ont trouvé leurs limites, nous avons dû baisser notre activité et générer un déficit d'activité conjoncturel.

La dynamique de reprise a été amorcée en fin d'année 2022.

Pour l'année 2023 nous avons confirmé cette dynamique et sommes parvenus à remplir et même dépasser nos objectifs par l'effet conjugué d'une reprise d'une activité forte, par la mise en oeuvre du projet d'établissement et une gestion attentive des moyens octroyés

- A partir du projet d'établissement, continuer la préparation de l'évaluation externe.
- Maintenir taux d'occupation et l'équilibre financier
- Continuer de restaurer l'attractivité du dispositif de formation aux métiers de la bouche.
- Accompagner les travaux de la MECS et préparer l'arrivée des jeunes dans les nouveaux locaux
- Augmenter notre capacité d'accueil en MECS internat pour répondre aux demande de notre CD
- Penser de nouvelles propositions absorber les demandes de prises en charge de cas complexes
- Installer un troisième dispositif d'AFD et son repli
- Préparer l'évaluation

## Les Apprentis d'Auteuil : la MECS Sant Jordi

### **1. Capacité d'accueil : description des différents services et dispositifs**

L'établissement MECS Sant Jordi accueille près de 200 enfants et adolescents selon la répartition ci-dessous :

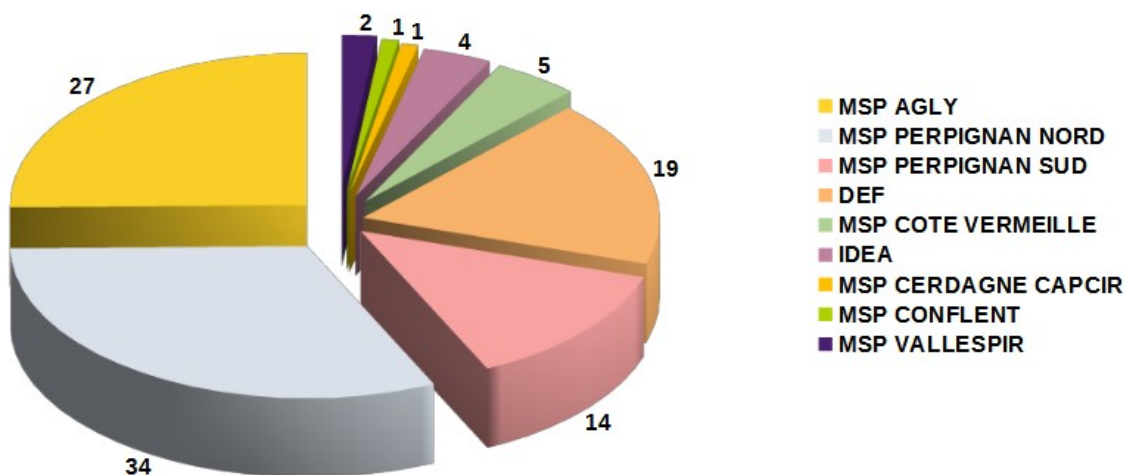
- Le Groupe Adolescent: 10 jeunes pris en charge dans un collectif et 2 grands ados (ou jeunes majeurs) en studios.
- Le dispositif de Semi Autonomie : 6 grands ados et jeunes majeurs, en appartements, situé à Perpignan.
- Le Groupe Fratries : 12 enfants âgés entre 3 et 10 ans (non restrictif) situé à Cabestany,
- Le Groupe Diversifié : 12 enfants/jeunes pris en charge par séquences sur une capacité d'accueil de 8 places pérennes à cabestany
- Le Groupe Fil 'Adelphie : 12 places pour des enfants âgés de 2 à 18 ans. Il est localisé à Canet en Roussillon.
- Le service d'Accompagnement Familial à Domicile (AFD) : service avec une capacité de 115 mesures 0-18 ans.
- Le dispositif 3 R (Replis, Répit, Relais) : Un seul site de 12 places à Thuir,
- Le service d'Accueil en famille : 6 assistantes familiales, 3 familles accueillent deux enfants et 2 autres familles accueillent chacune un enfant présentant une problématique santé qui nécessite une grande disponibilité et 1 famille permet de répondre aux absences annuelles et ponctuelles des familles principales.
- Le service d'accueil et d'hébergement des jeunes enfants (SAHJE) : 12 enfants âgés de 0 à 6 ans (10 places pour de l'accueil pérenne et 2 places pour du repli/répit)situé à Canet village et accueille



## 2. Les demandes d'admissions et leurs provenances

En 2023, il y a eu 189 demandes d'admission qui concernaient 337 enfants, cela correspond à une diminution de 4 % par rapport à 2022.

Origine des demandes d'admissions



- 73 demandes ont été faites pour les groupes d'internant soit 107 enfants :
  - 20 demandes individuelles pour le Groupe Adolescent : soit une diminution de 35 %
  - 42 demandes pour les Groupes Fratries : le nombre de sollicitations pour ce public a doublé
  - 27 demandes pour le Groupe Diversifié, avec une nette augmentation
  - 9 demandes pour le SAHJE, soit une augmentation de 29 %
  - 9 demandes pour le semi autonomie
- Accueil Familial à Domicile (AFD) : 97 demandes ont été soumises pour le service AFD soit 168 enfants. Soit une augmentation de 27 % des demandes sur ce service
- Maison des Familles : 26 sollicitations ont été transmises, représentant ainsi 36 enfants. Le nombre de sollicitation a divisé par trois par rapport à 2022.

### Nombre d'admissions effectives sur l'année 2023 :

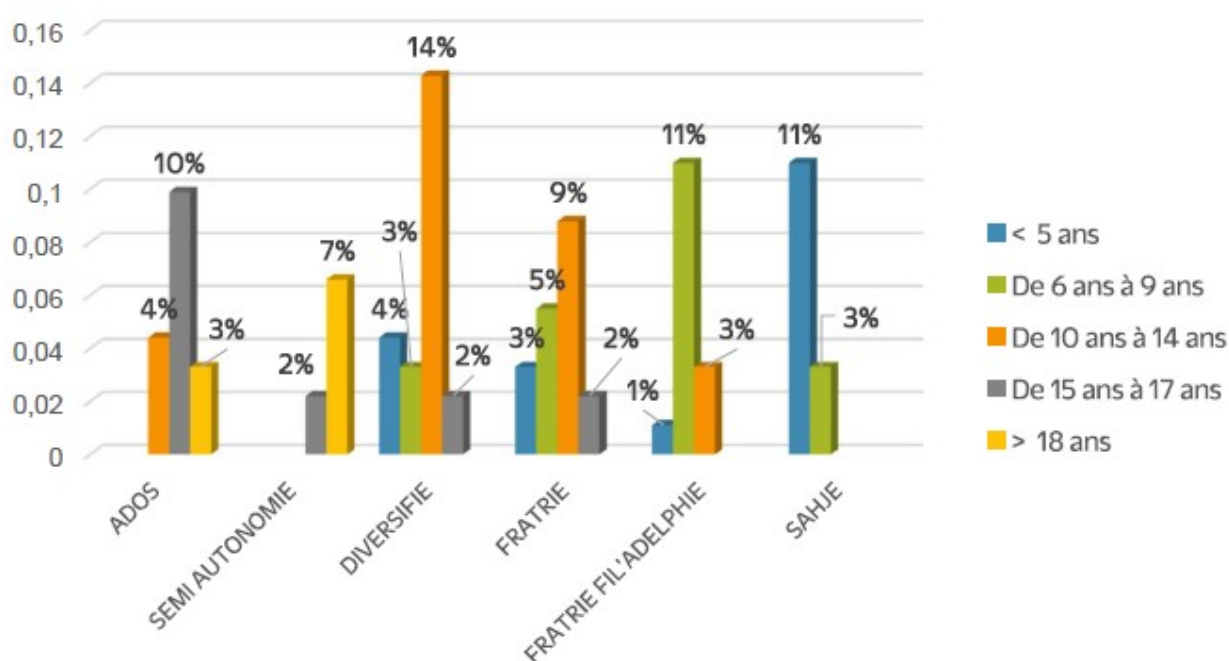
29 demandes ont été validées avec 7 accueils sur le SAHJE, 5 accueils en Fratries (Cabestany et Canet), 3 accueils en semi-autonomie, 10 accueils sur le groupe Diversifié et 4 accueils dans le groupe Ados.

### Service Internat :

Pour les groupes d'internat la MECS San-Jordi a enregistré 107 demandes d'admission (53 filles et 54 garçons) avec une moyenne d'âge de 12 ans. 29 admissions dont 7 sur le SAHJE.

- 20 demandes individuelles pour le Groupe Adolescents : Soit une diminution de 35%.
- 42 demandes individuelles pour les Groupe Fratries (Cabestany +Canet) : le nombre de sollicitations pour ce public a donc doublé.
- 27 (4 en 2022) demandes individuelles pour le Groupe Diversifié, le nombre de sollicitations pour ce public a nettement augmenté.
- 9 demandes individuelles pour le SAHJE : une augmentation de 29%.
- 9 demandes individuelles pour la semi-autonomie.

### AGES DES JEUNES ACCUEILLIS SUR L'INTERNAT EN 2023

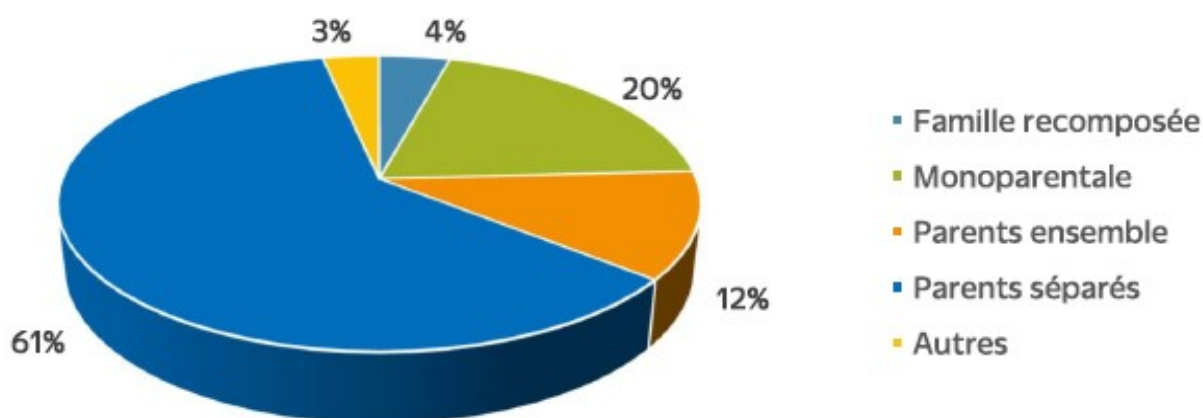


### Service Accueil Familial à Domicile :

Sur l'année, le service a reçu des demandes d'admissions pour 183 mineurs. Il est noté une forte augmentation de 17,5 %.

- **La composition familiale des enfants et jeunes accompagnés par le service AFD :**

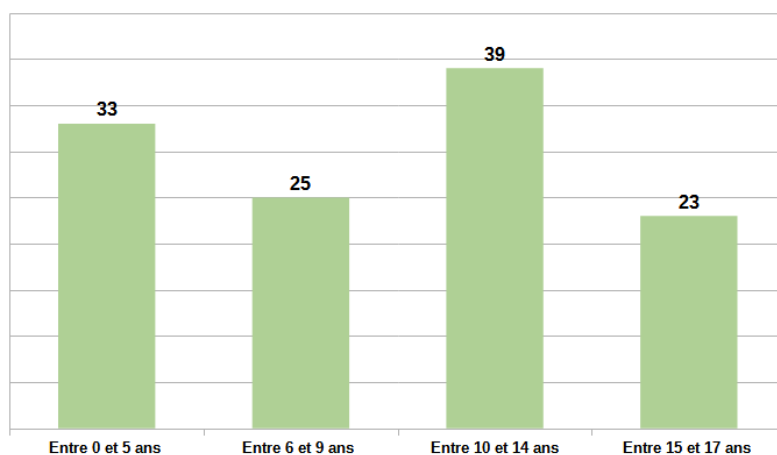
## COMPOSITION FAMILIALE DES JEUNES SUIVIS PAR L'AFD EN 2023



- **Situation des enfants/ jeunes avant l'accompagnement par le service AFD :**

- 107 jeunes étaient dans leur famille : 54 au domicile de leurs parents,
- 37 chez leur mère, 16 chez leur père.
- 7 jeunes étaient accueillis en internat.
- 3 jeunes étaient accueillis chez une assistante familiale.
- 3 enfants étaient confiés à un Tiers Digne de Confiance (TDC).

**Ages des 120 enfants suivis en AFD**



- **Le dispositif 3R (repli, répit, relais) rattaché au service AFD**

Durant l'année 2023, sur ce dispositif ont été accueillis :

- 5 enfants dans le cadre d'un lit de repli,
- 10 enfants dans le cadre d'un repli suivi d'un placement classique
- 4 jeunes dans le cadre de répit

### Les Assistantes Familiales :

Au cours de l'année 2023, les familles d'accueil ont hébergé 15 enfants :

- 10 enfants avaient entre 0 et 5 ans.
- 3 enfants étaient âgés entre 6 et 9 ans.
- 1 jeune entre 15 et 17 ans.
- 1 jeune entre 10 et 14 ans.

Contrairement à l'année dernière, nous avons pu assurer aux assistantes des temps de relais, avec deux assistantes familiales identifiés pour le relais et les congés.

Une assistante familiale, a pu bénéficier d'un relais pour ses congés, sur la structure d'OSSEJA, compte-tenu de la problématique de santé de l'enfant qu'elle accueille.

Au cours de l'année 2023, 7 enfants de moins de 3 ans ont pu être accueillis dans le cadre du repli de l'AFD chez les assistantes familiales, dont 3 avant un accueil sur le SAHJE. De plus 3 de ces enfants continuent de bénéficier de temps d'accueil chez les deux assistantes.

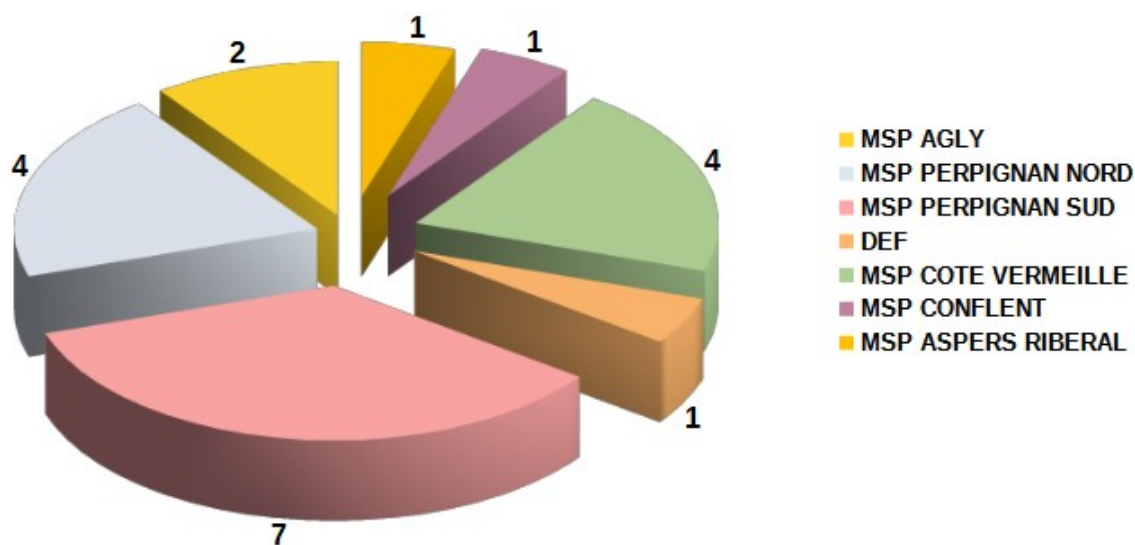
Deux assistantes ont intégré en septembre la formation des 240h du DEAF.

### Maison des Familles :

Cette année, la MDF a été sollicitée pour le suivi de 21 familles soit 36 enfants :

- Soit 23 filles et 13 garçons.
- Le plus jeune était plus jeune était âgé de 1 an et le plus âgé de 15 ans.  
(La moyenne d'âge est d'environ 8 ans).
- 10 demandes concernaient des fratries, représentant 25 enfants.

### Origine des demandes d'admissions MDF



- **Le type d'accompagnement des enfants et jeunes suivis par la Maison des Familles :**

- 33 enfants ont été suivis dans le cadre de visites accompagnées
- 48 jeunes ont été suivis pour des visites médiatisées
- 5 jeunes ont été accompagnés lors de visite réunissant leur fratrie
- 2 mineurs ont rencontré l'un de ses parents sur des visites libres
- 2 jeunes ont bénéficié de la mise à disposition de l'appartement de la MDF pour l'exercice des droits de leurs parents
- 6 jeunes dans le cadre de visites semi-accompagnées
- 2 mineurs ont été suivis pour un autre type d'accompagnement

**Pour l'année 2023, l'activité de la MDF se décline de la manière suivante : 1871 visites programmées, 1555 en présence d'un tiers (accompagnée ou médiatisée) réalisées et 316 rencontres annulées.**

### Le parrainage

En 2023, l'équipe du dispositif de Parrainage de Proximité continue de recevoir régulièrement de nouvelles demandes de parrainage pour des enfants/adolescents confiés et/ou accompagnés par l'ASE 66.

Aussi, cette année, cinq demandes restent en attentes. Il s'agit de demandes pour des enfants dont les problématiques (troubles du comportement, encoprésie, ...) rendent difficile la proposition de candidats au parrainage. Ces situations nécessitant un étayage conséquent de l'adulte et/ou une expérience, voire également des compétences spécifiques.

Aussi, alors que les demandes continuent de nous parvenir, nous regrettons une diminution de candidatures libres de personnes qui souhaiteraient devenir parrain/marraine.

Pour palier à cette problématique, l'équipe de dispositif envisage de diversifier la communication à destination d'éventuels candidats via des journaux locaux ou interne au Département.

**Au cours de l'année 2023, l'équipe de Parrainage de Proximité a été amenée à suivre et accompagner 29 parrainages actés par une convention. Au cours de l'année, 10 nouvelles conventions ont été signées, dont 5 concernant des Mineurs Non Accompagnés.**

L'équipe pluriprofessionnelle reste en lien avec les différents partenaires des territoires (MSP, établissements) pour informer sur le dispositif, ainsi que la mise en lien entre les équipes et les parrains/marraines.

### 3. Taux d'occupation et durée moyenne de séjour

Le taux d'activité 2023 représente un taux d'occupation entre 90 et 100 % selon les services et dispositifs et met en évidence une activité de 20 483 journées facturées soit une moyenne annuelle de 52,12 jeunes accueillis en internat sur les sites de Cabestany, Fil'Adelphie et le SAHJE.

En ce qui concerne la Maison des Familles, la durée de l'accompagnement des enfants et jeunes suivis est la suivante :

- 8 enfants sont accompagnés depuis moins de 6 mois.
- 13 enfants sont accompagnés entre 7 mois et 1 an.
- 24 enfants sont accompagnés entre 1 et 2 ans.
- 25 enfants sont accompagnés entre 2 et 3 ans.
- 28 enfants viennent à la Maison des Familles depuis plus de 3 ans.

On constate une augmentation du nombre de visites réalisées 1555 en 2023, contrairement à 2022 (1422). Les parents ont été plus constants et réguliers pour être présents aux rencontres.

### 4. Activités générales

#### La scolarisation des jeunes et enfants suivis accueillis sur les unités d'internats

Sur les 91 mineurs accueillis sur les différents groupes d'internat, 75 étaient scolarisés, soit 82 %

#### La santé des enfants et des jeunes

Après chaque admission, un bilan médical est réalisé ainsi qu'un bilan dentaire. Ces bilans de dépistage permettent d'identifier immédiatement les besoins des enfants et de mettre en place les prises en charge adaptées. Par la suite, des consultations chez des spécialistes peuvent être proposées en fonction des besoins repérés lors des RDV médicaux ou sur le quotidien. Il arrive que des déplacements hors départements soient nécessaires pour certaines spécialités (Montpellier, Toulouse).

Un médecin généraliste intervient au sein de l'établissement à hauteur de 4 heures par mois. Sa présence permet à la fois de réaliser les bilans médicaux initiaux ainsi que les bilans de suivis et de répondre aux besoins de consultations variés : bobologie, mise à jour des vaccins, certificats médicaux divers, orientation vers des spécialistes.

Également, un partenariat tacite est mis en place avec un médecin généraliste de la commune qui a une spécialisation en médecine pédiatrique et qui reçoit les enfants au besoin. Il est repéré comme le médecin traitant de chaque enfant et adolescent accueilli.

Durant l'année 2023, les jeunes accueillis au sein des services d'internat de Cabestany ont bénéficié de différents suivis médicaux.

Durant l'année 2023, sur les unités internats, il a été réalisé 612 consultations (médecin généraliste, dentiste, orthodontiste, ophtalmologue, CMP...)

Pour les enfants pris en charge au SAHJE de Canet et ceux du groupe fratries Fil'Adelphie, il a été réalisé 592 consultations.

Une équipe de 9 psychologues accompagne les jeunes de la Maison d'enfants, de manière individuelle mais également en animant des réunions de groupe en lien avec les équipes éducatives.

## **5. L'évolution des offres de service**

### Service AFD et l'unité 3R

Le service a eu une activité en 2023 de 24 940 journées facturées pour 26 061 prévues au budget, ce qui s'explique par une montée en charge dès le 1<sup>er</sup> octobre à 115 mesures sur le service alors que nous sommes encore en phase de recrutements et de sollicitations pour les admissions sur nos deux secteurs de références.

En 2023 et avec le développement de 50 nouvelles places, la capacité d'accueil sur le service AFD, a été portée à 115 mesures au total le service AFD pour des 0-18 ans. Les nouvelles admissions ont eu lieu courant d'année 2023. Sur l'année, nous avons reçu des demandes d'admissions pour 183 mineurs sur ce service. On note une forte augmentation d'environ 17.5%.

En parallèle, le dispositif des 3R a pu augmenter sa capacité d'accueil en octobre 2023 en passant à 12 places sur un nouveau site à Thuir. Deux places ont également été fléchées sur le SAJHE à Canet pour l'accueil d'enfants de moins de 3 ans dans le cadre de repli.

En 2023, le service des 3R a pu accueillir 5 enfants dans le cadre d'un lit de repli, 10 enfants dans le cadre d'un repli suivi d'un placement classique et 4 jeunes dans le cadre de répit.

### Evolution capacité des autres services

- Augmentation d'une place sur le dispositif Semi autonomie
- Pérennisation d'une huitième place sur le groupe Diversifiés et de deux places supplémentaires sur le groupe Fil'Adelphie.

### Création du service accompagnement TDC

Le département des Pyrénées Orientales a confié à la MECS Sant Jordi dans le cadre d'une D.S.P. (Délégation de Service Public) la mission d'information, d'accompagnement et de suivi du projet de l'enfant confié dans le cadre d'une mesure TDC en lien avec l'inspecteur de l'ASE et le Juge des enfants.

Ce service, a ouvert le 5 Juin 2023, pour accompagner 15 situations. L'équipe pluriprofessionnelle est composée de deux éducatrices spécialisées, une psychologue et le Directeur-Adjoint.

Le service Reliance, à deux missions :

- Soutenir et d'accompagner les enfants et adolescents qui sont confiés à un Tiers digne de confiance par le Juge des enfants ;
- Maintenir, restaurer, soutenir les liens entre l'enfant et le détenteur de l'autorité parentale ou la famille élargie dans le cadre de visite en présence d'un tiers.

### Service Assistant Familial

Durant l'année 2023, 2 assistantes familiales ont été recrutées en CDD pour le relais des vacances et repos des autres assistantes familiales.

## **6. Perspective et évolution offre de service pour 2024**

Les différents axes de travail pour l'année 2024 sont les suivants :

Un projet immobilier va être présenté au service de la tarification en début d'année. Il concerne la construction d'un bâtiment sur une parcelle de terrain au Mas Boluix à Cabestany, pour le service AFD. Par ailleurs, un travail de mise aux normes du bâtiment accueillant les groupes d'internats sur ce site devra être organisé afin de répondre à la réglementation du Décret Tertiaire.

Une Action Educative de Solidarité Internationale va être organisée pendant 3 semaines en juillet et août 2024 à proximité de Balti, en Roumanie avec l'association Gypsy Eye. 12 adolescents de l'établissement (internat et AFD) ont candidaté pour participer à ce projet et seront encadrés par une équipe éducative de 5 professionnels (éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants).

Le projet « Jardin de Jordi » va se poursuivre en 2024 avec le soutien technique de l'association Arbres 66. Après la plantation de plusieurs haies à l'automne dernier avec les enfants de tous les services, nous allons finaliser les préparatifs avant de planter les arbres fruitiers vers la fin d'année. Une partie des 3000 mètres carrés pourra être consacrée à un jardin potager. Les dons recueillis permettent le financement de l'accompagnement ainsi que des aménagements et des différents végétaux plantés.

## **7. Actions et faits marquants au sein de la MECS**

### Le Conseil de la Vie Sociales (CVS)

Cette instance réunit toutes les entités de l'établissement (jeunes, salariés, parents, élèves, Direction Enfance Famille de l'ASE etc.). Le CVS ne s'est réuni qu'à deux reprises en 2023. Il est souvent compliqué de mobiliser durablement les représentants des familles sur le CVS. Pour autant, les enfants et les adolescents semblent trouver leurs marques dans le fonctionnement de l'instance. Le compte rendu est envoyé à tous les participants et aux invités.

### La Commission loisirs

Au cours de l'année 2023, plusieurs réunions ont été organisées afin de proposer aux enfants et aux jeunes des temps de vacances en dehors de leurs groupes.

Des transferts ont pu avoir lieu à la montagne, à Carcassonne, en Ariège... ou durant l'été près de Sète en bord de mer.

Cette instance est toujours encadrée par un cadre de l'équipe de direction. Elle réunit un membre de chaque équipe éducative pour débattre et échanger autour des propositions de transferts en amont de chaque vacance :

- Sens éducatif du transfert
- Objectif éducatif
- Composition du groupe d'enfants et d'adolescents
- Composition des menus
- Proposition des activités

- Trajets et temps de route
- Budget
- Planification collective

Les réunions ont lieu avant chaque vacance et elles sont au nombre de 5. La réunion de septembre permet à la commission loisir de faire le bilan de l'année précédente, redéfinir le cadre de cette instance, d'élaborer le rétro planning, d'échanger autour des budgets alloués à chaque service pour les transferts.

### Le Comité Des Fêtes (CDF)

Les temps organisés par le comité des fêtes permettent aux jeunes de tous les services et aux professionnels de se retrouver dans un autre cadre que l'habituel et dans une ambiance apaisée et conviviale.

Le Comité des Fêtes se réunit une fois par mois (juillet et août exceptés) pour organiser les temps forts et les temps festifs collectifs de la maison d'enfants.

Lors de leurs réunions, les jeunes font part de leurs envies pour l'organisation de ces fêtes, de la place qu'ils souhaitent occuper dans l'animation ou la mise en place de l'évènement.

La rife en janvier a permis aux jeunes de gagner de petits lots. En février et en mai, les deux repas à thème, un repas portugais pour le premier, un italien pour le deuxième, ont réuni l'ensemble des enfants de l'internat, des familles d'accueil et certains enfants suivis en AFD, soit 80 personnes en moyenne.

En mars, une grande opération de nettoyage a été menée aux abords du mas, chemins d'accès et champs à proximité. Les jeunes de la maison d'enfants sont invités à participer à une deuxième grande action de ce type, en septembre, pour le nettoyage de la Têt.

Une attention particulière est portée pour la Sant Jordi au mois d'avril à mener des actions en faveur du livre et de la lecture. Comme chaque année une bourse aux livres est organisée et donne à chaque enfant la possibilité de choisir un livre.

La fête de l'été, le dernier mercredi de juin, a été un temps particulièrement festif avec ses jeux gonflables, son ventre-glisse et son stand de barbe à papas. Une soirée conviviale et de cohésion a été organisée à l'attention des professionnels à la même période.

Le 31 octobre, nous avons planté les haies du jardin pour le projet « Le Jardin de Jordi ».

Les jeunes et quelques familles ont, cette année encore, répondu présents à la récolte de la Banque alimentaire des 24 et 25 novembre.

La fête de la réussite le 28 novembre a permis de mettre en valeur les petites et grandes réussites des jeunes ou, et des familles et de valoriser le travail des équipes qui les accompagnent.

Début décembre, l'association Saint Paul de Saleilles a offert aux jeunes un spectacle de magie qui a été très apprécié.

L'année s'est terminée avec deux temps festifs : pour la fête de Noël des jeunes, nous avons loué une salle à Canet-en-Roussillon, tous les enfants de tous les services confondus ont pu venir profiter d'une boum, et d'une collecte de jouets d'occasion organisée par l'entreprise Payote, fidèle partenaire de notre maison d'enfants. Un temps convivial et de cohésion a été organisé pour les équipes juste avant les fêtes.

## La Mission Locale Jeune (MLJ)

Avec **28 897 jeunes suivis en 2023**, la Mission Locale Jeunes des P.O est la structure de référence pour les 16/25 ans. 14 antennes et 86 points de permanences sur l'ensemble du département permettent de proposer un accueil de proximité.

La MLJ propose un accompagnement global pour s'insérer durablement dans la vie : emploi, formation, logement, aides financières, accès aux soins, santé, citoyenneté, culture et loisirs...

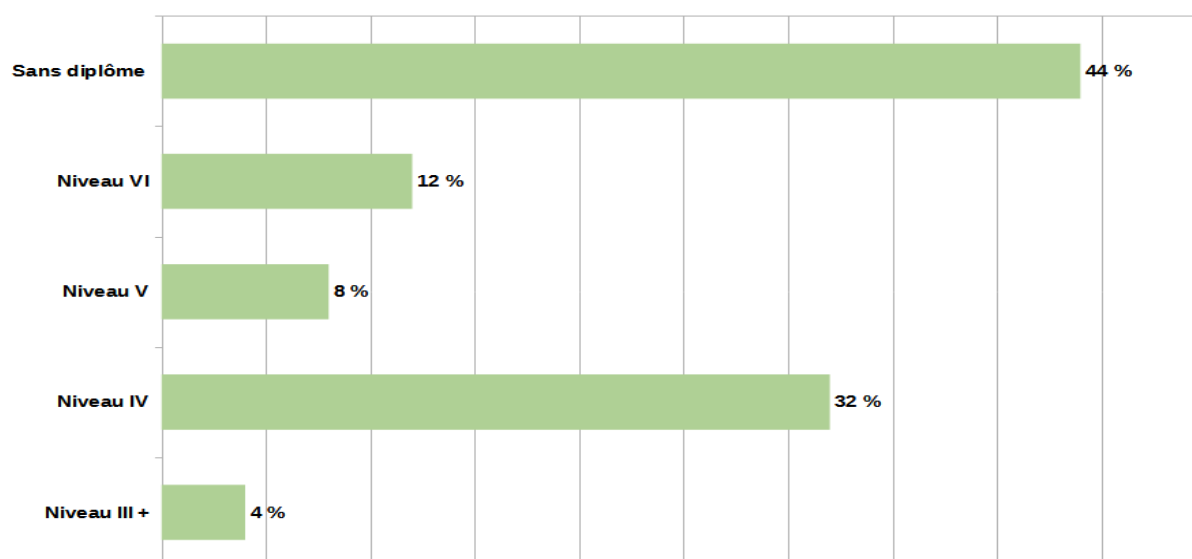
En fonction des besoins de chaque jeune, le conseiller référent informe, conseille, oriente et prescrit les actions nécessaires à la mise en œuvre du projet d'insertion : cursus de formation, dispositifs de recherche d'emploi, emploi aidé, bilan d'orientation, immersion professionnelle, recherche de logement, hébergement d'urgence, aide administrative et budgétaire, déblocage d'aides financières, colis alimentaires, domiciliation, ateliers de lecture et d'écriture...

Le conseiller référent peut mobiliser les différents services spécialisés de la structure pour accompagner le jeune : Pôle ressources, Pôle social, Equipe Entreprises, le Point Accueil Ecoute Jeunes et la psychologue clinicienne, la Boutique Logement, le vestiaire solidaire, la banque alimentaire, la domiciliation postale...

Au sein de la MLJ, les conseillers travaillent en concertation pour accompagner chaque étape du parcours d'insertion et mobilisent les nombreuses structures partenaires pour faciliter les démarches du jeune.

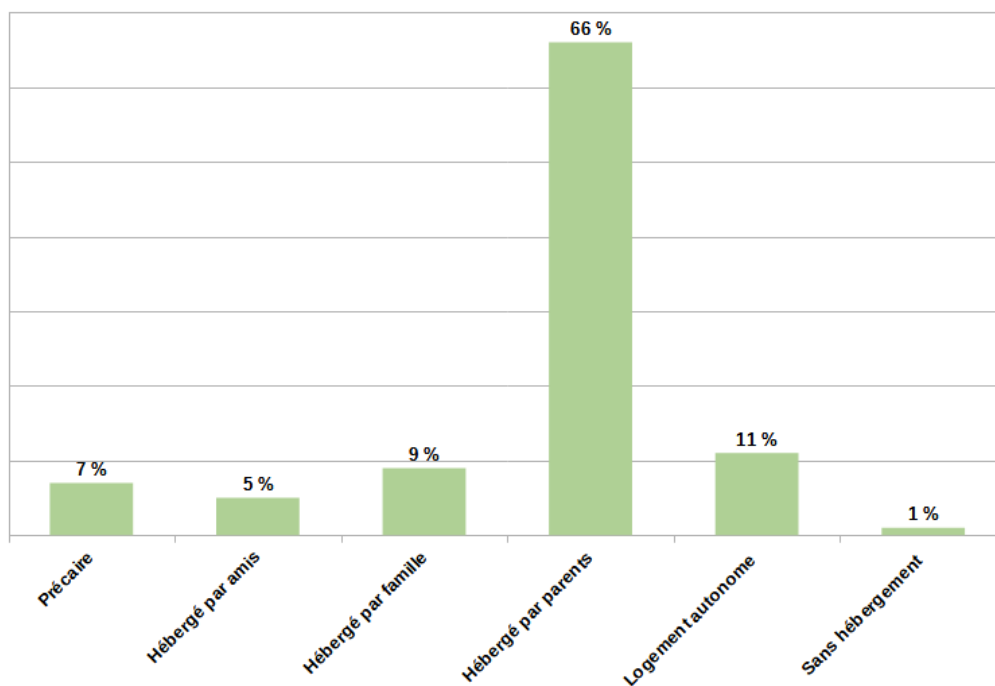
En 2023, la MLJ a accueilli 4 641 nouveaux jeunes (primo accueils = jeune qui s'inscrit pour la 1<sup>ère</sup> fois).

### Typologie des 4641 primo accueils en 2023 (jeunes âgés de 16 à 21 ans) :



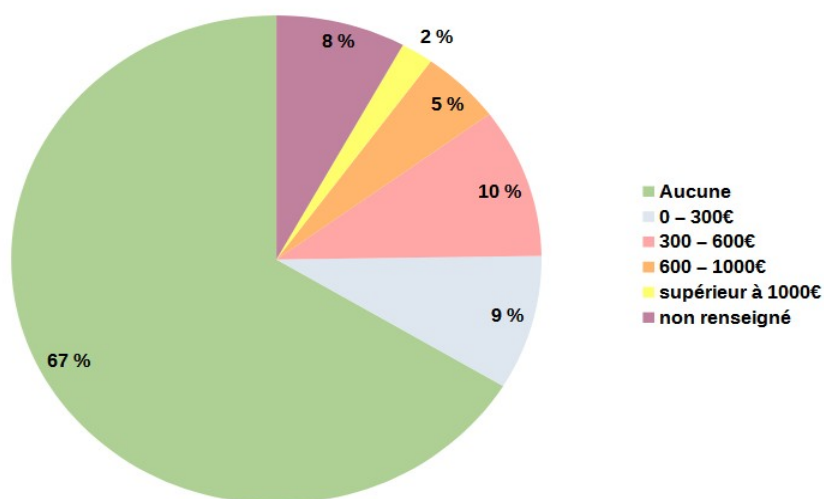
4 % des jeunes nouveaux inscrits en 2023 ont un niveau scolaire inférieur au Baccalauréat.

Le type d'hébergement :



80 % des jeunes sont hébergés par les parents, la famille ou les amis.

Les ressources :



67 % des jeunes déclarent n'avoir aucune ressource.

## Maison des Adolescents et jeunes adultes 66 et Réseau Enfant – Ado 66

### 1. La Maison des Adolescents et jeunes adultes (MDA)

C'est un lieu ressource pour les jeunes de 11 à 25 ans, accessible librement. Des documents d'information et de prévention sont mis à disposition. Des professionnels sont présents pour écouter les jeunes et répondre à leurs préoccupations.

Les raisons pour s'y rendre sont variées : santé (sexualité, contraception, IVG, dépistage, vaccinations, accès aux soins...), souffrance psychologiques (mal-être, consommation/addictions, rupture scolaire, conflit familial, image de soi, violences, harcèlement, séparation, deuil...), questions pratiques (orientation scolaire et professionnelle, logement, emploi, études, assistance juridique, démarches...).

Les missions : accueil de la parole des jeunes ou de leurs parents, évaluation de la situation, accompagnement et/ou orientation (interne ou externe).

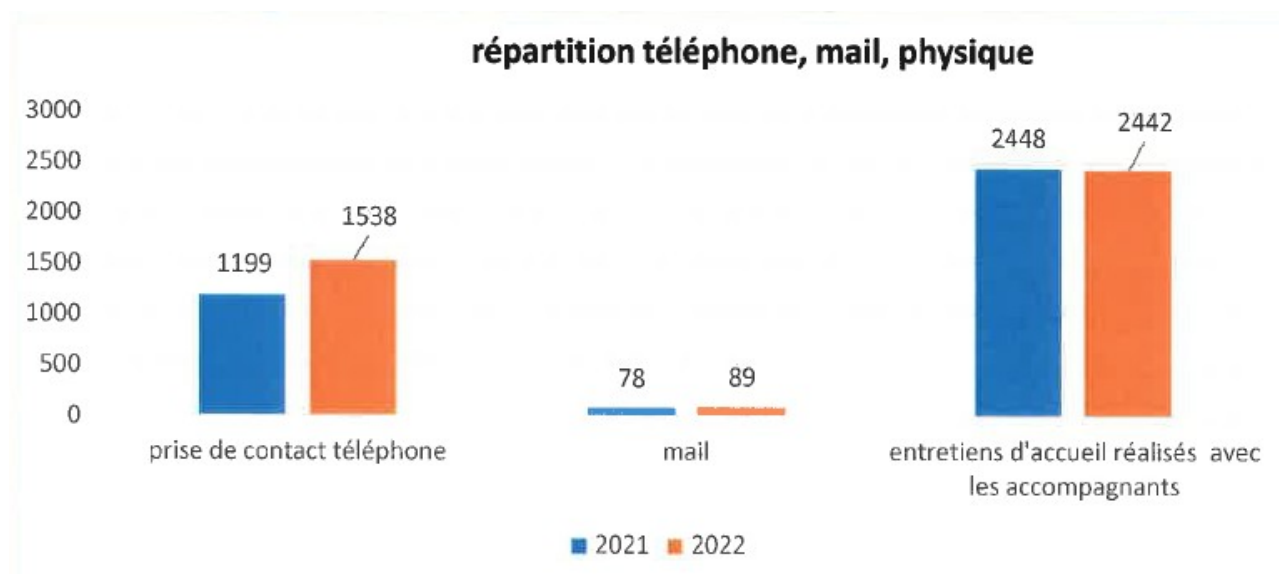
#### Activité de la MDA :

**Le nombre de passages** : un passage correspond au nombre de personnes qui franchissent la porte la MDA ou qui prennent contact par téléphone ou par courriel.

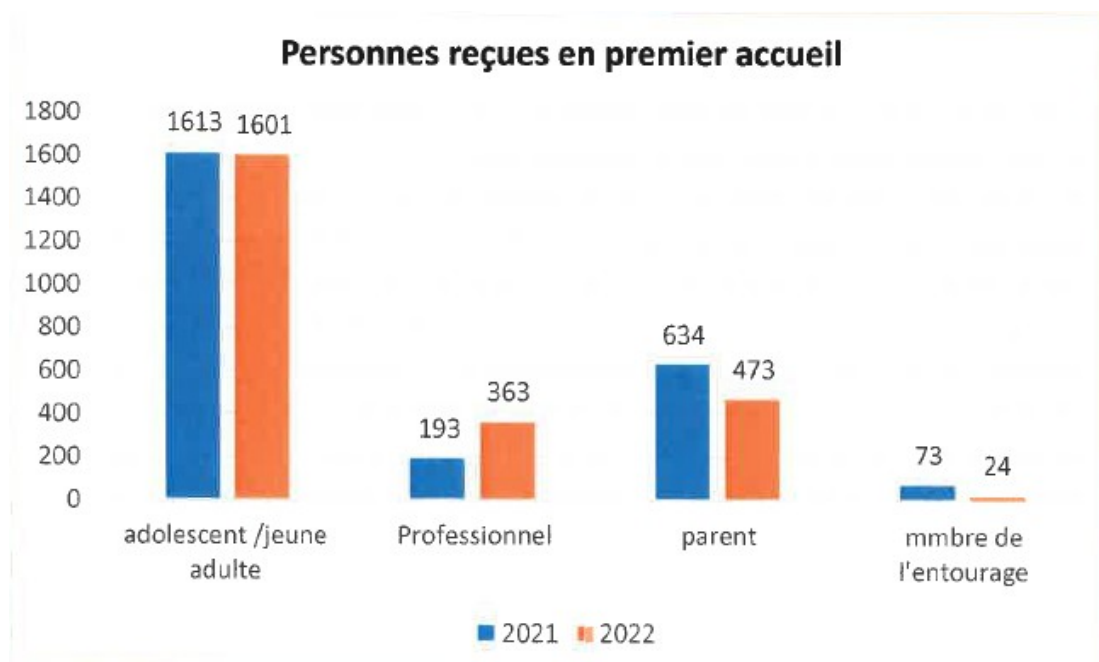
Il y en a eu 4 069 dont 1 221 accompagnants. Parmi ces passages : 1 538 prises de contact téléphonique et 89 par courriel.

Au total, 2448 (1238 sans compter les accompagnants) passages physiques ont été répertoriés dans les locaux.

Le nombre d'entretien d'accueil s'élève à 1238 et conduisent à la première orientation.



## Personnes reçues en entretien d'accueil :



On remarque que le nombre d'adolescents reçus en entretien d'accueil est stable par rapport à l'année 2021. La proportion de parents a légèrement baissé. La demande émanant des professionnels a retrouvé son niveau de 2020. Les jeunes sont donc toujours demandeurs et donc la démarche facilement.

Depuis deux ans, les filles restent majoritairement demandeuses à plus de 60 %.

## **2. Le Réseau Enfant – Ado 66**

Le Réseau se propose d'intervenir lorsque l'équilibre physique, mental et social de l'enfant est perturbé et que les institutions intervenant séparément n'ont pas pu trouver de solution satisfaisante. Il se positionne comme fil rouge dans les parcours de situations complexes.

C'est un dispositif qui s'adresse à des professionnels s'occupant d'enfants et/ou adolescents de 0 à 21 ans en difficulté, pour une réflexion commune et des échanges sur leur situation dans le but de travailler à une prise en charge partagée et/ou un accompagnement adapté.

Les objectifs sont multiples :

- favoriser la synergie des acteurs et la mise en œuvre d'une prise en charge globale, pluri-professionnelle et pluri-institutionnelle ;
- veiller à la continuité des suivis et accompagnements, à la cohérence des diverses interventions et à une offre de prestations adaptées au public ;
- améliorer la prévention notamment par le biais de la surveillance des clignotants retenus comme pertinents par les intervenants et précurseurs de situations à suivre ;
- mettre en œuvre des actions de communication et d'information en direction des partenaires du département ainsi que l'organisation de formations communes aux acteurs concernés

L'inclusion : c'est la porte d'entrée d'une situation d'un jeune au sein du Réseau Enfan-Ado 66. Les jeunes concernés peuvent avoir entre 0 et 21 ans, des situations de fratries peuvent également être incluses.

- l'inclusion préventive : il s'agit d'identifier les jeunes dont la situation se complexifie mais sans notion de gravité et d'urgence.
- l'inclusion classique : favoriser l'élaboration d'un projet d'accompagnement global (pluri disciplinaire et pluri institutionnel) pour enfants et adolescents en grande difficulté dont la complexité de la prise en charge met les professionnels en situation d'impasse.
- 15 nouvelles situations intégrées dans le réseau.
- 131 situations suivies par le Réseau ;

### *Inclusions classiques en 2023*

- 5 inclusions classiques ont été demandées pour **la tranche d'âge 0-10 ans**.

En 2023, 5 inclusions classiques ont été demandées pour la tranche 0-10 ans provenant de différentes institutions : DITEP Peyrebrune, l'Aide Sociale à l'Enfance, l'IDEA et le CMP Fernand Léger et concernent une majorité de garçons (4 sur 5).

2 enfants ont entre 9 et 10 ans, 2 ont 6 ans et un de 4 ans. Il est à noter que sur les 5 demandes d'inclusion 4 ont été faites pour deux fratries. Il est à noter que les enfants de chaque fratrie vivent dans des structures différentes.

Au moment de l'inclusion 100 % des enfants bénéficient d'une mesure de protection judiciaire. Cela met en exergue les difficultés éducatives des parents et la nécessité de mise en protection des enfants.

Les difficultés de travail avec la famille sont le motif principal de demande d'inclusion de nos partenaires (100 %), suivi des symptômes de l'enfant (80 %) et les difficultés à élaborer un projet de prise en charge (40 %).

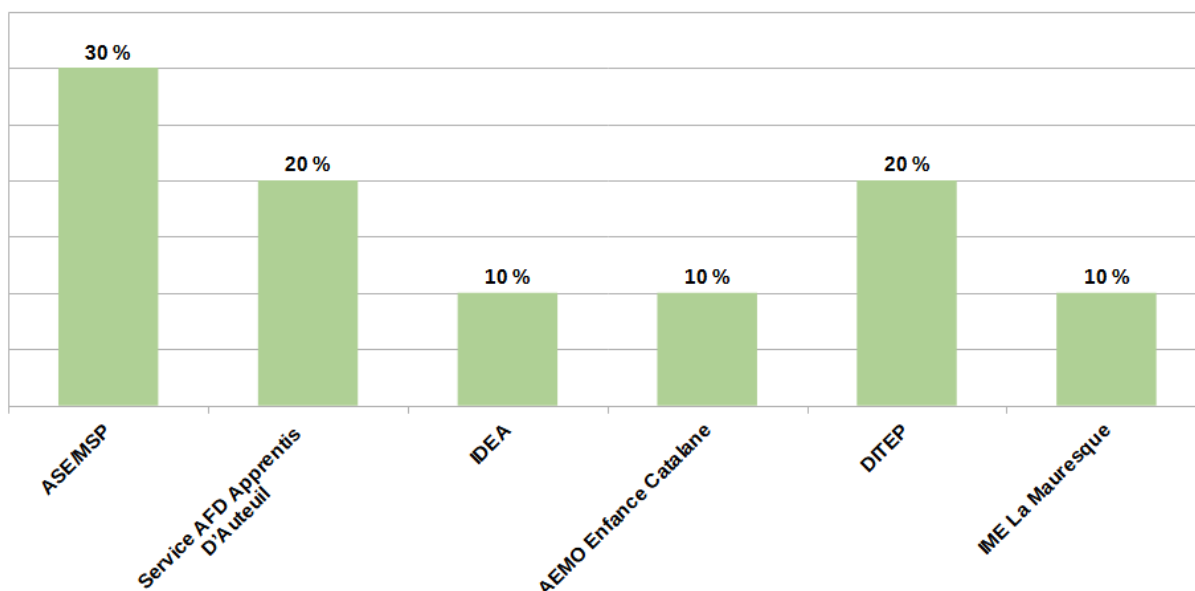
Les enfants inclus en 2023 s'inscrivent majoritairement dans un enseignement ordinaire (60 %) dont 2 avec AESH, les 40 % restant correspondent à un accompagnement en milieu spécialisé (unité d'enseignement DITEP). Au total, 80 % des enfants inclus bénéficient d'une notification MDPH.

Le contexte familial des enfants inclus de façon classique relève en grande partie de la précarité sociale (60 %) et de la violence conjugale et familiale (60 %). Dans la majorité des cas, les enfants ont une symptomatologie anxiodépressive et phobique et peuvent manifester une intolérance à la frustration (80 %) et un trouble oppositionnel (80 %).

Il est à souligner que 100 % des enfants inclus cette année ont des comportements sexuels. La violence sexuelle et ses conséquences sur les victimes requiert, de la part de tous les professionnels, un accompagnement et une prise en charge spécialisés. La symptomatologie post-traumatique s'érige comme un clignotant à prendre en compte par les intervenants : auto-agressivité (60 %), conduites à risque (60 %), hétéro-agressivité (60 %).

- En 2023, 10 inclusions classiques ont été demandées pour **la tranche d'âge 10-21 ans**, ce chiffre est stable depuis les trois dernières années.

#### Origine des demandes



### Inclusions préventives en 2023

- 5 inclusions préventives ont été demandées par les partenaires pour **la tranche d'âge 0-10 ans**.

Les demandes proviennent de trois institutions : CMP Fernand Léger, l'UEMA de l'UNPEI 66 et la MECS San Jodi des Apprentis d'Auteuil. 40 % de ces enfants ont une mesure de protection.

La difficulté à élaborer un projet de prise en charge (80%) est le motif principal d'inclusion au Réseau Enfant, suivi des difficultés avec la famille (60%) ainsi que les symptômes de l'enfant (60%).

- 3 inclusions préventives ont été demandées par les partenaires pour **la tranche d'âge 10-21 ans**.

Le nombre d'inclusions préventives a baissé en 2023 par rapport à l'année 2022, au nombre de trois. Ce sont les services « Le Seuil » (association ACAL), le DITEP Peyrebrune et la MECS San Jordi qui en sont à l'origine.

L'objectif principal de chacune des trois situations est la mise en réseau des partenaires autour d'un projet global à élaborer, afin d'anticiper des ruptures.

## **LE SECTEUR DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION**

Le partenariat avec le secteur de la recherche et de la formation est un précieux appui pour la réalisation des différents axes de travail, de part leur expertise, leur analyse et leur contribution.

### **L'Université Via Domitia de Perpignan (UPVD)**

### **L'Institut des Études Judiciaires (IEJ)**

### **L'institut Régional du Travail Social (IRTS)**

L'IRTS est un soutien indéniable dans la réalisation des axes de travail de l'ODPE.

**Le Comité des jeunes de l'ODPE66 a réalisé une intervention à l'Institut Régional des Travailleurs Sociaux, auprès des étudiants moniteurs éducateurs.**

#### **Rencontre du 17 mars 2023 à l'IRTS**

**Entre jeunes du Comité des jeunes ODPE66 et de l'ADEPAPÉ  
/Étudiants moniteurs éducateurs en 2<sup>e</sup> année de formation**

Animée par 4 professionnelles formées en croisement des savoirs®

#### **Objectifs**

- Faire en sorte que la formation des étudiants en travail social n'intègre pas que les savoirs des professionnels et des chercheurs, mais aussi les savoirs, réflexions, analyse des personnes qui sont accompagnées par les professionnels. Aujourd'hui, les jeunes de la protection de l'enfance.
- Permettre à des jeunes de la protection de l'enfance de participer à la formation des travailleurs sociaux, de dire ce qui est important pour eux

#### **Programme**

##### **1. Présentation mutuelle des participants :**

Les jeunes : le Comité des jeunes et l'ADEPAPÉ  
Les étudiants : ce qu'est un moniteur éducateur

##### **2. Présentation du travail de chaque groupe, suivant la démarche de croisement des savoirs®.**

Avant la rencontre, chaque groupe a créé une affiche. Chez les jeunes il y avait 2 groupes : celui des mineurs (11 à 16 ans) et celui des majeurs (18 à 20 ans).

- L'affiche des étudiants répondait à la question : « qu'est-ce qui vous paraît prioritaire à faire en tant que moniteur éducateur pour contribuer au bien-être des jeunes ? »

- Les 2 affiches des jeunes répondaient à la question : « qu'est ce qui fait qu'on peut se sentir bien / être bien en protection de l'enfance ? »

##### **3. Temps d'échanges : Quand on regarde les 3 affiches, comment ça nous fait réagir ?**

##### **4. Intervention des 3 jeunes majeurs : La santé mentale & ce qui contribue au bien être des jeunes en protection de l'enfance**

(Ce texte a été préparé par les jeunes majeurs en septembre 2022 dans le cadre des rencontres annuelles de l'ONPE (Observatoire National de la Protection de l'Enfance) à Paris)

##### **5. Questions que chaque groupe souhaite poser à l'autre groupe ?**

##### **6. Conclusion : qu'est-ce que j'ai envie de garder en tête de cette journée ? Bilan partagé**

## LE DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits est une institution publique indépendante, de rang constitutionnel, chargée de veiller au respect des droits et libertés des citoyens français, notamment :

- la défense des droits des usagers des services public
- la défense des droits de l'enfant
- la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité
- la défense des usagers en référence à la déontologie des personnels de sécurité
- la défense des lanceurs d'alerte

Concrètement, le Défenseur des droits peut être saisi directement et gratuitement par toute personne, y compris par un enfant, qui estime que ses droits ne sont pas respectés. La saisine indirecte est également possible par une association de défense des droits de l'enfant, un service médical ou social, un travailleur social.

Depuis le 12 février 2021, le Défenseur des droits gère la Plateforme « antidiscriminations.fr » accessible par le 3928 et un site Web intégrant un tchat .

Les compétences du Défenseur des droits se déclinent autour de deux leviers d'action :

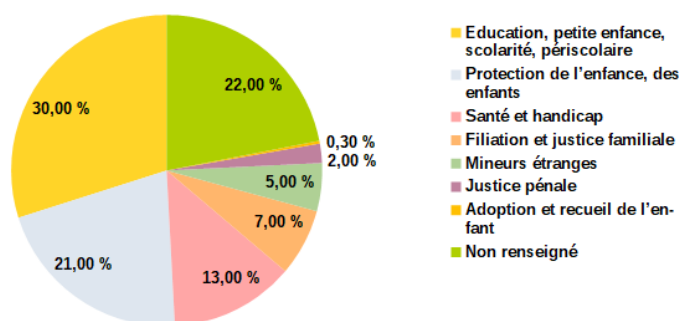
- Assurer la protection des droits
- Promouvoir l'égalité et l'accès au droit

En 2023, les délégués des Pyrénées-Orientales ont reçu 740 sollicitations dont 352 réclamations et 388 demandes d'information et orientation, soit au total une augmentation de 5 % par rapport à 2022.

	Réclamations recevables	Demandes d'information
Dysfonctionnement services publics	300	270
Droits de l'Enfant	6	2
Discrimination	9	11
Déontologie des personnes de sécurité	4	2
Non qualifiées ou irrecevables	0	151

En 2022, le Défenseur des droits a reçu 3 586 saisines relatives à la défense des droits de l'enfant au niveau national soit 20 % de plus qu'en 2021 (2 989 saisines) :

Répartition des réclamations reçues dans le domaine des droits de l'enfant par sous-thématiques



Les Pyrénées Orientales relèvent du Pôle Régional Occitanie et les 4 délégués y tiennent des permanences hebdomadaires :

- Gérard PONSATY exerce à la Préfecture et au Centre Pénitentiaire
- Nadia FERHANI exerce à la MJD et à Prades
- Gilles THELLIER exerce à la Maison d'accès au droit (MAD) et à la Maison des services de Céret.
- Marie-José FERREZ exerce à la Maison France Services de St Laurent de la Salanque et à la Mairie de quartier du Moulin à Vent à Perpignan
- RDV par MJD : 04 68 68 54 60, MAD : 04 68 66 34 56, Préfecture : 04 68 51 66 66

Le Défenseur des Droits dispose d'un service de saisine des réclamations "en ligne" sur : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr) et d'une possibilité de saisir par courrier exonéré d'affranchissement, à l'adresse : Défenseur des Droits – Libre Réponse 71 120 – 75 342 Paris Cedex 07 ou par téléphone au : +33(0)1 53 29 22 00

Dans le cadre de l'instruction des saisines, le Défenseur des droits dispose de larges pouvoirs d'investigations et d'actions pour rétablir les personnes dans leurs droits. Il peut demander toutes informations et explications et se faire communiquer toutes les pièces utiles à son enquête. Lorsque l'atteinte à un droit ou une liberté est établie, les interventions du Défenseur des droits sont graduées. D'une manière générale, l'institution privilégie la médiation. Toutefois, il arrive que ce mode de résolution ne soit pas toujours adapté et que l'institution ait recours, au niveau du Siège, à d'autres modalités d'intervention : saisine du Procureur de la République ou des autorités disciplinaires, transaction pénale, observations devant les juridictions, etc.

### **Actions phares réalisées en 2022 :**

Le Défenseur des droits est chargé de veiller au respect de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Dans ce contexte, le Défenseur des droits a présenté un rapport au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur la mise en œuvre de la convention par l'Etat français en juillet 2020 ainsi qu'un rapport complémentaire en décembre 2022.

En outre, le Défenseur des droits publie chaque année un rapport thématique consacré aux droits de l'enfant à l'occasion du 20 novembre, journée internationale des droits de l'enfant. En 2022, le rapport a porté sur le droit à la vie privée de l'enfant.

Le Défenseur des droits a également publié deux autres rapports en 2022 intitulés : « Les mineurs non accompagnés au regard du droit » et « L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap ».

## PARTIE 2 :

# Les réalisations des axes de travail en 2023



## **LE FONCTIONNEMENT DE L'ODPE66**

Suite à la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 et à la signature de la « charte constitutive » de l'ODPE66 le **20 décembre 2012**, les différentes instances se sont structurées de la manière suivante :

### **- La Présidence :**

Assurée par la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, Mme Hermeline MALHERBE. Elle est chargée de définir la politique de mise en œuvre de l'ODPE66.



## - Le Comité de Pilotage stratégique :

Il est chargé de déterminer les orientations de l'ODPE66, de décider des recherches et études à mener, de valider les recommandations proposées par le Comité Technique. Il s'est déroulé le 10 janvier 2024.

### 1. Les membres du COPIL signataires de la Charte de l'ODPE :

- **Hermeline MALHERBE**, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
- **Madeleine GARCIA-VIDAL**, Présidente de la Commission Enfance Famille, Vice Présidente du Département
- **Thierry BONNNIER**, Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- **Pierre VIARD**, Président du Tribunal Judiciaire et Président du Comité Départemental d'Accès aux Droits ;
- **Jean-David CAVAILLE**, Procureur de la République
- **Brigitte CAMPOS WALLON**, Bâtonnier de l'Ordre des avocats ;
- **Fatima DJEBAR**, Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- **Arnaud GOUDARD**, Colonel Groupement de Gendarmerie Départementale
- **Laurent ASTRUC**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- **Anne-Laure ARINO**, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale
- **Yvan AUGUET**, Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
- **Franck NIVAUD**, Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ;
- **Jean-François LOEVE**, Président du Conseil de l'Ordre des médecins
- **Pierre-Marc BOISTARD**, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **Valérie DELHAYE-LAMBERT**, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales
- **Véronique DEROUBAIX-RAMIREZ**, Directrice de la Mission Locale Jeunes
- **Robert CLARIMON**, Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
- **Daniel DUBOIS**, Président de l'Association Laïque, l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie ;
- **Bernard PREVOST**, Président de la Fondation d'Auteuil
- **Catherine CALVET**, Vice-Présidente de l'Enfance Catalane
- **Laure FORCADE**, Directrice Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence
- **Nathalie MEUNIER-POLGE**, Présidente de l'Institut Régional du Travail Social ;
- Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- **Yves BARBE**, Président Réseau Enfants Ado 66 ;
- **Fabienne GUICHARD**, Directrice Centre Hospitalier de Thuir ;
- **Barthélémy MAYOL**, Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;

## **- Le Comité Technique :**

Il est chargé d'élaborer le dispositif opérationnel, de proposer des axes de problématiques, de déterminer les objets et contours des études, d'organiser des groupes de travail, d'identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, d'élaborer le rapport annuel et les recommandations.

Cette instance s'est réunie les :

### **1. Les membres du COTECH**

-**Nathalie AUDOUARD**, Directrice Enfance Famille, Département 66 ;

-**Céline CHAUVAT**, Adjoint Brigade des Mineurs Direction Départementale de la Sécurité Publique ;

-**Christian DUMOTIER**, Représentant de la DDETS ;

-**Simon CHARDENOUX**, Juges des enfants ;

-**Laure DE-BOUTRAY**, Vice-Procureure de la République ;

-**Aurélié ALTET MORALES**, Ordre des Avocats Palais de Justice ;

-**Sophie CADOT**, Responsable des politiques institutionnelles à la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

-**David VINCENT**, Commandant d'unité à la MPPF66 ;

-**Cécile AARAB**, Conseillère Technique, Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale ;

-**Marie CHARTIER**, Sociologue chercheur Enseignant, Université de Perpignan Via Domitia ;

-**Béatrice BATIFOL**, Conseil de l'Ordre des Médecins ;

-**Pauline MESLIN**, Praticien Hospitalier, Service pédiatrie, Centre hospitalier de Perpignan ;

-**Fabienne GUICHARD**, Assistante sociale, Centre hospitalier de Thuir ;

-**Agnès FRANCIS**, Directrice adjointe de l'Union Départementale des Associations Familiales des PO ;

-**Mélanie GRAELL**, Chargé de Projets à la Mission Locale Jeunes ;

-**Vincent DESPROGES**, Directeur du Pôle Protection de l'Enfance et de l'adolescence, ADPEP66 ;

-**Franck SAINT MARTIN**, Directeur d'établissement MECS Sant Jordi – Apprentis d'Auteuil ;

-**Olivier RAK**, Directeur de la MECS du Roussillon, ALEFPA ;

-**Nathalie ALIZE**, Directrice du Pôle Protection de l'Enfance, ENFANCE CATALANE ;

-**Emmanuel CORRIGNAN**, Directeur du Pôle Éducatif à l'Institut Départemental De l'Enfance et de l'Adolescence ;

-**Frédérique ROCA**, Directrice de l'Institut Régional du Travail Social ;

-**Evelyne MARTINEZ**, Directrice de service de la MDPH ;

-**Guillaume BAESA**, Responsable MDA et DCLIC66 ;

-**Camille ISABAL**, Référente ODPE66 - DEF, Département 66 ;

-**Julie MAS**, Responsable de la Cellule Enfance en danger - DEF, Département 66 ;

-**Mickael GRIMALT**, Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance – DEF, Département 66 ;

- **Isabelle CHATARD et Valérie BONNAL**, Directrices Adjointes du Territoire de la Têt, Département des Pyrénées-Orientales ;

- **Christine BERENGUER**, Directrice Territoire de l'Agly ;

- **Hélène BOHER**, Directeur du Territoire du Tech, Département des PO ;

-**Brigitte TAYANT**, Directrice des Territoires de Perpignan ;

-**Didier ROUSSET**, Chargé de mission ODPE66

### **Des groupes de travail :**

Ils sont constitués de membres du Comité Technique mais aussi d'autres acteurs associés selon le thème de recherche. Ils ont une durée de constitution limitée à la seule durée de l'étude. Ils travaillent selon des objectifs spécifiques et une méthodologie scientifique de recherche.

### **Organisation de l'ODPE66 :**

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est animé par la Direction Enfance Famille.

#### Contacts :

- Madame Nathalie AUDOUARD, Directrice Enfance Famille – Responsable ODPE – [odpe66@cd66.fr](mailto:odpe66@cd66.fr)
- Monsieur Didier ROUSSET, Chargé de mission ODPE : 06.70.47.88.38 - [odpe66@cd66.fr](mailto:odpe66@cd66.fr)
- Madame Camille ISABAL, Référente ODPE : 06.22.70.63.59 – [odpe66@cd66.fr](mailto:odpe66@cd66.fr)

## **LES RÉALISATIONS SUR L'ANNÉE 2024**

Les membres du Comité de pilotage ont validé à l'unanimité le **10 janvier 2024**, sur proposition de Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et de l'ODPE66, l'ensemble des préconisations faites par le comité technique pour l'année 2024, selon les axes suivants :

### **Les axes de travail de l'ODPE66**

1. Réaliser la huitième session de « formation continue pluri-institutionnelle en protection de l'enfance »
2. Élaborer le rapport annuel 2024 : données 2023
3. Rencontre avec le Défenseur des Droits
4. Actualiser de la Charte Constitutive
5. Poursuite des travaux avec le GIP France Enfance Protégée
6. Programmation des Assises Départementales
7. Contractualisation en prévention et protection de l'enfance (État/Département/ARS)

### **Les axes de travail des institutions partenaires**

1. La prise en charge des enfants ayant une notification MDPH et confiés à L'ASE
2. Suivre la mise en œuvre des orientations du Schéma Départemental des Solidarités

## Les axes de travail ODPE66 – Année 2024

### 1. Réaliser la huitième session de formation pluri-institutionnelle en Protection de l'enfance : Session de 34 professionnels

#### Pilotage :

ODPE66

#### Animation :

Camille ISABAL, gestionnaire administrative

#### Institutions membres du groupe de travail :

Le Conseil Départemental ; l'Institut Régional du Travail Social ; le Tribunal pour enfants ; le Parquet des Mineurs ; le Centre Hospitalier de Thuir ; le Centre Hospitalier de Perpignan ; l'Université de Perpignan Via Domitia ; le Groupement de Gendarmerie Départementale 66 – MPPF (Maison de Prévention et de Protection des Familles) ; l'Union Départementale des Associations Familiales des PO ; l'Enfance Catalane ; la Protection Judiciaire de la Jeunesse ; l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 66 ; la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale ; l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence ; l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie ; l'Ordre des Avocats ; la Fondation d'Auteuil ; le Réseau Ado 66 ; le CRIAVS ; Le Rivage et le CNFPT.

#### Réalisation :

La huitième session de formation s'est réalisée grâce :

- au partenariat dynamique des acteurs membres de l'ODPE qui ont animé les cinq premières journées de la formation selon les thématiques travaillées en amont,
- au partenariat avec le Centre National de Formation des Professionnels Territoriaux (CNFPT) de Perpignan qui a pris en charge la dernière journée de formation en proposant une intervenante spécialisée dans le domaine des écrits professionnels
- à l'organisation des repas réalisés par le restaurant d'application de l'ALEFPA

Pour la session 2024/2025, un questionnaire de satisfaction en ligne a été travaillé en collaboration avec la Direction des Systèmes Informatiques du Conseil Départemental. Auparavant, un questionnaire papier était transmis à la fin de chaque journée aux participants, ce qui semblait peu adapté en terme de temps, d'investissement et de consommation raisonnée du papier.

Ce questionnaire sera transmis par mail à tous les participants à la fin de la formation.

L'objectif est de faciliter l'évaluation de la formation et y apporter des ajustements en fonction des retours et des besoins énoncés par les participants.

- **Objectifs :**

\*Répondre, au plus près, aux besoins recensés sur le terrain avec la participation d'acteurs locaux pour renforcer la synergie de travail et la connaissance de l'ensemble des professionnels.

\*Appréhender au mieux les procédures et les protocoles en place afin d'optimiser et d'améliorer continuellement l'accompagnement des enfants et de leurs familles.

**Une réponse locale :**

Une formation qui prend en compte les besoins du terrain avec des réponses locales : en effet, plusieurs institutions membres de l'ODPE s'engagent à dispenser de la formation dans les domaines leur étant propres, favorisant notamment la mise en réseau des différents acteurs locaux de la protection de l'enfance, ainsi que le partage des pratiques inter-professionnelles.

**Une réponse spécifique :**

L'intervention de formateurs spécialisés pour apporter une complémentarité et une richesse d'informations.

- **Dates :** La formation s'est déroulée les 16 septembre, 15 octobre, 12 novembre, 10 décembre, 14 janvier 2025 et 11 février 2025.

- **Logistique :** les locaux sont ceux de la Direction des Systèmes Informatiques du Département  
Participation : Une participation de 34 professionnels inscrits, représentant plusieurs métiers (assistants sociaux / éducateurs / gendarmes / psychologue / cadres...) et dépendant de plusieurs institutions (Conseil Départemental/ Enfance Catalane/Fondation d'Auteuil/ Gendarmerie/ Éducation Nationale...).

- **Thématiques abordées :**

Journée 1 : Contexte juridique et inter-institutionnel de la protection de l'enfance

Journée 2 : Repérage des situations d'enfants en danger ou risque de l'être et Recueil de la parole de l'enfant + les pathologies pédo-psychiatrique et les modalités d'accompagnement, de traitement et de la pratique professionnelle

Journée 3 : Les mesures de protection et les procédures – représentation des mineurs / Recueil de la parole de l'enfant / Focus sur l'accompagnement des mineurs victimes de violences sexuelles

Journée 4 : Mineurs protégés accueillis, accompagnés et jeunes majeurs : les différentes prises en charge dans le département des Pyrénées-Orientales + La pédiatrie et la Protection de l'Enfance

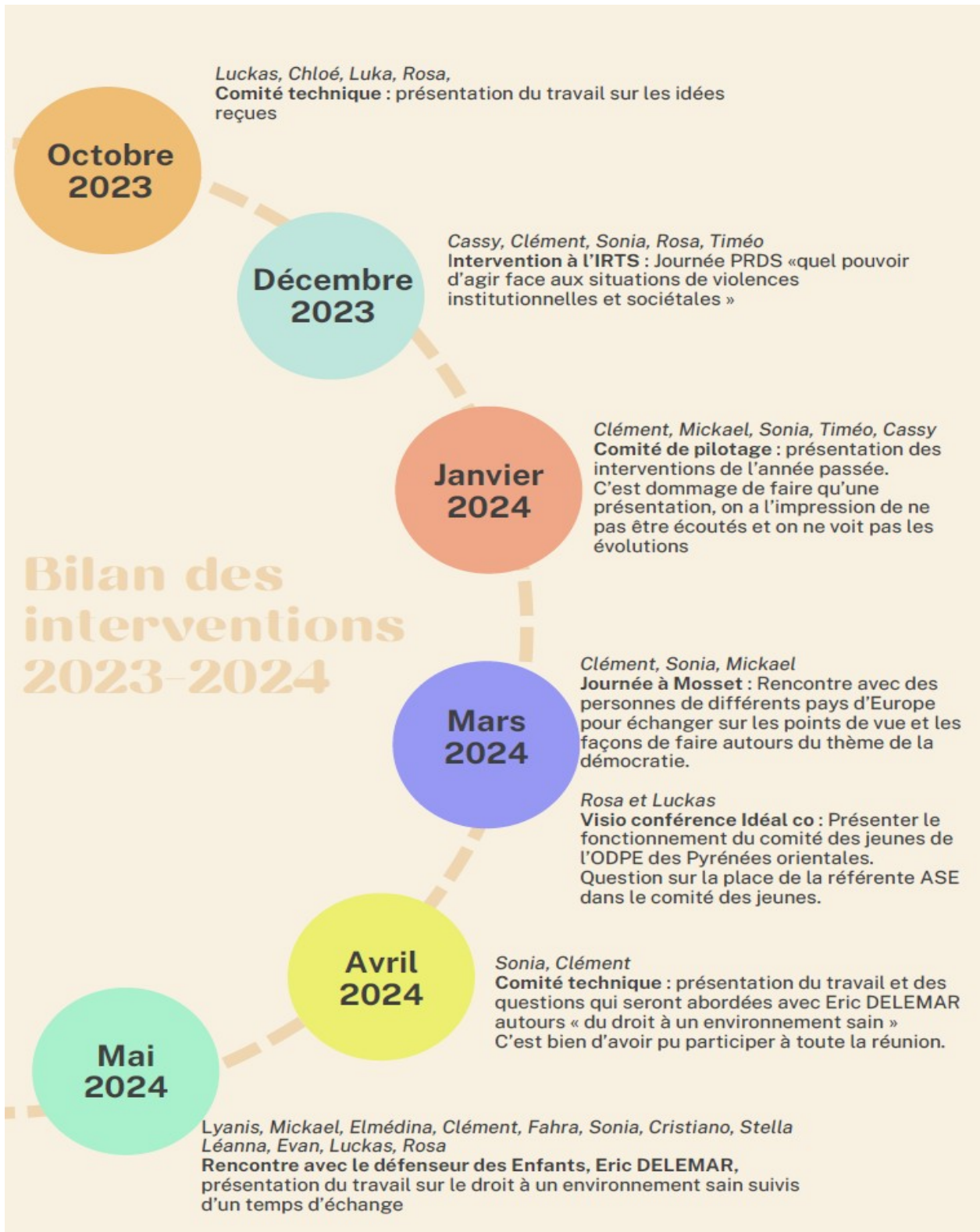
Journée 5 : Mineurs protégés accueillis, accompagnés et jeunes majeurs : les différentes prises en charge dans le département des Pyrénées-Orientales

Journée 6 : Les écrits professionnels

Préconisations :

- Pérenniser le dispositif de formation pluri-institutionnel
- Évaluer la huitième session de formation et l'ajuster en fonction des attentes, des besoins exprimés et des moyens disponibles (cf : questionnaire dématérialisé)

## 2. Poursuite et développement du travail en collaboration avec les membres du Comité des jeunes dans les travaux de l'ODPE66 – Travaux 2023/2024



### **Points Positifs**

Le fait qu'il y est des jeunes de différents foyers, il y a plus d'échanges, plus de représentations et plus d'expériences différentes. Le fait qu'il y ai toujours un goûter de proposer

### **Points Négatifs**

Quand on est nombreux c'est plus difficile de se concentrer.

Le manque de retour sur nos propositions.

### **Projections pour l'année à venir :**

- Aller à Paris à la conférence annuelle du défenseur des enfants, et si possible ne pas faire l'aller retour dans la même journée
- Rencontrer l'ADEPAPE
- Présenter le CDJ dans les MSP et les foyers
- Refaire des interventions à l'IRTS avec des étudiants, pour qu'ils puissent apprendre des choses en plus des cours.
- Continue de participer à la consultation du défenseur des enfants.

### **Thèmes à aborder cette année**

L'autonomie et la sortie du foyer

L'accueil des MNA

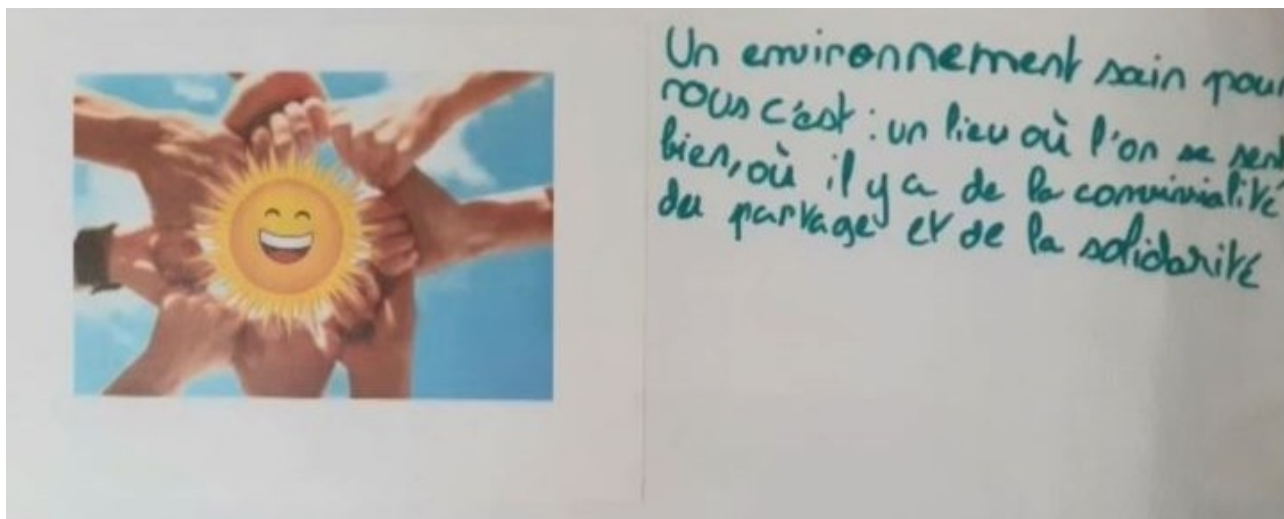
### 3. Rencontre avec le Défenseur des Enfants

Depuis 2019, le Comité des jeunes de l'ODPE 66 participe à la consultation nationale du Défenseur des Enfants « J'ai des droits, entends-moi ».

En effet, le droit de s'exprimer et d'être entendu est reconnu depuis 1989 par l'article 12 de la Convention Internationale des droits de l'enfant. A l'occasion des 30 ans de la [Convention internationale des droits de l'enfant \(CIDE\)](#), le Défenseur des droits avait lancé en 2019 une consultation nationale en partenariat avec 50 associations engagées pour le respect des droits de l'enfant. Depuis, Monsieur Eric DELEMAR consulte tous les ans les enfants et les adolescents, dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel relatif aux droits de l'enfant.

Le Comité des jeunes ODPE66 est le seul collectif de jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance d'un Département à participer à cette consultation depuis son démarrage. Plusieurs textes écrits par les jeunes ont été envoyés au Défenseur : « Les droits de l'enfant », « Le droit à la santé », « Le droit à la vie privée », « le droit aux loisirs ». Tous ces textes contiennent des propositions. À chaque restitution annuelle de la consultation, un ou deux jeunes du Comité, accompagnés d'une professionnelle du Département, sont partis à Paris pour rencontrer le Défenseur et les autres jeunes participants au niveau national.

En 2023, Monsieur Eric DELEMAR a exprimé le souhait de venir rencontrer le Comité des jeunes ODPE 66 afin d'une part de les remercier de leur engagement et de la qualité de leur participation, et d'autre part de pouvoir échanger avec eux autour du thème 2024 « Le droit à un environnement sain ». A cette occasion, le défenseur des enfants a également souhaité saluer les élus du Département et la Direction Enfance-Famille / ODPE66.



#### **4. Actualiser la charte constitutive**

Lors du Comité technique du 7 octobre 2024, les actions suivantes ont été évoquées et devront faire l'objet d'une validation au Comité technique du 15 janvier 2025.

- Les gestionnaires ODPE ont élaboré un règlement de fonctionnement qui sera soumis aux partenaires et qui actera notamment les modalités d'intégration des nouveaux membres → validation lors du Comité de Pilotage du 15 janvier 2025
- Une actualisation de la charte a également été mise en œuvre avec l'intégration de nouveaux partenaires via la signature d'une annexe modificative de composition de l'ODPE : les nouveaux membres devront candidater par courrier adressé à Madame la Présidente → validation lors du Comité de Pilotage du 15 janvier 2025

#### **5. Élaboration du Rapport annuel 2024**

Le rapport annuel 2024 a été élaboré en partenariat avec tous les membres signataires de la charte constitutive. Il fait apparaître les données chiffrées 2023, les réalisations 2024 ainsi que les perspectives pour l'année 2025.

Pour ce rapport 2024, un nouveau visuel a été créé avec l'aide d'une intelligence artificielle et l'appui du service Publication Assistée par Ordinateur (PAO) du Conseil Départemental.

#### **6. Poursuite des travaux avec le GIP France Enfance Protégée et le réseau des ODPE**

##### **-Remonter des données OLINPE**

- **Projet de création d'un réseau des ODPE Région Occitanie :**

Lors du dernier Séminaire des ODPE le 17/10/23, l'idée de constituer un réseau régional des ODPE, à l'image de certains collègues, notamment sur la région Normandie, a été évoquée.

L'objectif serait de constituer un réseau qui favoriserait une interconnaissance des organisations, des liens de proximité autour de thématiques de travail et qui pourrait permettre un partage des données, travaux et initiatives, ainsi que de mutualiser ou réfléchir à la mise en œuvre d'outils communs sur certaines missions. Il pourrait être envisagé d'organiser des rencontres/journées interdépartementales.

Une première rencontre en visioconférence s'est déroulée le vendredi 11 octobre, l'ordre du jour était le suivant :

- présentation des organisations et objectifs des ODPE présents
- partage des attentes/besoins dans le cadre du réseau Occitanie
- liens et attendus par rapport à l'ONPE
- principes de fonctionnement du réseau Occitanie

- **Visioconférence avec le GIP France Enfance Protégée et l'ONPE : recensement des besoins des ODPE**

L'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) a été consacré par la loi du 7 février 2022, en tant que centre national de ressources.

C'est dans ce cadre que l'ONPE a proposé aux directeurs Enfance-Famille des départements de France, un temps de travail en visioconférence permettant d'identifier les besoins des différents acteurs et de renforcer les liens entre partenaires, notamment avec les associations de représentants des directeurs (ANDEF, ANDASS).

A ce titre, différentes actions ont été initiées en 2022 et se poursuivent en 2024 (lettre aux DEF, visio conférence avec des DEF récemment en poste, invitation au séminaire des ODPE).

- **Visite, le 3 décembre 2024, dans les locaux du 119 (Allo enfance en danger) au sein du GIP France Enfance Protégée**

Le 3 Décembre 2024, Madeleine GARCIA-VIDAL, Françoise FITER et Nathalie AUDOUARD ont rendu visite au service du 119 numéro national de l'enfance en danger qui recueille les appels provenant de toute la France et qui signale des enfants en danger.

Après de riches échanges avec le Directeur Pascal VIGNERON et son équipe, une immersion au sein de la cellule des écoutants a permis d'identifier le circuit des appels, le traitement des éléments communiqués et les compétences métiers des écoutants.

Pour les Pyrénées Orientales la CRIP66, correspondante du 119 reçoit 230 fiches renseignées par les écoutants du 119 qui peuvent donner suite à des mandats d'évaluation et/ou à des accompagnements sociaux et/ou à des mesures de protection administratives ou judiciaires.



## **7. Organisation des Assises Départementales : printemps 2025**

Afin d'assurer la réussite de cet évènement, une programmation est à prévoir en 2025 sur le thème des violences sexuelles entre enfants.

## **8. Contractualisation en prévention et protection de l'enfance (Etat/Département)**

Le Conseil Départemental, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, assure les missions de prévention, de protection de l'enfance et de soutien à la parentalité. La protection de l'enfance couvre de nombreux aspects : prévention, organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger, décisions administratives ou judiciaires, et mise en œuvre de mesures de protection des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans. Cette politique est principalement confiée aux Départements, dont les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont chargés de trois grandes catégories de missions (art. L. 221-1 du CASF), en partie avec le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et le Service Départemental d'Action Sociale (art. L. 226-1 du CASF).

Le Département mène son action dans un contexte social et démographique départemental qui présente des caractéristiques mettant en évidence un taux de pauvreté et de précarité important et une proportion de familles monoparentales au-dessus de la moyenne nationale (30 % des familles contre 25 % à l'échelle nationale). Concernant l'Aide Sociale à l'Enfance, la période de crise sanitaire a augmenté les situations de violences intrafamiliales, de fragilités psychologiques, de consommations de produits et de comportements addictifs.

En 2024, l'activité de la Direction Enfance Famille est toujours soutenue en matière d'Aide Sociale à l'Enfance. En effet, au 30 juin 2024, 3 330 enfants et jeunes sont concernés par une mesure relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, 54 % sont concernés par une mesure de placement en établissements ou au sein de familles d'accueil (y compris hors Pyrénées-Orientales) ou à domicile. Entre 2022 et 2024, le nombre d'enfants confiés augmente de +19 % et le nombre d'enfants accueillis en établissements augmente de +24%.

L'instruction interministérielle du 25 avril 2023 pose les principes d'une contractualisation tripartite Préfet/ARS/Département en prévention et protection de l'enfance. Inscrit dans la continuité de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, ce conventionnement, qui a déjà été initié dans de nombreux départements et dont l'intérêt réside notamment dans la valorisation de missions déjà exercées par nos professionnels en matière de PMI et de protection de l'enfance, vient appuyer les efforts financiers très importants consentis depuis des années en matière de protection de l'enfance.

Dans ce cadre, une contractualisation a été signée le 16 novembre 2023 entre l'État, le Département et l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin de porter des actions communes et de mutualiser les financements. Les engagements réciproques conclus dans le plan d'action se traduisent par des objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs.

Afin de justifier de la bonne exécution des crédits fléchés dans la contractualisation 2023 (850 695 € sur le BOP 304 et 276 300 € sur l'ONDAM), un rapport d'exécution a été présenté et voté par l'Assemblée départementale le 10 octobre 2024. Pour 2024, les actions prévues dans le cadre de la nouvelle contractualisation en prévention et protection de l'Enfance Etat/ARS/Département sont reconduites.

## Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2024

### **1. Remonter les données anonymisées**

La participation des partenaires a permis la constitution du présent rapport annuel.

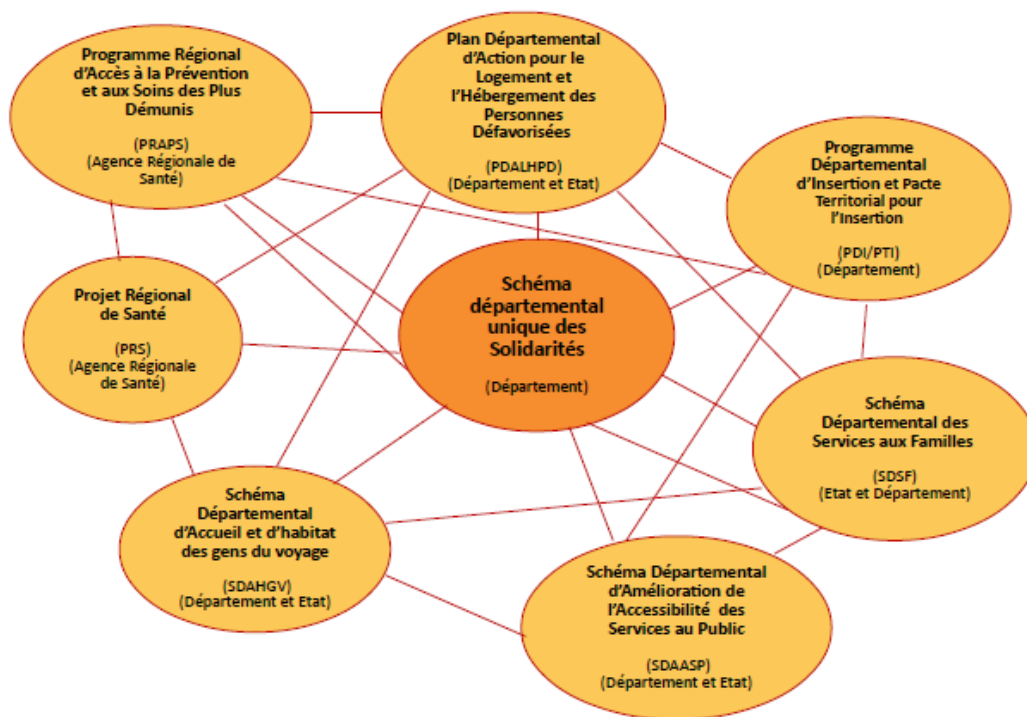
### **2. Suivi de la mise en œuvre des orientations du Schéma Départemental des Solidarités 2023/2027**

Le Schéma Départemental des Solidarités a été voté par l'Assemblée départementale le 11 mai 2023.

Au moment de l'élaboration du schéma, des cadres conventionnels ou contractuels complémentaires avec des acteurs nationaux complètent, les outils et les leviers à la main de la collectivité. Naturellement, le présent schéma tient compte de ces engagements déjà validés par l'exécutif départemental et investis par les services, et en repositionne les grands principes dans des objectifs stratégiques.

Ainsi, le schéma vient agréger et compléter un certain nombre de documents cadres dont le Département est pilote ou copilote aux côtés de ses partenaires institutionnels parmi lesquels :

- Dans les champs de la prévention et de la protection de l'enfance issus des missions obligatoires relevant de la Protection maternelle et infantile et de l'Aide sociale à l'enfance : le Schéma départemental des services aux familles présidé par le Préfet appuyé d'une vice-présidence assurée par le Département ainsi que les divers protocoles réglementaires et conventions formalisant les partenariats (Observatoire départemental de la protection de l'enfance, Protocole informations préoccupantes, Projet territorial de santé, Protocole enfants confiés...);
- Dans le champ de l'insertion et du logement : le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en cours de renouvellement au moment de la signature du schéma unique, la convention de renationalisation du RSA, le Plan départemental pour l'insertion et le Pacte territorial d'insertion (PDI-PTI), la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) en lien avec les services de l'Etat et la mise en place dans la continuité, du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), ou encore le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage renouvelé en 2022.
- Dans le champ de l'Autonomie : les conventions et feuilles de route stratégiques avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'articulation avec le Plan régional de santé.



Ce schéma fait apparaître des feuilles de route propres à chaque Direction. Concernant la feuille de route de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Maternelle Infantile, onze objectifs ont été définis et 15 actions en découlent. C'est la Direction Enfance Famille (ASE/PMI) qui est en charge de leur mise en œuvre. Lors du Comité technique du 29 avril 2024 un point sur le suivi du Schéma a été réalisé avec les partenaires ODPE. Tous les objectifs et actions ont été balayés afin de faire un premier bilan sur la mise en œuvre de chacun d'eux.

En parallèle un outil de suivi du Schéma est en cours de construction avec pour objectif de faciliter le suivi de chaque action et la chronologie de leur mise en œuvre.

### **3. La prise en charge des enfants ayant une notification MDPH et confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance**

L'ASE accompagne des enfants présentant plusieurs vulnérabilités dont celles relevant du handicap. Ces situations font l'objet d'attention particulière du Département en lien avec ses partenaires.

Un travail a été mené avec l'ARS en vue de mettre en place un dispositif d'accueil et d'accompagnement pour 24 jeunes relevant de l'ASE et ayant une notification MDPH. Ce dispositif a fait l'objet d'une contractualisation État/ARS/Département.

Ainsi, un appel à projets a été lancé en septembre 2023 afin de répondre à la prise en charge de jeunes dont l'accueil est qualifié de "complexe" et qui n'adhèrent plus au dispositif classique de prise en charge. Au 1er juin 2024, la structure expérimentale "Les Étoiles" a ainsi pu être autorisée pour l'accueil et l'accompagnement de 24 jeunes.

Par ailleurs, la MDPH poursuit le pilotage du dispositif RAPT (réponse accompagnée pour tous).

## PARTIE 3 :

# Les préconisations 2025



## **Les axes de travail de l'ODPE – Année 2025**

*Renouveler le dispositif de formation en protection de l'enfance*

*Élaborer le rapport annuel 2025*

*Élaborer une procédure pour la participation des jeunes à la CISAAP*

*Poursuite des travaux communs avec le GIP France Enfance Protégée*

*Programmation des Assises Départementales de la Protection de l'enfance*

*Rencontrer les partenaires dans l'objectif de recueillir leur avis et leurs attentes par rapport à l'ODPE*

## **Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2024**

*Suivre la mise en œuvre des orientations du Schéma Départemental des Solidarités*

*Faire du lien et accompagner l'association Réseau Ado66 dans la mise en œuvre d'un groupe de travail autour des auteurs mineurs de violences sexuelles et dans la réalisation d'une conférence-débat sur la thématique de l'inceste.*

*Conférence psycho Hôpital de Thuir sur le thème « Du lien »*

# PARTIE 4 :

## AVIS DU COMITE DE PILOTAGE ET PERSPECTIVES 2025

Sur proposition de la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et de l'ODPE66, les membres du Comité de Pilotage présents le 15 janvier 2025 valident:

- L'ensemble des préconisations faites pour l'année 2025 selon les axes de travail de l'ODPE66 et les axes de travail des institutions partenaires
- L'intégration de l'ACAL et de l'association La Vida en Color comme membres de l'ODPE66
- Le règlement de fonctionnement de l'ODPE 66

et rendent un avis favorable sur

- Les éléments de suivi du schéma départemental des solidarités
- Le rapport d'exécution 2023 de la contractualisation en prévention et protection de l'enfance entre l'État/l'ARS/et le Département annexé à ce présent rapport annuel ODPE.



## ANNEXE 1 : Charte constitutive de l'ODPE et ses annexes relatives à la modification de la composition de l'ODPE



### OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

#### CHARTRE CONSTITUTIVE

#### Préambule :

Les premières lois de décentralisation de 1982-1983, ont délégué au Conseil général la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance sur le département. Délégation réaffirmée par la loi du 5 mars 2007 qui précise que la Présidente du Conseil général est le chef de file de la protection de l'enfance sur son département. Pour cela, en référence aux dispositions nationales, le Conseil général adapte ses dispositifs aux besoins de son territoire selon des déterminants démographiques, socio-économiques et selon ses moyens. Le département des Pyrénées Orientales qui compte un peu plus de 450 000 habitants dénombre 104 635<sup>1</sup> mineurs de moins de 21 ans soit 23,25 % de la population totale du département.

Depuis 2010, la politique menée par la Présidente du Conseil général des Pyrénées Orientales a permis de structurer ses services afin de répondre aux besoins des mineurs en danger et de leurs familles.

Le Conseil général s'est ainsi doté d'outils comme la cellule enfance en danger ou a encore réorganisé son dispositif d'accueil des mineurs confiés. Ces outils permettent l'évaluation des situations de danger et les mises sous protection des mineurs en lien avec l'autorité judiciaire selon le principe de subsidiarité de la justice.

Par ailleurs, le Conseil général a conforté ses actions de prévention et de protection déjà mises en œuvre, notamment celles qui concernent la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions liées au soutien à la parentalité (Réseau d'Écoute d'Appui, d'Accompagnement à la Parentalité).

En 2011, la cellule enfance en danger du Conseil général a traité 1965 informations préoccupantes (+30% / 2010)<sup>2</sup> qui correspondent à 94% d'enfants en risque de danger et 6% d'enfants maltraités. Par rapport à 2010, nous observons une augmentation des enfants en risque (88% en 2010) mais une diminution des enfants maltraités (12% en 2010). Ce constat nous permet de conforter l'hypothèse que le dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes est un réel outil de prévention des mauvais traitements en direction des mineurs sur le département.

Concernant les mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil général, ils étaient 823 en 2011. Ce qui correspond à une certaine stabilité au regard de 2010<sup>3</sup>. Par ailleurs, en 2011, 1155 mineurs ont bénéficié d'une mesure d'Action Éducative en Milieu Ouvert dont 1094 suivis par le service AEMO et 61 par le Service Éducatif en Milieu Ouvert. Ces mesures sont financées par le Conseil général et exercées par l'Enfance Catalane.<sup>4</sup>

Les actions de PMI sur les territoires se sont concrétisées par 2476 visites à domicile pour 675 femmes vues par les sages-femmes, 252 entretiens du 4ème mois de grossesse, 6181 enfants vus en consultation et 1089 enfants vus en visites à domicile par les puéricultrices<sup>5</sup>.

1 Publication INSEE de 2012 selon recensement de 2009

2 Bilan Cellule Enfance en Danger 2011. Publication mars 2012 N. Audouard

3 Bilan d'activité DEF 2011, publication mai 2012, N. Baron

4 Rapport d'activité Enfance Catalane 2011, publication juin 2012, L. Granjon, J-L. Coquin

5 Bilan d'activité DEF 2011, publication mai 2012, B. Baranoff

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, le Conseil général s'appuie également sur un réseau partenarial dynamique et investi dans la prise en charge des mineurs en danger. Il s'agit des services de l'État, de la Justice, de l'Éducation Nationale, de la Protection Judiciaire de la jeunesse, de l'ordre des médecins, de l'ordre des avocats, de la Gendarmerie, de la Police, du secteur hospitalier, du large secteur associatif etc.

Ces acteurs participent, chacun selon leurs missions, au traitement des situations individuelles des mineurs en danger et de leurs problématiques familiales. Ces modalités de prises en charge croisées sont largement formalisées par des protocoles ou des conventions de partenariat élaborés et validés conjointement. Ainsi, des instances de travail techniques ou des instances de négociations ou encore des instances de décisions permettent d'assurer une véritable structuration de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance sur le département.

Aussi, au terme de cette structuration politique et technique, qui a demandé un temps d'élaboration de plusieurs mois, le Conseil général est arrivé à maturité pour développer un autre type d'outil :

### **L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance.**

Comme la cellule enfance en danger, l'Observatoire Départemental est un nouvel instrument de la loi du 5 mars 2007 qui vise à rassembler l'ensemble du partenariat local concourant à la politique de protection de l'enfance. Selon son article 16, l'ODPE doit poursuivre des objectifs de recueil, analyse de données et de formalisation d'avis et propositions sur la politique de protection de l'enfance sur le département.

L'Observatoire Départemental contribue ainsi à mieux faire connaître le dispositif de protection de l'enfance tant à l'échelon départemental qu'à l'échelon national, et à le faire évoluer.

Il favorise également la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent.

Aujourd'hui, la volonté de **Madame Hermeline MALHERBE**, Présidente du Conseil général, d'installer cet Observatoire Départemental le **20 décembre 2012**, est à mettre en lien avec sa volonté d'associer le plus largement possible les partenaires qui assurent des missions de protection de l'enfance, dans l'objectif d'étayer sa politique dans ce domaine. La construction de l'observatoire départemental doit donc être réalisée avec la participation de l'ensemble des acteurs.

## **Article 1 : Objet de la Charte constitutive**

La présente Charte constitutive a pour objet d'une part, de présenter les principes généraux qui guident la mise en place de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et d'autre part de recueillir l'engagement des partenaires signataires.

Cette Charte permet ainsi de déclarer l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance constitué. Sa création a, par ailleurs, fait l'objet d'une délibération prise à l'unanimité par l'assemblée départementale le 19 novembre 2012.

Le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance sera élaboré avec l'ensemble des partenaires signataires de la présente Charte constitutive. Un règlement de fonctionnement en régira sa structuration.

## **Article 2 : les références**

- Déclaration des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1959, Assemblée Générale des Nations Unies
- Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, article 16
- Guide pratique du ministère du travail des relations sociales et de la solidarité de 2008.
- Décret n° 2011-222 du 28-02-2011 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'observatoire national de l'enfance en danger.

### **Article 3 : Principes constitutifs qui devront répondre aux objectifs relatifs à la mise en place de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

- Répondre aux missions inscrites dans la loi :

*« 1° de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'observatoire national de l'enfance en danger. 2° d'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 321-8.*

*3° de suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis.*

*4° de formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département. »*

- A l'interface entre les pratiques locales et l'ONED, l'ODPE doit favoriser un regard cohérent en créant des outils statistiques et une culture de la protection de l'enfance communs en menant des analyses partagées par toutes les institutions concernées. « Transformer des informations en connaissances utiles pour l'action »

- Dépasser le stade des enjeux institutionnels pour rechercher la complémentarité des actions dans le respect des compétences des différents acteurs.

- Assurer la plus grande neutralité et objectivité tout en maintenant le Conseil général comme chef de file de la protection de l'enfance sur le département.

- S'inscrire dans une démarche éthique, respectueuse de chaque institution.

- Être un lieu ressource pour les professionnels et d'information du public selon les sujets traités.

- Ne pas être ni un espace de négociations ni un espace de décisions.

- Ne pas engager budgétairement les institutions membres suite aux orientations posées par les instances.

- Ne pas cloisonner la politique de protection de l'enfance des autres politiques d'action sociale.

### **Article 4 : les membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

La composition de l'ODPE est représentative des acteurs concernés par la protection de l'enfance. Il apparaît un lieu privilégié de concertation entre les acteurs locaux.

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'autorité judiciaire : le Tribunal de Grande Instance de Perpignan,

Le Conseil Général : Les élus du Conseil Général, la Direction Enfance-Famille, la Direction Prospective, Partenariat Vie Associative, la Direction des Techniques d'Informations et de Communication, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence,

L'organisme de sécurité sociale : la Caisse d'Allocations Familiales,

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir,

Les ordres : l'ordre des médecins, l'ordre des avocats,

Le secteur associatif : l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, la Fondation d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le réseau ado66,

Le secteur de la recherche et de la formation : L'université de Perpignan, l'Institut Régional du Travail Social. L'Institut des Études Judiciaires

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits, Le délégué représentant le Défenseur des Droits spécialisé dans le domaine de l'enfance sera informé du rapport, mais ne pourra pas, quant à lui, être signataire de la Charte constitutive compte tenu du caractère indépendant de son institution.

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité du pilotage stratégique.

### **Article 5 : les instances**

Diverses instances viendront structurer l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance :

- La Présidence : assurée par la Présidente du Conseil général des Pyrénées Orientales, Présidente du Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger et des vices présidents. Elle est chargée de définir la politique de mise en œuvre de l'ODPE
- Un comité de pilotage stratégique chargé de déterminer les orientations de l'ODPE, de décider des recherches et études à mener, de valider les recommandations proposées par le comité technique.
- Un comité technique chargé d'élaborer le dispositif opérationnel, de proposer des axes de problématiques, de déterminer les objets et contours des études, d'organiser des groupes de travail, d'identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, d'élaborer le rapport annuel et les recommandations.
- Des groupes de travail constitués de membres du comité technique mais aussi d'autres acteurs associés selon le thème de recherche, auront une durée de constitution limitée à la seule durée de l'étude. Ils travailleront selon des objectifs spécifiques et une méthodologie scientifique de recherche.

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est rattaché à la Direction Enfance Famille de la Direction Générale des Solidarités qui doit en organiser l'animation et le suivi en y associant les autres directions du Conseil général autant que de besoin.

Un rapport annuel faisant état des avis et propositions sera présenté au comité de pilotage stratégique et à l'assemblée départementale.

### **Article 6 : Engagements des membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

Par la présente Charte constitutive, les partenaires signataires, s'engagent à :

- Être présent ou représenté lors des diverses instances ou groupes de travail.
- Partager des données quantitatives et qualitatives relatives à l'enfance en danger ou permettant d'éclairer un objet d'étude. En effet, en créant l'ODPE, la loi autorise les responsables locaux (Conseil général, services déconcentrés de l'État, Justice, associations etc) à partager des éléments aussi bien quantitatifs que qualitatifs permettant d'asseoir les politiques locales en faveur de l'enfance et de la famille.
- Respecter les principes énoncés dans la présente Charte, inscrits à l'article 3.

### **Article 7 : Coordonnées de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

**Conseil général des Pyrénées Orientales**  
**Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**  
Direction Enfance Famille, Nathalie Audouard  
2 rue Joseph Sauvy  
66 000 PERPIGNAN  
Tel : 04-68-85-87-07  
mail : [odpe66@cg66.fr](mailto:odpe66@cg66.fr)



## OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### ANNEXE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ODPE

#### Préambule

- VU la loi 2016 concernant la protection de l'enfance et le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016 précisant la composition pluri-institutionnelle de l'ODPE au regard des cinq missions de l'observatoire.
- VU la charte constitutive de l'ODPE66 signée le 20 décembre 2012, par les 26 institutions partenaires définit dans l'article 4 de la dite charte et prévoyant la modification de la composition de l'ODPE à la demande de la Présidente et du comité de pilotage par annexe ;
- VU la séance du 01 décembre 2017 validant la demande de modification de la composition de l'ODPE66.

#### Article 1 : modification de la composition de l'ODPE des Pyrénées-Orientales :

Le 02 décembre 2016, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et le comité de pilotage ont validé la mise en place d'un comité des jeunes au sein des instances de l'ODPE, telles que le comité technique, le comité de pilotage et la conférence annuelle. L'objectif étant de favoriser l'expression des jeunes concernés par le dispositif de protection de l'enfance au sein de l'ODPE66.

**La Présidente l'ODPE et les membres du comité de pilotage ont validé lors de la séance du 01 décembre 2017, la modification de la composition de l'ODPE66 en y intégrant le comité des jeunes.**

À compter du 01 décembre 2017, l'ODPE66 est dorénavant composé des acteurs concernés par la protection de l'enfance ci-après :

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des PO, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'autorité judiciaire : le Tribunal de Grande Instance

Le Conseil Départemental : les Elus du Conseil Départemental, la Direction Enfance Famille, la Direction des Services Informatiques, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence

L'organisme de sécurité publique : la Caisse d'Allocations Familiales,

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir

Les Ordres : l'Ordre des médecins, l'Ordre des avocats

Le secteur associatif : l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, les Apprentis d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le Réseau Ado66

Le secteur de la recherche et de la formation : l'Université de Perpignan Via Domitia, l'Institut Régional du Travail Social, l'Institut des Etudes Judiciaires

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

Le délégué représentant le Défenseur des Droits

Le comité des jeunes : mineurs ou jeunes majeurs concernés par une mesure de protection de l'enfance ayant souhaité s'investir dans le comité des jeunes.

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité de pilotage.



## OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### ANNEXE 2 RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ODPE

#### Préambule

- VU la séance du 07 décembre 2018 validant la demande de modification de la composition de l'ODPE66.
- VU la première annexe modifiant la composition de l'ODPE validée par la Présidente et par le comité de pilotage le 01 décembre 2017 ;
- VU la loi 2016 concernant la protection de l'enfance et le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016 précisant la composition pluri-institutionnelle de l'ODPE au regard des cinq missions de l'observatoire ;
- VU le décret n° 2016-1284 du 29 septembre 2016 pris en application de l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux missions, à la composition et aux modalités de fonctionnement du Conseil national de la protection de l'enfance
- VU la charte constitutive de l'ODPE66 signée le 20 décembre 2012, par les 26 institutions partenaires définit dans l'article 4 de la dite charte et prévoyant la modification de la composition de l'ODPE à la demande de la Présidente et du comité de pilotage par annexe ;

#### Article 1 : modification de la composition de l'ODPE des Pyrénées-Orientales :

Les acteurs suivants ont formulé le souhait de rejoindre les membres de l'ODPE, en tant qu'acteurs associatifs et personne « qualifiée » mettant en œuvre la politique de protection de l'enfance dans le département ou y concourant :

##### 1. L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales (ADEPAPE 66) :

Les ADEPAPE ont vocation, en application de l'article L. 224.11 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), à venir en aide moralement et matériellement aux personnes admises, ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Leur fonctionnement s'appuie sur la loi du 1er juillet 1901 et sur l'ordonnance 1249 du 21 décembre 2000.

Conformément à l'article L 224.11 du CASF ces associations ont pour cœur de mission la participation à l'effort d'insertion sociale de leurs adhérents admis ou ayant été admis dans le service de l'ASE. Elles cherchent également à développer leur esprit de solidarité et à établir entre eux des relations sociales et amicales.

Elles s'engagent également à aider leurs adhérents à faire valoir leurs droits et devoirs dans tous les domaines, en les informant et en les orientant vers les structures et services compétents.

Deux représentants d'ADEPAPE siègent au sein du Conseil national de la protection de l'enfance.

Dans les Pyrénées-Orientales, l'ADEPAPE a déposé ses statuts fin 2018 pour une réalisation de ses actions à compter de l'année 2019.

*ODPE charte constitutive – Annexe modifiant la composition de l'ODPE, validée par le comité de pilotage le 07/12/2018*

1/3

## **2. L'Association Avocats Défense Enfant (ADE) :**

L'association ADE a pour vocation :

- de permettre et de favoriser l'accès des enfants au droit,
- de promouvoir et de mettre en œuvre tous moyens appropriés pour favoriser l'assistance juridique, la représentation et la défense des mineurs par des avocats inscrits au Barreau des Pyrénées-Orientales, ayant reçu et continuant de suivre une formation spécifique, validée par l'association.

L'association est actuellement composée de 34 membres dont plusieurs participent aux actions menées dans le cadre des axes de travail de l'ODPE (formation pluri-institutionnelle) et également aux actions portées par le Schéma des Solidarités 2018-2021.

## **3. Madame MARQUI-DUBIE Hélène, en tant que personne « qualifiée ».**

Actuellement maître de conférences en psychologie, Madame MARQUI-DUBIE Hélène participe :

- à de nombreux travaux relatifs à la thématique de la Protection de l'Enfance dans le cadre des enseignements du MASTER Métier de la Formation, de l'Éducation et de la Formation,
- dans le cadre de la formation des médecins scolaires sur la sensibilisation à la détection de la maltraitance au sein de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique (EHSP)
- à la commission de suivi des tutelles Départementales et des Délégations d'Autorité Parentale.

**La Présidente l'ODPE et les membres du comité de pilotage ont validé lors de la séance du 07 décembre 2018, la modification de la composition de l'ODPE66 en y intégrant les trois acteurs sus-cités.**

**À compter du 07 décembre 2018**, l'ODPE66 est dorénavant composé des acteurs concernés par la protection de l'enfance ci-après :

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des PO, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'autorité judiciaire : le Tribunal de Grande Instance

Le Conseil Départemental : les Elus du Conseil Départemental, la Direction Enfance Famille, la Direction des Services Informatiques, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence

L'organisme de sécurité publique : la Caisse d'Allocations Familiales,

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir

Les Ordres : l'Ordre des médecins, l'Ordre des avocats

Le secteur associatif : l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, les Apprentis d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le Réseau Ado66, l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, l'Association Avocats Défense Enfant.

Le secteur de la recherche et de la formation : l'Université de Perpignan Via Domitia, l'Institut Régional du Travail Social, l'Institut des Etudes Judiciaires

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

Le délégué représentant le Défenseur des Droits

Le comité des jeunes : mineurs ou jeunes majeurs concernés par une mesure de protection de l'enfance ayant souhaité

s'investir dans le comité des jeunes.

Personne qualifiée : Madame MARQUIE-DUBIE Hélène, maître de conférence en psychologie ESPE Languedoc-Roussillon.

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité de pilotage.



## OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### ANNEXE 3 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ODPE

#### Préambule

- Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Vu le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016 relatif à la composition pluri-institutionnelle de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance ;
- Vu la délibération du 19 novembre 2012, n°SP20121119\_R relative à la mise en œuvre de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales ;
- Vu la Charte constitutive de l'ODPE66 signée le 20 décembre 2012, par les 26 institutions partenaires définit dans l'article 4 de ladite charte et prévoyant la modification de la composition de l'ODPE à la demande de la Présidente et du Comité de pilotage par annexe ;
- Vu la première et deuxième annexe modifiant la composition de l'ODPE validées par la Présidente et le Comité de pilotage, le 1<sup>er</sup> décembre 2017 et le 7 décembre 2018 ;
- Vu le courrier de Mme Marie MAUPIN, Présidente de l'association La vida en color en date du 29 octobre 2024 ;
- Vu le courrier de Mme Anne LAUBIES, Présidente de l'association ACAL en date du 14 novembre 2024 ;
- Vu la séance du Comité de Pilotage du 15 janvier 2025 validant le règlement de fonctionnement de l'ODPE66 ;
- Vu la séance du Comité de Pilotage du 15 janvier 2025 validant la demande de modification de la composition de l'ODPE66.

## **Article 1 : modification de la composition de l'ODPE des Pyrénées-Orientales :**

Les acteurs suivants ont formulé le souhait de rejoindre les membres de l'ODPE66, en tant qu'acteurs associatifs mettant en œuvre la politique de protection de l'enfance dans le département ou y concourant :

### **1. L'association La vida en color :**

L'association a pour vocation :

- de gérer la MECS Couleur d'enfance et ses deux unités (la petite maison et couleur de vie)

### **2. L'association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) :**

L'association ACAL a pour vocation :

- de rénover le lien social ;
- d'apporter une aide morale, matérielle, socio-éducative aux personnes seules ou en famille en situation de détresse, de précarité, de difficulté ou de rupture sociale ainsi qu'aux personnes suivies et orientées par le Service Pénitentiaire d'Insertion de Probation ;
- accueille et accompagne des personnes ou familles « en demande d'asile » ;
- création et gestion de foyers, de centres, institutions, établissement de réinsertion bénéficiant de fonds publics et d'une façon générale de tous moyens susceptibles de faciliter la réalisation et le développement de l'objet social, dont la structure dénommée « le Rivage ».

**La Présidente de l'ODPE66 et les membres du Comité de pilotage ont validé lors de la séance du 15 janvier 2025, la modification de la composition de l'ODPE66 en y intégrant les deux acteurs sus-cités.**

A partir du 15 janvier 2025, l'ODPE66 est dorénavant composé des acteurs concernés par la protection de l'enfance ci-après :

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités des PO, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des PO, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'autorité judiciaire : le Tribunal Judiciaire et le Parquet de Perpignan

Le Conseil Départemental : les Élus du Conseil Départemental, la Direction Enfance Famille, la Direction des Services Informatiques, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence, les directions des Maisons Sociales de Proximité

L'organisme de sécurité sociale : Caisse d'Allocations Familiales

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir

Les Ordres : l'Ordre des médecins, l'Ordre des avocats

Le secteur associatif : l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, les Apprentis d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le Réseau Ado66, l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, l'Association Avocats Défense Enfant, l'Association La vida en color et l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons

Le secteur de la recherche et de la formation : l'Université de Perpignan Via Domitia, l'Institut Régional du Travail Social, l'Institut des Etudes Judiciaires

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

Le délégué représentant le Défenseur des Droits

Le comité des jeunes : mineurs ou jeunes majeurs concernés par une mesure de protection de l'enfance souhaitant s'investir dans le comité des jeunes.

Personne qualifiée : Madame MARQUIE-DUBIE Hélène, maître de conférence en psychologie ESPE Languedoc-Roussillon.

La gestion administrative de l'ODPE est assurée par un agent de la Direction Enfance-Famille

Le pilotage de l'ODPE est assurée par un chargé de mission ODPE66 positionné à la Direction Enfance – Famille.

Cette liste a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité de pilotage.

<p><b>La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales</b></p>  <p><b>Hermeline MALHERBE</b></p>	<p><b>La Présidente de l'association La vida en color</b></p>  <p><b>Marie MAUPIN</b></p>	<p><b>La présidente de l'association Catalane d'Actions et de Liaisons</b></p>  <p><b>Anne LAUBIES</b></p>
---	--	---

## **ANNEXE 2 : Programme de formation pluri-institutionnelle de l'ODPE66**

**Lundi 16 septembre 2024**

### **Le contexte juridique et inter-institutionnel de la protection de l'enfance**

- **8h45 – 9h00 : Introduction** : présentation de l'ODPE et de la mise en œuvre de la formation + présentation du déroulement des journées

- **9h00 – 12h00 :**

**Les droits de la Famille :**

Intervenantes : Me CAMPOS-WALLON, Ordre des Avocats / Me Aurélie KASSUBECK, Association ADE / Nathalie ROIGT, Cadre pédagogique (IRTS)

- **13h30 – 14h30 :**

**Présentation des missions du service de la PMI**

Intervenante : Carole FLOC'H, Responsable Unité Santé Infantile PMI (DEF/CD66)

- **14h30 – 15h15 :**

**Représentation de l'enfant / des familles** : quels sont les droits, quel accompagnement, l'administrateur Ad'Hoc

Intervenante : Valérie DEFANCE, Administrateur Ad'Hoc (Enfance Catalane)

- **15h30 – 17h00 :**

**Lois et règlements de la Protection de l'Enfance** : référence aux protocoles, les différents acteurs, représentation des familles, etc..)

Intervenant : Mickaël GRIMALT, Responsable ASE (DEF/CD66)

**Mardi 15 octobre 2024**

### **Repérage des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être + Les pathologies pédo-psychiatrique et les modalités d'accompagnement, de traitement et de pratique professionnelle**

- **9h00 – 12h00 :**

**Repérage d'une situation de danger ou de risque de l'être – Évaluation** : Evolution à partir d'une IP jusqu'au signalement. Présentation du lien et de l'articulation entre le Tribunal et le Département.

Intervenants : Julie MAS, Responsable CRIP / Laure De BOUTRAY, Vice-Procureure de la République au Parquet des mineurs

- **13h30 – 15h00 :**

**La procédure audiovisuelle des mineurs victimes d'infractions sexuelles et de maltraitance** : la saisine de façon générale, le déroulé de la procédure audiovisuelle, l'enquête pénale, le partage de l'information.

Intervenant : David Vincent, Adjudant-chef – Commandant d'unité – GGD66 (Maison de Protection et de Prévention des Familles 66)

- **15h15 – 17h00**

**Les pathologies pédo-psychiatrique et les modalités d'accompagnement, de traitement et de pratique professionnelle.**

Intervenantes : Julie MARCHAND et Emma AMBLI, psychologues (Centre Hospitalier de Thuir) + Marie-Hélène DESQUINES-MARTINEZ, assistante sociale (Centre Hospitalier de Thuir)

**Mardi 12 novembre 2024**  
**Les mesures de protection et les procédures – représentation des mineurs**  
**Recueil de la parole de l'enfant**  
**Focus sur l'accompagnement des mineurs victimes de violences sexuelles**

- 9h00 – 12h00 :

**Mesures de protection administratives et Mesures de protection judiciaires**

Intervenants : Mickaël GRIMALT, Responsable ASE (DEF/CD66) / Vanessa MARIN et Ophélie ESCAPA, Juge des enfants / PJJ

- 13h15 – 14h10 :

**Mesures de protection judiciaires** : Présentation de la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

Intervenants : Mme DELHAYE – LAMBERT, Président de l'UDAF 66 et Aurélie PORLAN – RAOUX, Responsable Pôle Mixte Action Sociale (UDAF 66)

- 14h10 – 15h :

**Focus sur l'accompagnement de la prise en charge de la parole de l'enfant**

Intervenants : Noëlle GREIVELDINGER, Animatrice du Comité des jeunes de l'ODPE et Franck DUCOROY, Président de l'association ADEPAPE66

- 15h00 – 16h45 :

**Focus sur l'accompagnement des situations liées aux violences sexuelles (mineurs victimes / mineurs auteurs)**

Intervenants : Kasianna PAGES, Psychologue et la Docteure Cléo ZAMORE (CRIAVS)

## Mardi 10 décembre 2024

### Mineurs protégés accueillis, accompagnés et jeunes majeurs : les différentes prises en charge dans le département des Pyrénées-Orientales + La pédiatrie et la Protection de l'Enfance

- **9h00 – 10h30** : Centre Hospitalier de Perpignan - Pauline MESLIN, Docteure au service de pédiatrie générale  
pause de 10h30 – 10h45
- **10h45 – 12h15** : Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA-CD66) – Emmanuel CORRIGNAN, Directeur du pôle éducatif
- **13h30 – 15h00** : Service Accueil Familial (DEF/CD66) – Chantal MEROU, Responsable de service  
pause de 15h00 – 15h15
- **15h15 – 16h45** : Enfance Catalane – Nathalie ALIZE, Directrice Pôle Protection de l'Enfance

## Mardi 14 janvier 2025

### Mineurs protégés accueillis, accompagnés et jeunes majeurs : les différentes prises en charge dans le département des Pyrénées-Orientales

- **9h00 – 10h30** : Fondation d'Auteuil – Franck SAINT-MARTIN, Directeur d'établissement  
pause de 10h30 – 10h45
- **10h45 – 12h15** : Le Rivage –
- **13h30 – 15h00** : ADPEP – Vincent DESPROGES, Directeur d'établissement  
pause de 15h00 – 15h15
- **15h15 – 16h45** : ALEFPA – Olivier RAK, Directeur d'établissement

## Mardi 11 février 2025 Les écrits professionnels

- **9h00 – 16h10** :  
La responsabilité des professionnels – les écrits professionnels à partir de l'existant (trame) + le partage d'informations, l'éthique déontologique  
Intervenante : Graziella MARTIN, Intervenante CNFPT
- **16h10 – 16h30** : Bilan de la formation  
Intervenante : Camille ISABAL, Coordinatrice ODPE (CD66)

## ANNEXE 3 : Schéma Départemental des Solidarités

# Schéma Départemental des Solidarités

2023 - 2027

### AXE 1 : Affirmer les fondements du Service Public Départemental des Solidarités

#### Objectif 1 : Accueil, information, accès aux droits et numérique

- **Organiser et coordonner l'information**

ASE - PMI	<b>Expérimenter une Maison de l'enfant et de la famille</b> sur un territoire qui regroupe une offre d'information, de conseils, de soins, de socialisation à destination des enfants et des futurs parents ; En complémentarité, <b>créer un outil numérique</b> , type application répondant à des besoins de conseils ou d'informations sur les actions de soutien à la parentalité.
-----------	--

#### Objectif 2 : Participation

- **Renforcer la participation individuelle et collective**

ASE - PMI	<b>Renforcer la participation des jeunes en intégrant de nouveaux jeunes relevant d'une mesure Aide sociale à l'enfance</b> au sein du Comité des Jeunes de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance ; <b>Créer une application dédiée aux droits des mineurs</b> ; <b>Réaliser un référentiel sur le recueil de la parole de l'enfant victime.</b>
-----------	---

#### Objectif 3 : Prévention

- **Renforcer les actions de prévention sur le territoire**

ASE - PMI	<b>Renforcer les actions d'information et d'accès aux dispositifs de contraception, de dépistage</b> à l'attention des jeunes en milieu scolaire, maison d'enfants à caractère social, lieux d'accueil pour personnes handicapées etc. : actions collectives, consultations médicales ; <b>Renforcer les suivis des femmes en situation de grossesse vulnérable</b> : consultations médicales, concertation ville – hôpital ; <b>Créer une équipe mobile pouvant se déplacer au plus près des familles</b> qui ne fréquentent pas les lieux consultations Protection maternelle et infantile (PMI) ; <b>Organiser des interventions individuelles de soutien et de répit à domicile</b> afin de prévenir l'isolement et l'épuisement des parents d'enfants de 0 à 3 ans (1000 premiers jours) ; <b>Renforcer les interventions d'aide à domicile par des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale</b> en complément des interventions sociales préventives menées par les assistants sociaux départementaux en Maison Sociale de Proximité ; <b>Créer un réseau de professionnels mobilisés contre les risques prostitutionnels des mineurs et jeunes majeurs.</b>
-----------	--

## Objectif 4 : Inclusion et représentations

- **Faire évoluer les regards et les représentations**

ASE - PMI	Promouvoir une communication positive sur la protection de l'enfance afin de lever les représentations : films, rencontres – débats...
-----------	--

- **Favoriser le vivre-ensemble et lutter contre l'isolement**

ASE - PMI	Développer le parrainage de proximité, le mentorat, pour les enfants protégés afin d'élargir leur champ relationnel et tisser des liens sociaux favorisant l'accès à de nouveaux horizons.
-----------	--

## AXE 2 : Mieux vivre le territoire grâce aux solidarités sociales et solidarités territoriales

### Objectif 5 : Santé

- **Renforcer l'action du Département en matière de santé**

ASE - PMI	<p><b>Renforcer les consultations médicales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des femmes enceintes et des grossesses vulnérables ;</li><li>• Du nourrisson (avec apport de conseils aux parents) ;</li><li>• Des enfants confiés et des jeunes ;</li><li>• Via les bilans de santé et la prise en charge (somatique, psychologique, psychiatrique, sexuelle, des problématiques de handicaps...).</li></ul> <p><b>Assurer un traitement spécifique des situations d'enfants relevant de l'Aide sociale à l'enfance communes avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;</b></p> <p><b>Créer un Réseau de Santé Protégée</b> avec des professionnels publics et libéraux garantissant un accès aux soins des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance et <b>mener des études longitudinales</b> sur la santé des enfants confiés via le logiciel Pegase et le dispositif Olinpe pour ajuster les actions de santé à l'attention des enfants.</p>
-----------	--

### Objectif 6 : Logement et solutions à domicile

- **Adapter l'offre de services soutenant les ménages à domicile**

ASE - PMI	<p><b>Adapter l'offre à domicile au vu des attendus de la Loi de protection des enfants de 2022 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Augmenter les capacités de mesures de protection administrative des enfants et d'accompagnement des familles par des travailleurs sociaux et techniciens d'intervention sociale et familiale ;</li><li>• Adapter les mesures de protection judiciaires à domicile ;</li><li>• Accompagnement des Tiers Dignes de Confiance.</li></ul>
-----------	---

## Objectif 7 : Mobilité

- **Aucun axe ASE – PMI**

## Objectif 8 : Transition écologique et alimentation durable

- **Lutter contre la précarité énergétique**

Autonomie / ASE - PMI	Maintenir l'amélioration du confort thermique comme un critère prioritaire d'octroi de subventions d'investissement dans le Plan d'Accompagnement à l'Investissement à l'attention des Etablissements ou services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).
-----------------------	--

## AXE 3 : Anticiper l'évolution de l'offre médico-sociale pour mieux répondre aux besoins de la population

### Objectif 9 : Evolution de l'offre médico-sociale et sociales

- **Adapter l'offre en prévention et protection de l'enfance**

ASE - PMI	<p>Faire évoluer sur la période, la protection administrative (Aide sociale à l'enfance) en transformant l'offre de service et d'accueil, en reposant les processus d'intervention en lien avec la justice et en adaptant les pratiques ;</p> <p><b>Adapter le dispositif d'aide à domicile administratif et judiciaire ;</b></p> <p><b>Créer une commission départementale d'admission</b> assurant la coordination de l'offre d'accueil départementale ;</p> <p><b>Mettre en place un dispositif départemental permettant la tenue des visites en présence d'un tiers</b> ordonnées par le juge via un appel à projet à partir d'un besoin estimé avec les juges des enfants ;</p> <p><b>Actualiser le projet d'établissement de l'Institut départemental de l'enfance et de l'adolescence</b> via le regroupement de ses locaux sur un lieu dédié et la création d'une <b>unité spécifique d'accueil inconditionnel pour les jeunes en errance</b> ;</p> <p><b>Stabiliser le dispositif d'hébergement pour les jeunes Mineurs Non Accompagnés</b> par le lancement d'un appel à projet de 100 places ;</p> <p><b>Créer 150 places d'Accompagnement Familial à Domicile et des lits de répit / repli ;</b></p> <p><b>Étendre le dispositif du Regain</b> dédié à l'accueil des enfants ayant des troubles du comportement 8 places ;</p> <p><b>Créer un dispositif de remobilisation et d'accueil temporaire</b> pour 24 enfants dont la prise en charge relève d'interventions spécifiques pour répondre à des problématiques de handicap, troubles sévères du comportement, violences, addictions ... via un appel à projet ;</p> <p><b>Créer - adapter des places pour l'accueil des fratries</b> selon les obligations législatives via un appel à projet ;</p> <p><b>Recruter des assistants familiaux et des assistants familiaux thérapeutique ;</b></p> <p><b>Déléguer l'accompagnement des tiers dignes de confiance ;</b></p> <p><b>Renforcer l'accompagnement des jeunes de 17 ans et des jeunes majeurs</b> relevant de l'ASE en créant un « <b>Parcours Insertion Jeunes</b> » avec les structures de droit commun ;</p> <p><b>Renforcer les missions de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance</b> et fiabiliser la transmission des données Olinpe et Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) à articuler avec l'observatoire des solidarités.</p>
-----------	--

## Objectif 10 : Coordination et suivi des cas complexes

- **Développer des espaces et outils partenariaux autour des situations individuelles permettant une réponse graduée en fonction des situations à échelle départementale et en lien avec les territoires**

<b>ASE - Autonomie</b>	<b>Renforcer les liens Aide sociale à l'enfance – secteur Personnes handicapées – pédopsychiatrie et développer une offre croisée pour les enfants protégés avec troubles du comportement et/ou handicaps.</b>
------------------------	--

## AXE 4 : Faire vivre les Solidarités par le développement social local, un partenariat renforcé et une réflexion commune sur l'attractivité des métiers

### Objectif 11 : Animation territoriale et partenariale

- **Sécuriser les partenariats du Département**

<b>ASE - PMI</b>	<b>Actualiser les protocoles partenariaux</b> (Informations préoccupantes et signalement, charte Observatoire départemental de la protection de l'enfance, Unité Accueil Pédiatrique Enfance en Danger, violences conjugales, santé des enfants confiés, Accompagnement Familial à Domicile, Action Éducative en Milieu Ouvert...).
------------------	---

- **Renforcer l'animation locale**

<b>ASE-PMI</b>	<b>Organiser régulièrement les assises départementales de la protection de l'enfance</b> et mettre en place une conférence annuelle de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.
----------------	--

### Objectif 12 : Evolution et attractivité des métiers

- **Redynamiser la formation de la filière en lien avec les organismes de formations**

<b>ASE - PMI</b>	<b>Renforcer les pratiques de formation continue, adaptation des référentiels et des pratiques</b> (médiation, conférence familiale, sexualité etc), <b>ajustement de la formation ODPE, simplification des procédures ;</b> <b>Mettre en place un programme de formation</b> spécifique aux missions et pratiques de la prévention et de la protection de l'enfance en lien avec les centres de formation présents sur le territoire.
------------------	---

- **Renforcer l'attractivité employeur du champ des solidarités**

<b>ASE - PMI</b>	<b>Revaloriser le métier d'assistant familial Aide sociale à l'enfance (ASE)</b> pour renforcer l'attractivité et redynamiser les candidatures.
------------------	---

## ANNEXE 4 : Règlement de fonctionnement de l'ODPE66



### **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT D'ORGANISATION ET DE PILOTAGE Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées Orientales 66 (ODPE66)**

**Préambule** : Le présent règlement de fonctionnement d'organisation et de pilotage a été élaboré avec l'ensemble des partenaires signataires de la charte constitutive de l'ODPE66 qui précise dans son article 1 : « un règlement de fonctionnement en régira la structuration ». Il a été validé lors du Comité de Pilotage de l'ODPE66 du 15 janvier 2025. Ce document est annexé à la Charte Constitutive de l'ODPE 66.

#### **Article 1 : Création ODPE66 - Cadre législatif et réglementaire**

Par délibération de l'Assemblée Départementale N°SP-20121119R en date du 19 novembre 2012 et au vu de l'article 16 de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, du décret du 28 février 2011 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux ODPE et à l'ONPE complété du décret du 29 septembre 2016 relatif à la composition institutionnelle de l'ODPE, le Département des Pyrénées-Orientales a adopté à l'unanimité la création de l'ODPE66 .

#### **Article 2 : Les missions de l'ODPE66**

En vertu de l'article L226-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par la loi du 14 mars 2016, les missions de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance sont les suivantes :

- 1) Recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L.226-3 . Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance ;
- 2) Être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L.312-8 ;
- 3) Suivre la mise en œuvre du Schéma départemental prévu à l'article L.312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L.312-1 et de formuler des avis ;
- 4) Formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ;
- 5) Réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L.542-1 du Code de l'éducation, qui est rendu public et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

### **A ce titre et plus précisément l'ODPE66:**

- Organise le recueil des données départementales relatives à l'enfance en danger afin d'en réaliser l'analyse, l'expertise dans le cadre d'éventuelles études, en assure la transmission à l'ONPE ;
- Élabore un rapport annuel qui fait état des données statistiques relatives au champ de la protection de l'enfance dans le département de Pyrénées-Orientales et recense les initiatives, actions et préconisations à mettre en œuvre;
- S'attache à vérifier via l'étude et l'analyse des évaluations reçues la pertinence et la qualité des réponses apportées par les établissements et services ESSMS partenaires, leur adéquation par rapport aux besoins identifiés et se donne pour mission d'être un lieu ressource et de partage de volonté commune d'amélioration des prises en charges des enfants confiés au Département ;
- Assure le suivi du Schéma Départemental des Solidarités et plus particulièrement de la feuille de route de la politique publique enfance famille (ASE/PMI) via notamment des temps d'information et de partage en comité technique ou lors de groupes de travail;
- Organise et anime le programme annuel des journées de formation pluri-institutionnelle ODPE66 en lien avec les membres partenaires et à destination de tous les professionnels du département intervenant en protection de l'enfance ;
- Organise les actions du Comité des jeunes de l'ODPE66

### **De façon plus stratégique et dans le respect des obligations légales et réglementaires, l'ODPE66 se donne principalement pour objectifs :**

- d'être un lieu favorisant les regards croisés en créant des outils statistiques et une culture de la protection de l'enfance au niveau du département cela en impulsant et en menant des analyses partagées par tous les acteurs et institutions concernées (transformer les informations en connaissances utiles pour l'action) ;
- de dépasser le stade des enjeux institutionnels pour rechercher la complémentarité des actions dans le respect des compétences des différents acteurs ;
- d'assurer la plus grande neutralité et objectivité tout en maintenant le Département dans son rôle de chef de file de la protection de l'enfance dans le département ;
- d'être un lieu de ressource pour les professionnels et d'information du public selon les sujets traités ;
- de ne pas cloisonner la politique de protection de l'enfance des autres politiques d'action sociale.

### **Article 3 : Composition de l'ODPE 66**

La composition de l'ODPE 66 est représentative des acteurs concernés par la protection de l'enfance dans les Pyrénées-Orientales. Il apparaît comme un lieu privilégié de concertation entre les acteurs locaux. Conformément au décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016 pris en application de l'article L.226-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Sous la présidence de la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales la composition de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance 66 est la suivante:

1- Représentants de l'autorité judiciaire : Le Président du Tribunal Judiciaire de Perpignan, le Procureur de la République, le Bâtonnier de l'ordre des avocats, des magistrats du siège et plus précisément du Tribunal pour Enfants.

2- Représentants de l'État dans les Pyrénées-Orientales : le Préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant, Le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de la Santé, le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, la Directrice Départementale des Services de l'Éducation Nationale, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

3- Représentants des Institutions départementales : Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales, le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan, la Directrice du Centre Hospitalier Spécialisé de Thuir, le Représentant de l'ordre des médecins, la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

4- Secteur de la recherche et de la formation : Le Président de l'Université Via Domitia de Perpignan, la Présidente de l'Institut Régional de Formation en Travail Social.

5- Représentants des associations gestionnaires d'établissements et services concourant aux missions de la protection de l'enfance : La Présidente de l'UDAF des Pyrénées-Orientales, le Président de l'ADPEP66, le Président de la Fondation d'Auteuil, le Président de l'ALEFPA , le Président de l'Enfance Catalane, le Président de l'association ADO66 , le Représentant de la Mission Locale Jeunes 66, la Présidente de l'ACAL, la Présidente de l'association La Vida en Color.

6-Représentants du Département des Pyrénées Orientales 66: La Présidente du Conseil Départemental et Présidente de l'ODPE66, La Vice-Présidente du Conseil Départemental et Présidente de la Commission Enfance Famille, la Directrice Enfance Famille, la Directrice de l'IDEA , le Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance, la Responsable de la CRIP , la responsable de la PMI, la Responsable du Service Accueil Familial, les Directrices des Maisons Sociales de Proximité.

7- Un Comité des Jeunes

8- Le représentant du Défenseur des droits dans les Pyrénées-Orientales

Par annexe relative à la modification de la composition de l'ODPE 66 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 les membres du comité de pilotage de l'ODPE 66 ont validé l'intégration au, sein de son ODPE, d'un Comité des jeunes qui, accompagné par deux animatrices, représente les enfants et jeunes concernés par un parcours de suivi ou de prise en charge en protection de l'enfance. A ce titre les membres ou représentants de ce comité des jeunes participent aux différentes instances de l'ODPE 66 où ils présentent leurs travaux et leurs propositions d'actions et d'amélioration pour leur accompagnement.

#### **Article 4 : Les instances de l'ODPE 66**

- **La Présidence** est assurée par la Présidente du Conseil Départemental qui est chargée de définir, de valider et de porter la politique mise en œuvre par l'ODPE et qui, à ce titre préside et anime le Comité de pilotage.

- **Un comité de pilotage stratégique** chargé de déterminer les orientations de l'ODPE, de décider des recherches et études à mener, de valider les recommandations proposées par le Comité Technique, de donner un avis et de valider le rapport annuel de l'ODPE et/ou tout autre rapport ou document stratégique concernant la politique de la protection de l'enfance dans le département.

Il se réunit à minima une fois par an sur invitation de la Présidente de l'ODPE et sur la base d'un ordre du jour préalablement établi par l'ODPE et validé par la Présidente.

- **Un comité technique** chargé d'élaborer le dispositif opérationnel, de proposer et de déterminer les objets et contours des études, d'organiser des groupes de travail, d'identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, de contribuer à l'élaboration du rapport annuel de l'ODPE (données chiffrées, recommandations et préconisations), d'être informé et associé au suivi du Schéma Départemental des Solidarités et se la feuille de route Enfance Famille...

Il se réunit 3 à 4 fois par an sur invitation de l'ODPE et sur la base d'un ordre du jour établi en lien avec les représentants des partenaires siégeant au comité technique. Ceux-ci peuvent de façon participative proposer des sujets ou des thématiques à inscrire à l'ordre du jour.

Les comités techniques font l'objet de compte-rendus adressés à l'ensemble des membres présents et excusés.

#### **- Le comité des jeunes :**

Le comité se réunit en moyenne 7 à 8 par an pour échanger sur des thématiques de travail choisi par les jeunes qui y participent de façon régulière ou ponctuelle. Une intervention du comité des jeunes est organisée lors des réunions des instances de l'ODPE66. Des actions de participation à des interventions ou colloques peuvent être prévues et organisées sur validation de la Direction Enfance Famille.

Tout enfant ou jeune concerné par un accompagnement ou une mesure de protection de l'enfance peut dans une démarche volontaire candidater et participer aux réunions, travaux et actions du Comité des jeunes ODPE66. Ils seront alors accompagnés et soutenus dans cette démarche participative par les deux animatrices (agents du Département et/ou membres de l'ODPE) ainsi que par les référents ASE, les responsables et professionnels des services et établissements qui les accompagnent dans leur parcours en protection de l'enfance.

- **Des groupes de travail** sur des thématiques liées à la protection de l'enfance soit dans le département soit de façon plus générale au niveau régional ou national peuvent émaner du comité technique et être organisés en partenariat avec les membres de l'ODPE. La thématique, la durée et l'organisation des groupes de travail ainsi que les modalités de restitution des travaux seront déterminés en comité technique.

### **Article 5: Les conditions d'intégration de nouveaux membres au sein de l'ODPE66**

Conformément à la charte constitutive de l'ODPE66 qui précise dans son article 4 que la liste des membres de l'ODPE66 n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée, il pourra être procédé à l'intégration de nouveaux membres dans le cadre d'une validation en comité de pilotage. Les candidats concourant obligatoirement à œuvrer, de façon directe ou indirecte dans le champ de la protection de l'enfance, devront formuler auprès de la Présidente et par courrier leur volonté de devenir membre de l'ODPE66.

La candidature devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation en comité de pilotage. L'intégration au sein de l'ODPE sera alors officialisée lors d'un temps formel de signature de l'annexe modificative de la charte.

A partir de cette intégration le nouveau membre de l'ODPE66 sera, via ses représentants, invité aux différentes instances prévues dans l'article 4, sollicité pour un retour d'éléments statistiques sur son activité permettant notamment l'élaboration du rapport annuel et associé à tous les travaux et actions menés ou portés par l'ODPE66.

### **Article 6 : Le programme pluriannuel de formation ODPE66**

L'article L-222-3-1 du CASF inscrit les ODPE dans une mission d'élaboration d'un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance dans le département à la protection de l'enfance. Afin de répondre à cette obligation, l'ODPE66 a élaboré, avec l'ensemble des partenaires membres, une formation dite « programme de la formation pluri-institutionnelle de l'ODPE66 ».

Cette formation est destinée à tous les professionnels des Pyrénées-Orientales concourant aux missions de protection de l'enfance.

L'ODPE66 en assure la programmation, l'organisation administrative et la logistique avec l'aide ou le soutien des partenaires membres.

Un questionnaire de satisfaction numérique transmis aux participants à l'issue de la totalité des journées de formation permet d'en faire un bilan annuel qui sera présenté en comité technique afin, si besoin, de compléter ou faire évoluer ce programme de formation.

### **Article 7 : Adaptation du règlement de fonctionnement d'organisation et de pilotage de l'ODPE66**

Toute modification du présent règlement devra faire l'objet d'une validation en comité de pilotage sur proposition du comité technique.

























